Communauté Urbaine d'Alençon

Saint-Ellier-Les-Bois

COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2022-04

PUBLIÉ LE 10 AOUT 2022

SOMMAIRE

DÉCISIONS

DFB/DECCUA2022-13	**22/06/2022**	**RÉGIE DE RECETTES** – Modification de la Régie de recettes pour le camping Guéramé
MED/DECCUA2022-12	**30/06/2022**	**SUBVENTIONS** - Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie au titre de la dotation Générale de décentralisation (DGD) pour le réseau des médiathèques

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DÉLÉGUÉ DU 23 JUIN 2022

BD20220623-001	**GESTION IMMOBILIERE** Constitution d'une servitude de passage de deux canalisations d'eaux pluviales à Alençon 23 rue du Moulin de Guéramé
BD20220623-002	**DECHETS MENAGERS** Collecte des Textiles Usagés - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention avec l'association "Agir La Redingote"
BD20220623-003	**DECHETS MENAGERS** Changement de nom de l'association "Collectif d'Urgence" qui devient "COTRIVA SERVICES 61" - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer un avenant n° 1 à la convention relative à la collecte des papiers bureautiques
BD20220623-004	**AFFAIRES CULTURELLES** Organisation du festival "Parallèles Fest" par l'association La COGIP - Attribution d'une subvention d'aide à projet
BD20220623-005	**ASSAINISSEMENT** Travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées Rue du Londeau à Valframbert - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer le marché
BD20220623-006	**GEMAPI** Marché à bons de commande "Restauration des cours d'eau du bassin de la Sarthe Alençonnaise 2021-2024 - Lot n° 3 : restauration du lit et des berges." - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer un avenant

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022

20220630-001	**COMMUNAUTE URBAINE** Fonctionnement du Conseil de Communauté - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Modification n° 2 du règlement intérieur - Applicable au 1er juillet 2022
20220630-002	**COMMUNAUTE URBAINE** Retrait de la Communauté urbaine d'Alençon du Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole au 31 décembre 2022
20220630-003	**COMMUNAUTE URBAINE** Adhésion de la Communauté urbaine d'Alençon au Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand
20220630-004	**FINANCES** Budget de la Communauté Urbaine - Compte de gestion 2021
20220630-005	**FINANCES** Budget de la Communauté Urbaine - Compte administratif 2021
20220630-006	**FINANCES** Budget de la Communauté Urbaine - Affectation du résultat de l'exercice 2021
20220630-007	**FINANCES** Budget de la Communauté Urbaine - Décision modificative n° 1 - Exercice 2022
20220630-008	**PERSONNEL** Modification du tableau des effectifs
20220630-009	**PERSONNEL** Indemnités d'astreintes
20220630-010	**PERSONNEL** Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Actualisation
20220630-011	**FINANCES** Budget de l'Eau - Compte de gestion 2021
20220630-012	**FINANCES** Budget de l'Eau - Compte Administratif 2021
20220630-013	**FINANCES** Budget de l'Eau - Affectation du résultat de l'exercice 2021
20220630-014	**FINANCES** Budget de l'Eau - Décision modificative n° 1 - Exercice 2022
20220630-015	**FINANCES** Budget de l'Assainissement - Compte de gestion 2021

20220630-016	**FINANCES** Budget de l'Assainissement - Compte Administratif 2021
20220630-017	**FINANCES** Budget de l'Assainissement - Affectation du résultat de l'exercice 2021
20220630-018	**FINANCES** Budget de l'Assainissement - Décision modificative n° 1 - Exercice 2022
20220630-019	**FINANCES** Budget de Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Compte de gestion 2021
20220630-020	**FINANCES** Budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Compte administratif 2021
20220630-021	**FINANCES** Budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Affectation du résultat de l'exercice 2021
20220630-022	**FINANCES** Budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Décision modificative n° 1 - Exercice 2022
20220630-023	**EAU POTABLE** Contrat de délégation du service public de l'eau potable - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n° 7
20220630-024	**EAU POTABLE** Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - Année 2021
20220630-025	**ASSAINISSEMENT** Contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n° 8
20220630-026	**ASSAINISSEMENT** Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif - Année 2021
20220630-027	**SPANC** Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) - Année 2021
20220630-028	**FINANCES** Budget des Transports Urbains - Compte de gestion 2021
20220630-029	**FINANCES** Budget des Transports Urbains - Compte Administratif 2021
20220630-030	**FINANCES** Budget des Transports Urbains - Affectation du résultat de l'exercice 2021
20220630-031	**FINANCES** Budget des Transports Urbains - Décision modificative n° 1 - Exercice 2022
20220630-032	**FINANCES** Budget des Zones d'activités - Compte de gestion 2021
20220630-033	**FINANCES** Budget des Zones d'activités - Compte Administratif 2021
20220630-034	**FINANCES** Budget des Zones d'activités - Affectation du résultat de l'exercice 2021
20220630-035	**FINANCES** Budget des Zones d'activités - Décision modificative n° 1 - Exercice 2022
20220630-036	**FINANCES** Fonds de concours de la Ville d'Alençon à la Communauté urbaine d'Alençon concernant le FABLAB et la Gestion de la Relation Usagers (GRU)
20220630-037	**FINANCES** Société Publique Locale d'Alençon - PSLA centre-ville d'Alençon - Revalorisation du budget global de l'opération suite aux aléas rencontrés en cours de réalisation du chantier en 2021 et 2022 - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n° 3 à la convention de mandat et l'avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre
20220630-038	**ÉCONOMIE** Aide à l'immobilier d'entreprise - Demande de subvention de l'entreprise Wi Connect
20220630-039	**ÉCONOMIE** Orne Solidaire par l'Entrepreneuriat - Cotisation 2022
20220630-040	**TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION** Reconduction de l'action FabLab - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention avec la Ville d'Alençon, l'Université de Caen Normandie et l'association IALAC
20220630-041	**URBANISME** Plan Local d'Urbanisme communautaire - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
20220630-042	**URBANISME** Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) - Demande de création de périmètre
20220630-043	**URBANISME** Révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) - Approbation
20220630-044	**URBANISME** Révision du Règlement Local de Publicité et Élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) - Approbation
20220630-045	**DEVELOPPEMENT DURABLE** Groupement de commande avec la Ville d'Alençon pour l'accompagnement par un conseiller Climat-Air-Énergie - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une nouvelle convention

20220630-046	**MOBILITE** Journée de sensibilisation à l'utilisation des trottinettes électriques - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention avec l'Association Prévention Routière et la Fédération des professionnels de la micro-mobilité
20220630-047	**MOBILITE** Élaboration d'un audit sécurité des points d'arrêt des transports scolaires communautaires
20220630-048	**DECHETS MENAGERS** Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Suppression de l'exonération prévue à l'article 1521 du Code Général des Impôts
20220630-049	**MUSÉE** Enrichissement de l'offre culturelle et modification de la grille tarifaire à compter du 1er juillet 2022
20220630-050	**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL** Tarifs applicables à compter du 1er septembre 2022
20220630-051	**TOURISME** Demande de dénomination de la commune d'Alençon en commune touristique
20220630-052	**SPORTS** Utilisation des équipements sportifs par les lycées - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention avec la Région Normandie
20220630-053	**PISCINES ET PATINOIRE** Réhabilitation de la partie ancienne du centre aquatique Alencéa (phase 1) - Validation du nouveau plan de financement
20220630-054	**PISCINES ET PATINOIRE** Centre aquatique Alencéa - Adoption du programme des travaux de la 2ème tranche et validation du plan de financement
20220630-055	**POLITIQUE DE LA VILLE** Programme de Réussite Éducative - Reconduction du dispositif "J'apprends à nager" pour l'année scolaire 2022-2023
20220630-56	**POLITIQUE DE LA VILLE** Programme de Réussite Éducative - Reconduction du dispositif "CLAS" pour l'année scolaire 2022-2023
20220630-057	**POLITIQUE DE LA VILLE** Dispositif "Cité Éducative" - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention de partenariat avec l'État et la Ville d'Alençon
20220630-058	**CENTRES SOCIAUX** Centre Socioculturel Paul Gauguin – Convention d'objectifs et de moyens pour la période 2019-2022 – Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n° 5
20220630-059	**PORTAGE DES REPAS A DOMICILE** Tarification du portage de repas à domicile applicable au 1er juillet 2022
20220630-060	**GEMAPI** Aménagement du barrage de Gouhier sur la commune de Mieuxcé - Adoption du projet et autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer les conventions nécessaires
20220630-061	**GEMAPI** Création de puits pour l'alimentation d'abreuvoirs sur la commune de Villeneuve-en-Perseigne - Adoption du projet et autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer les conventions de mandat

Communauté Urbaine d'Alençon

DÉCISION DU PRÉSIDENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

Département Vie Culturelle et Tourisme
Direction de la Vie Culturelle
Réseau des médiathèques

MP
MED/DECCUA2022-12

7.5 - SUBVENTIONS

Objet : DEMANDES DE SUBVENTION À LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE NORMANDIE AU TITRE DE LA DOTATION GÉNÉRALE DE DÉCENTRALISATION (DGD) POUR LE RESEAU DES MEDIATHÈQUES

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-2 et L.5211-10,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 31 décembre 1996 portant constitution de la Communauté urbaine d'Alençon,

VU les délibérations n° 20200709-001 et n° 20200709-003 du Conseil de Communauté du 9 juillet 2020 par lesquelles le Conseil de Communauté a procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents,

VU la délibération n° 20200709-007 du 9 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil de Communauté au Président,

CONSIDÉRANT qu'il convient de solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre d'un financement au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour les opérations suivantes :

- Amélioration des conditions de conservation des collections
  montant de l'opération : 43 232.05€ HT,
- Numérisation et valorisation des collections
  Montant de l'opération : 1 200€ HT,
- Acquisition de documents tous supports pour l'aide au démarrage de projet
  Montant de l'opération : 5 257.88€ HT ;

Ces demandes viennent s'ajouter à la demande de subvention déjà formulée pour l'opération ayant pour objet l'équipement mobilier et matériel (montant de l'opération : 22 840.28€ HT).

D É C I D E

- **Article 1er – DE SOLLICITER** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie une demande de subvention dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation pour les opérations mentionnées ci-dessus au taux le plus élevé possible,

- **Article 2 – D'IMPUTER** la recette correspondante sur la ligne budgétaire BB1 - 13 321 1322.20 du budget concerné.

Fait à Alençon, le 10 mai 2022
Le Président de la Communauté Urbaine,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Joaquim PUEYO

Portée à la connaissance du Conseil de Communauté du : 30 JUIN 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220517-2022-12-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/05/2022

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220622-DECCUA2022-13-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/06/2022
Affichage : 22/06/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

DÉCISION DU PRESIDENT

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

Département Ressources
Service Budget

ML/
DFB
DECCUA2022-13

Régie de recettes
Objet : Modification de la Régie de recettes pour le camping Guéramé

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités Territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la Délibération de la Communauté du 09 Juillet 2020 délégant une partie des attributions du Conseil de Communauté au Président,

VU l'arrêté communautaire en date du 11 décembre 1998 relative à la création de la régie de recettes au camping de Guéramé,

VU l'arrêté communautaire n°22 en date du 26 juin 2006 portant modification de l'arrêté du 11 décembre 1998 modifié susvisé,

VU la délibération n°BD20220512-005 du Conseil de Communauté du 19 mai 2022 décidant le dépôt vente au camping Guéramé,

VU l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Principal, Comptable de la Communauté Urbaine d'ALENÇON en date du 15/06/2022,

Considérant la modification pour le dépôt vente au camping Guéramé des produits de l'office de tourisme et du montant de l'encaisse.

Ref: 201524 Berger Levrault (1309)

DECIDE

ARTICLE 1er - Il est institué une régie de recettes auprès du camping Guéramé

ARTICLE 2 - La régie est installée : 65, rue de Guéramé 61000 ALENCON.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne à partir du 11 décembre 1998

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- l'encaissement des droits et redevances d'occupation ou de stationnement,
- la perception des droits d'utilisation du court de tennis,
- l'encaissement du produit de la vente des jetons pour lave-linge et sèche-linge,
- l'encaissement des produits dérivés de l'Office de Tourisme

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèque
- Virement
- Carte bancaire

ARTICLE 6 - Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4000 € mensuel.

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 60 € est mis à disposition du régisseur et de ses mandataires suppléants.

ARTICLE 8 – Le régisseur est tenu de verser à la Caisse du Comptable Public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du Comptable Public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 – Le Régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le régisseur et ses mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité fixée après avis du Trésorier Principal selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de de la Direction départementale des Finances Publiques de l'Orne

ARTICLE 13 : Le Président et Monsieur le Trésorier Principal, Comptable de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alençon, le 22 JUIN 2022

Le Président de la Communauté Urbaine,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

Ahamada DIBO

Portée à la connaissance
du Conseil de Communauté
du : 30 JUIN 2022

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220623-BD20220623-001-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/06/2022
Affichage : 01/07/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Bureau Délégué

SEANCE DU 23 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois juin à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, agissant par délégation sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni à la Halle aux Toiles sur convocation adressée le 16 juin 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, membres du Bureau, sauf :

Mme Nasira ARCHEN qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, Mme Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER.
M. Cédric AIME, M. Francis AIVAR, M. Joël DEMARGNE, M. Romain DUBOIS, Mme Viviane FOUQUET, M. Armand KAYA, M. David LALLEMAND, M. Joseph LAMBERT, M. Gérard LEMOINE, M. Richard MARQUET, M. Alain MEYER, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. André TROTTET, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Secrétaire de séance : LAUNAY Denis

Le procès-verbal de la dernière réunion du **12 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

N° BD20220623-001

GESTION IMMOBILIERE

Constitution d'une servitude de passage de deux canalisations d'eaux pluviales à Alençon 23 rue du Moulin de Guéramé

Gestion Immobilière et Foncière
LBE/EC/GC/CT/AB

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Dans le cadre du passage de deux canalisations d'eaux pluviales, il est nécessaire de constituer une servitude de passage qui traverse une propriété privée, cadastrée section BX n° 481 et BX n° 482, de diamètre 160 et d'une longueur de 10,70 m débouchant sur un regard ainsi qu'une canalisation d'eaux pluviales béton, de diamètre 300, d'une longueur de 3,80 m débouchant sur un ouvrage en pierre, passant sous les parcelles BX n° 481 et BY n° 460. Aucune construction ou plantation ne devra être réalisée sur cette emprise et la collectivité prendra en charge toute remise en état du terrain si une intervention devait être réalisée sur cet ouvrage.

Les négociations entamées avec le propriétaire ont abouti à un accord gracieux, les frais inhérents à cette servitude étant pris en charge par la Commnunauté urbaine d'Alençon.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2022,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la constitution d'une servitude de passage de deux canalisations d'eaux pluviales sur les parcelles cadastrées section BX n° 481 et 482 et BY n° 460 à titre gracieux, tous les frais inhérents à cette servitude étant du ressort de la Communauté urbaine d'Alençon,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Ahamada DIBO

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220623-BD20220623-002-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/06/2022
Affichage : 01/07/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Bureau Délégué

SEANCE DU 23 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois juin à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, agissant par délégation sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni à la Halle aux Toiles sur convocation adressée le 16 juin 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, membres du Bureau, sauf :

Mme Nasira ARCHEN qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, Mme Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER.
M. Cédric AIME, M. Francis AIVAR, M. Joël DEMARGNE, M. Romain DUBOIS, Mme Viviane FOUQUET, M. Armand KAYA, M. David LALLEMAND, M. Joseph LAMBERT, M. Gérard LEMOINE, M. Richard MARQUET, M. Alain MEYER, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. André TROTTET, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Absent : M. Maxence SEBERT

Secrétaire de séance : LAUNAY Denis

Le procès-verbal de la dernière réunion du **12 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

N° BD20220623-002

DECHETS MENAGERS

Collecte des Textiles Usagés - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention avec l'association "Agir La Redingote"

Déchets Ménagers
MB/GC/CT/AB

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a mis en place, en partenariat avec les associations locales de son territoire, une collecte de Textiles, Linges de maison et Chaussures usagés (TLC). Cette collecte gratuite, réalisée depuis avril 2010, s'effectue par le biais de conteneurs aériens disposés sur la voie publique ou lieux privés tels que les parkings de supermarchés.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Dans le même temps, conformément à la délibération n° 20200611-52 du 11 Juin 2020, la CUA a contractualisé avec l'éco-organisme ECO TLC, devenu ReFashion, qui soutient les établissements publics et collectivités dans leurs efforts de communication auprès de la population.

Or, cette contractualisation impose à la CUA de conventionner avec leurs collecteurs de TLC. Compte tenu du nombre d'associations locales (« Agir la Redingote », « Enfance et Partage de Basse Normandie », « Secours Populaire »), il était alors indispensable de trouver un interlocuteur unique qui représenterait toutes les associations. Lors de sa séances du 15 octobre 2015, le Conseil Communautaire a désigné l'Association "Agir la Redingote" comme collecteur et a autorisé la signature d'une première convention, renouvelée lors du Bureau Communautaire du 21 mars 2019. Cette dernière convention arrive à échéance.

Il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention avec l'Association « Agir la Redingote » ayant pour objet de définir les modalités de ce partenariat, pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature par les parties. Elle sera renouvelable par tacite reconduction pour une durée de deux fois un an.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2022,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Monsieur Maxence SEBERT ne prend part ni au débat ni au vote) :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer:
  - la convention de partenariat avec l'association "Agir la Redingote" pour la collecte, le tri et le traitement des Textiles, Linge de maison et Chaussures (TLC) , telle que proposée,
  - tous documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Patrick COUSIN

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220623-BD20220623-003-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/06/2022
Affichage : 01/07/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Bureau Délégué

SEANCE DU 23 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois juin à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, agissant par délégation sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni à la Halle aux Toiles sur convocation adressée le 16 juin 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, membres du Bureau, sauf :

Mme Nasira ARCHEN qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, Mme Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER.
M. Cédric AIME, M. Francis AIVAR, M. Joël DEMARGNE, M. Romain DUBOIS, Mme Viviane FOUQUET, M. Armand KAYA, M. David LALLEMAND, M. Joseph LAMBERT, M. Gérard LEMOINE, M. Richard MARQUET, M. Alain MEYER, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. André TROTTET, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Secrétaire de séance : LAUNAY Denis

Le procès-verbal de la dernière réunion du **12 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

N° BD20220623-003

DECHETS MENAGERS

Changement de nom de l'association "Collectif d'Urgence" qui devient "COTRIVA SERVICES 61" - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer un avenant n° 1 à la convention relative à la collecte des papiers bureautiques

---

Déchets Ménagers
MB/GC/CT/AB

Depuis 2016, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) soutient le projet d'insertion de collecte des papiers bureautiques, appelé Collecte Tri Valorisation (COTRIVA) à travers la signature de conventions de financement passées avec l'association d'insertion "Collectif d'Urgence".

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Par délibération n° BCU20210325-005, le Bureau Communautaire a autorisé la signature de la convention de partenariat 2021-2026.

L'avenant n° 1 vise à prendre en compte le changement de nom de l'association "Collectif d'Urgence", intervenant pour la collecte des papiers bureautiques, qui s'appelle désormais "COTRIVA SERVICES 61".

Toutes les autres dispositions de la convention restent applicables.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2022,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - un avenant n° 1 à la convention de partenariat 2021-2026 pour la mise en place d'une collecte de papiers bureautiques sur la CUA, ayant pour objet de prendre en compte, à compter du 01/01/2022, du changement de nom de l'association "Collectif d'Urgence" qui s'appelle désormais "COTRIVA SERVICES 61", tel que proposé,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Patrick COUSIN

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220623-BD20220623-004-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/06/2022
Affichage : 01/07/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Bureau Délégué

SEANCE DU 23 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois juin à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, agissant par délégation sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni à la Halle aux Toiles sur convocation adressée le 16 juin 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, membres du Bureau, sauf :

Mme Nasira ARCHEN qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, Mme Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER.
M. Cédric AIME, M. Francis AIVAR, M. Joël DEMARGNE, M. Romain DUBOIS, Mme Viviane FOUQUET, M. Armand KAYA, M. David LALLEMAND, M. Joseph LAMBERT, M. Gérard LEMOINE, M. Richard MARQUET, M. Alain MEYER, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. André TROTTET, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Secrétaire de séance : LAUNAY Denis

Le procès-verbal de la dernière réunion du **12 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

N° BD20220623-004

AFFAIRES CULTURELLES

Organisation du festival "Parallèles Fest" par l'association La COGIP - Attribution d'une subvention d'aide à projet

---

Affaires Culturelles, Tourisme
AK/GC/CT/AB

Une demande de subvention d'aide à projet a été déposée par l'association "La COGIP" dans le cadre de l'organisation d'un festival "Parallèles Fest", les 2 et 3 septembre 2022, sur la commune de Larré.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Le projet porté par l'association, consiste à proposer sur un week-end, un moment convivial et festif ouvert à tous, avec comme point d'orgue, deux soirées de concerts à la programmation musicale éclectique et atypique.

Il est proposé au Conseil Communautaire de verser une subvention de 4 000 € à l'association "La COGIP".

L'association veillera à valoriser l'aide de la Communauté urbaine d'Alençon dans tous les supports de communication relatifs à cette manifestation.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2022,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de verser, au titre du fonds d'aide à la création artistique et à l'initiative culturelle, une subvention d'un montant de 4 000 € à l'association "La COGIP", dans le cadre de l'organisation du festival "Parrallèles Fest",

- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-33.0-6574.71,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-présidente déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Fabienne MAUGER

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220623-BD20220623-005-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2022
Affichage : 01/07/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Bureau Délégué

SEANCE DU 23 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois juin à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, agissant par délégation sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni à la Halle aux Toiles sur convocation adressée le 16 juin 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, membres du Bureau, sauf :

Mme Nasira ARCHEN qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, Mme Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER.
M. Cédric AIME, M. Francis AIVAR, M. Joël DEMARGNE, M. Romain DUBOIS, Mme Viviane FOUQUET, M. Armand KAYA, M. David LALLEMAND, M. Joseph LAMBERT, M. Gérard LEMOINE, M. Richard MARQUET, M. Alain MEYER, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. André TROTTET, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Secrétaire de séance : LAUNAY Denis

Le procès-verbal de la dernière réunion du **12 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

N° BD20220623-005

ASSAINISSEMENT

Travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées Rue du Londeau à Valframbert - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer le marché

Réseaux: AEP-EU-SPANC
AB/GC/CT/AB

Dans le cadre du schéma directeur eaux usées actuellement en cours sur une partie du territoire de la Communauté urbaine d'Alençon, des inspections vidéos ont été programmées sur des tronçons décelés comme potentiellement critiques lors des phases de diagnostics et de campagnes de mesures.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Il s'est alors avéré que le réseau situé Rue du Londeau, sur la commune de Valframbert, est dans un état très dégradé, avec en outre d'importantes intrusions d'eaux parasites qui viennent surcharger le réseau et la station de traitement. Il est donc souhaitable de procéder à son renouvellement sans attendre les conclusions du schéma directeur.

C'est pourquoi, un marché de travaux de renouvellement de ce réseau doit être lancé. Cela concerne environ 1 500 ml et 35 branchements avec dépose de l'ancien réseau en amiante-ciment.

L'opération ne devra pas dépasser 800 000 € HT (surestimation de l'enveloppe pour intégrer les hausses actuelles sur les fournitures et matériaux).
La durée des travaux est estimée à 5 mois.
Il s'agirait d'un marché ordinaire, sans lot ni tranche, lancé sous forme de procédure adaptée ouverte.

S'agissant d'un marché dont l'estimation est supérieure à 209 000 € HT, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 9 juillet 2020 qui autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés dont l'estimation est inférieure à 209 000 € HT. Il convient donc de prendre une délibération spécifique du bureau délégué.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2022,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - avant le lancement de la consultation, en application de l'article L2122-21-1 du CGCT, le marché qui sera attribué au prestataire retenu et ayant pour objet les travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées Rue du Londeau à Valframbert, marché ordinaire d'un montant maximum de 800 000 € HT, d'une durée des travaux estimée à 5 mois,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier,

- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement chapitre 23 2315.460,

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Jean-Patrick LEROUX

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220623-BD20220623-006-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2022
Affichage : 01/07/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Bureau Délégué

SEANCE DU 23 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois juin à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, agissant par délégation sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni à la Halle aux Toiles sur convocation adressée le 16 juin 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, membres du Bureau, sauf :

Mme Nasira ARCHEN qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, Mme Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER.
M. Cédric AIME, M. Francis AIVAR, M. Joël DEMARGNE, Mme Viviane FOUQUET, M. Armand KAYA, M. David LALLEMAND, M. Joseph LAMBERT, M. Gérard LEMOINE, M. Richard MARQUET, M. Alain MEYER, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. André TROTTET, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Secrétaire de séance : LAUNAY Denis

Le procès-verbal de la dernière réunion du **12 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

N° BD20220623-006

GEMAPI

Marché à bons de commande "Restauration des cours d'eau du bassin de la Sarthe Alençonnaise 2021-2024 - Lot n° 3 : restauration du lit et des berges." – Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer un avenant

---

Mission GEMAPI
JO/GC/CT/AB

La Communauté urbaine d'Alençon assure la maîtrise d'ouvrage d'un programme pluriannuel de travaux restauration des cours d'eau sur la période 2021-2024. Dans ce cadre, un marché à bons de commande a été notifié le 16 août 2021 pour 3 lots.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Le lot n° 3, attribué à l'association « Espace Basse-Normandie », vise la restauration du lit des berges des cours d'eau pour un montant maximum de 800 000 € HT annuel. Ce marché passé pour un an est reconductible 3 fois un an.

Ce dernier n'intègre pas certaines prestations indispensables à la conduite d'opérations de reméandrage de ruisseau. Aussi, il est proposé d'intégrer les prestations, suivantes, utiles au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) :
- restauration de lit mineur avec régalage des produits en rive,
- restauration de lit mineur avec export des déblais,
- abattages dans l'emprise d'un chantier de restauration de lit mineur forestier.

Il est à noter que l'ajout de ces prestations n'a pas d'incidence sur le montant du marché.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2022,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son délégué à signer :
  - un avenant au marché à bons de commande "Restauration des cours d'eau du bassin de la Sarthe Alençonnaise 2021-2024 – lot n° 3 : restauration du lit et des berges", ayant pour objet d'intégrer les prestations indispensables à la conduite d'opération de reméandrage du ruisseau,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Romain DUBOIS

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220630-20220630-001-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022
Affichage : 08/07/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 24 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Viviane FOUQUET qui a donné pouvoir à Mme Martine VOLTIER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, M. Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

Mme Fabienne CARELLE, M. Joël DEMARGNE, M. David LALLEMAND, M. Joseph LAMBERT, M. Alain MEYER, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel TURPIN, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : FOURNIER Stéphane

Le procès-verbal de la dernière réunion du **19 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220630-001

COMMUNAUTE URBAINE

Fonctionnement du Conseil de Communauté - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Modification n° 2 du règlement intérieur - Applicable au 1er juillet 2022

Service des assemblées
GC/CT

L'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 ont réformé les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Cette réforme entre en vigueur le 1er juillet 2022 et implique une adaptation du règlement intérieur du Conseil de Communauté adopté le 10 septembre 2020 et déjà modifié le 9 décembre 2021.

Les modifications portent sur :
- l'officialisation du procès-verbal dont l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe précisément le cadre,
- le remplacement du compte-rendu synthétique pour la publication de la liste des délibérations examinées,
- la signature des délibérations désormais assurée par le maire et le ou les secrétaire(s) de séance, et non plus par l'assemblée des conseillers communautaires présents à la séance,
- la suppression du recueil des actes administratifs,
- la confirmation du caractère communicable des délibérations,
- la définition des documents à transmettre au titre de l'information des conseillers des communes membres.

D'autre part, dans le cadre de cette modification du règlement, il est proposé :
- de revoir l'organisation du Bureau Délégué afin de rendre ses séances publiques. En effet, les travaux d'analyse de l'ordonnance et du décret d'octobre, cités ci-dessus, ont mis en évidence que les dispositions relatives aux convocations, à l'ordre et à la tenue des séances, aux délibérations sont applicables au Bureau comme elles le sont au Conseil. Le Conseil étant ouvert au public, le Bureau dans sa fonction déléguée doit donc être ouvert au public,
- de modifier l'article 13 pour préciser les modalités de vote du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Vu l'avis favorable du bureau consultatif, réuni le 23 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le règlement intérieur du Conseil de Communauté applicable à compter du 1er juillet 2022 et tenant compte des modifications exposées ci-dessus, tel que proposé en annexe,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Président,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Joaquim PUEYO

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220630-20220630-002-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022
Affichage : 08/07/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 24 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Viviane FOUQUET qui a donné pouvoir à Mme Martine VOLTIER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, M. Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

Mme Fabienne CARELLE, M. Joël DEMARGNE, M. David LALLEMAND, M. Joseph LAMBERT, M. Alain MEYER, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel TURPIN, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : FOURNIER Stéphane

Le procès-verbal de la dernière réunion du **19 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220630-002

COMMUNAUTE URBAINE

Retrait de la Communauté urbaine d'Alençon du Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole au 31 décembre 2022

Service des assemblées

GC/CT

Exposé

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires que, par délibération du 17 décembre 2015, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a adhéré au pôle métropolitain "Caen Normandie Métropole".

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a créé et défini le régime juridique des Pôles métropolitains. Des précisions relatives aux seuils démographiques et aux statuts possibles des Pôles métropolitains ont été apportées par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM).

Un Pôle métropolitain est constitué par accord entre des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (communautés urbaines, communautés d'agglomérations et communautés de communes), en vue d'actions d'intérêt métropolitain, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale.

Établissement public, il est soumis aux règles applicables aux articles L5731-1, L5731-2 et L5731-3, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il peut prendre la forme d'un syndicat mixte ouvert à la carte. Des conseils départementaux et régionaux peuvent ainsi adhérer à un Pôle métropolitain. Ses membres peuvent choisir de participer à tout ou partie des actions coordonnées par le Pôle métropolitain.

Historique de la démarche

Le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole avait été créé dans un contexte de réunification de la Basse et de la Haute Normandie pour que les EPCI de l'Ouest de la Normandie mènent ensemble des actions d'intérêt métropolitain et parlent d'une même voix. L'Ouest Normandie a des caractéristiques et des spécificités propres, qui diffèrent notamment des enjeux de l'Axe Seine. En 2015, et pour faciliter le fonctionnement de la structure, il avait été décidé de ne créer qu'un seul syndicat mixte pour gérer le Pôle métropolitain « Socle », regroupant 6 EPCI de la Plaine de Caen et porteur notamment du SCoT Caen-Métropole, et le Pôle métropolitain « Réseau » constitué des trois départements et d'EPCI de l'Ouest de la Normandie.

Le Pôle métropolitain Réseau a montré son utilité, notamment pour faire valoir les spécificités du territoire de l'Ouest de la Normandie, et c'est un outil qui a été jugé pertinent, notamment dans le cadre de l'élaboration du SRADDET, de l'application de la Loi Climat & Résilience ou, auparavant, pour les sujets ayant trait à la mobilité. Pour autant, au fil des années, ce mode d'organisation et de fonctionnement a montré qu'il ne paraissait plus pertinent de réunir les membres du Pôle Réseau en même temps que ceux du Socle pour des sujets et des ordres du jour qui concernent parfois plus le Socle et la vie administrative du syndicat que le Réseau.

La refondation du Pôle Réseau passe par plus de simplicité et en mobilisant ses membres uniquement sur des sujets Réseau. C'est pourquoi, il a été proposé une organisation différente avec un Pôle Réseau complètement différencié du Pôle Socle. Par ailleurs, pour démontrer l'intérêt que porte Caen la mer à cette coopération avec ses voisins et amis, la Communauté urbaine prévoit de mettre gracieusement à disposition du Pôle Réseau un collaborateur, ce qui permettra de minorer encore davantage le coût de l'adhésion sollicitée auprès des EPCI membres.

Le projet de création d'un nouveau Pôle métropolitain pour le Réseau

Le Comité syndical du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole du 1er avril 2022 a acté le lancement de la procédure pour la création d'un nouveau syndicat mixte pour le Pôle Réseau et a chargé le Président de préparer les documents nécessaires à la création de ce nouveau syndicat, l'objectif étant de rendre un nouveau Pôle métropolitain Réseau opérationnel au 1er janvier 2023.

Ce projet de création d'un pôle métropolitain pour le Réseau n'a pas pour ambition de constituer un nouvel échelon local, et moins encore la préfiguration d'une future collectivité territoriale. Conformément aux dispositions légales, il n'implique pas de transfert de compétences aux dépens des EPCI qui le composent puisqu'il se positionne uniquement sur des actions reconnues d'intérêt métropolitain. Il se veut un outil au fonctionnement simple, léger par ses coûts de structure et souple par ses modalités d'organisation et de décision.

Les EPCI et les Départements membres du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole vont être appelés à se prononcer sur la création d'un futur Pôle métropolitain pour le Réseau et leur intention d'adhérer à ce nouveau Pôle métropolitain.

Cette création se traduit par :
- le retrait des EPCI membres du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole pour la partie Réseau et le retrait des Départements,

- l'invitation des EPCI et des Départements membres du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole à se prononcer sur leur intention d'adhérer à ce nouveau Pôle métropolitain,

- l'adoption de statuts qui comprennent six domaines d'action :
* Aménagement durable,
* Économie, innovation, emplois,
* Services aux populations,
* Environnement, risques et cadre de vie,
* Transition écologique et énergétique,
* Coopérations inter-territoriales et métropolitaines,
à partir desquels les membres définissent un programme triennal d'actions,

- l'adhésion ultérieure de nouveaux membres, laissée ouverte.
En vue de la création d'un nouveau syndicat mixte portant le nom de Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand, il est donc proposé d'acter par la présente délibération le retrait de la Communauté urbaine d'Alençon du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole qui prendra effet au 31 décembre 2022.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté urbaine d'Alençon,
Vu la délibération n° 20151217-001 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2015 relative à l'adhésion au Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole,
Vu la délibération DCS11-2022 du Comité Syndical du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole en date du 1er avril 2022 relative à l'organisation de la création du futur Pôle métropolitain Réseau,

Vu l'avis favorable du bureau consultatif, réuni le 23 juin 2022,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le retrait de la Communauté urbaine d'Alençon du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole qui prendra effet au 31 décembre 2022,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Président,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Joaquim PUEYO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220630-20220630-003-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022
Affichage : 08/07/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 24 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Viviane FOUQUET qui a donné pouvoir à Mme Martine VOLTIER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, M. Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

Mme Fabienne CARELLE, M. Joël DEMARGNE, M. David LALLEMAND, M. Joseph LAMBERT, M. Alain MEYER, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel TURPIN, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : FOURNIER Stéphane

Le procès-verbal de la dernière réunion du **19 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220630-003

COMMUNAUTE URBAINE

Adhésion de la Communauté urbaine d'Alençon au Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand

---

Service des assemblées
GC/CT

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Exposé

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a créé et défini le régime juridique des Pôles métropolitains. Des précisions relatives aux seuils démographiques et aux statuts possibles des Pôles métropolitains ont été apportées par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM).

Un Pôle métropolitain est constitué par accord entre des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (communautés urbaines, communautés d'agglomérations et communautés de communes), en vue d'actions d'intérêt métropolitain, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale.

Établissement public, il est soumis aux règles applicables aux articles L5731-1, L5731-2 et L5731-3, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il peut prendre la forme d'un syndicat mixte ouvert à la carte. Des conseils départementaux et régionaux peuvent ainsi adhérer à un Pôle métropolitain. Ses membres peuvent choisir de participer à tout ou partie des actions coordonnées par le Pôle métropolitain.

Historique de la démarche

Le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole avait été créé dans un contexte de réunification de la Basse et de la Haute Normandie pour que les EPCI de l'Ouest de la Normandie mènent ensemble des actions d'intérêt métropolitain et parlent d'une même voix. L'Ouest Normandie a des caractéristiques et des spécificités propres, qui diffèrent notamment des enjeux de l'Axe Seine. En 2015, et pour faciliter le fonctionnement de la structure, il avait été décidé de ne créer qu'un seul syndicat mixte pour gérer le Pôle métropolitain « Socle », regroupant 6 EPCI de la Plaine de Caen et porteur notamment du SCoT Caen-Métropole, et le Pôle métropolitain « Réseau » constitué des trois départements et d'EPCI de l'Ouest de la Normandie.

Le Pôle métropolitain Réseau a montré son utilité, notamment pour faire valoir les spécificités du territoire de l'Ouest de la Normandie, et c'est un outil qui a été jugé pertinent, notamment dans le cadre de l'élaboration du SRADDET, de l'application de la Loi Climat & Résilience ou, auparavant, pour les sujets ayant trait à la mobilité. Pour autant, au fil des années, ce mode d'organisation et de fonctionnement a montré qu'il ne paraissait plus pertinent de réunir les membres du Pôle Réseau en même temps que ceux du Socle pour des sujets et des ordres du jour qui concernent parfois plus le Socle et la vie administrative du syndicat que le Réseau.

La refondation du Pôle Réseau passe par plus de simplicité et en mobilisant ses membres uniquement sur des sujets Réseau. C'est pourquoi, il a été proposé une organisation différente avec un Pôle Réseau complètement différencié du Pôle Socle. Par ailleurs, pour démontrer l'intérêt que porte Caen la mer à cette coopération avec ses voisins et amis, la Communauté urbaine prévoit de mettre gracieusement à disposition du Pôle Réseau un collaborateur, ce qui permettra de minorer encore davantage le coût de l'adhésion sollicitée auprès des EPCI membres.

Le projet de création d'un nouveau Pôle métropolitain pour le Réseau

Le Comité syndical du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole du 1er avril 2022 a acté le lancement de la procédure pour la création d'un nouveau syndicat mixte pour le Pôle Réseau et a chargé le Président de préparer les documents nécessaires à la création de ce nouveau syndicat, l'objectif étant de rendre un nouveau Pôle métropolitain Réseau opérationnel au 1er janvier 2023.

Ce projet de création d'un pôle métropolitain pour le Réseau n'a pas pour ambition de constituer un nouvel échelon local, et moins encore la préfiguration d'une future collectivité territoriale. Conformément aux dispositions légales, il n'implique pas de transfert de compétences aux dépens des EPCI qui le composent puisqu'il se positionne uniquement sur des actions reconnues d'intérêt métropolitain. Il se veut un outil au fonctionnement simple, léger par ses coûts de structure et souple par ses modalités d'organisation et de décision.
Les EPCI et les Départements membres du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole vont être appelés à se prononcer sur la création d'un futur Pôle métropolitain pour le Réseau et leur intention d'adhérer à ce nouveau Pôle métropolitain.

Cette création se traduit par :
- le retrait des EPCI membres du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole pour la partie Réseau et le retrait des Départements,

- l'invitation des EPCI et des Départements membres du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole à se prononcer sur leur intention d'adhérer à ce nouveau Pôle métropolitain,

- l'adoption de statuts qui comprennent six domaines d'action :
* Aménagement durable,
* Économie, innovation, emplois,
* Services aux populations,
* Environnement, risques et cadre de vie,
* Transition écologique et énergétique,
* Coopérations interterritoriales et métropolitaines,
à partir desquels les membres définissent un programme triennal d'actions,

- l'adhésion ultérieure de nouveaux membres, laissée ouverte.
En vue de la création d'un nouveau syndicat mixte portant le nom de Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand, il est donc proposé d'exprimer par la présente délibération un accord de principe à la création du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand et sur l'intention de la Communauté urbaine d'Alençon d'y adhérer.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Vu l'avis favorable du bureau consultatif, réuni le 23 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable au principe de création du Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand et d'adhésion de la Communauté urbaine d'Alençon à ce pôle,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

- **APPROUVE** les statuts du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand, tels que proposés en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Joaquim PUEYO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220630-20220630-004-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022
Affichage : 08/07/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 24 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Viviane FOUQUET qui a donné pouvoir à Mme Martine VOLTIER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, M. Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

Mme Fabienne CARELLE, M. Joël DEMARGNE, M. David LALLEMAND, M. Joseph LAMBERT, M. Alain MEYER, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel TURPIN, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : FOURNIER Stéphane

Le procès-verbal de la dernière réunion du **19 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220630-004

FINANCES

Budget de la Communauté Urbaine - Compte de gestion 2021

Budget Ville et CUA

BL/MLG/GC/CT

Le Trésorier Principal a présenté le Compte de Gestion 2021 du budget de la Communauté urbaine d'Alençon qui est identique au Compte Administratif 2021.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
Après s'être assuré que Le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur :
- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- la comptabilité des valeurs inactives.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2022,

Vu l'avis favorable du bureau consultatif, réuni le 23 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du budget de la Communauté urbaine d'Alençon, dressé pour l'exercice 2021 par Le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Ahamada DIBO

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220630-20220630-005bis-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022
Affichage : 08/07/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 24 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Viviane FOUQUET qui a donné pouvoir à Mme Martine VOLTIER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, M. Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

Mme Fabienne CARELLE, M. Joël DEMARGNE, M. David LALLEMAND, M. Joseph LAMBERT, M. Alain MEYER, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel TURPIN, Mme Annette VIEL, excusés.

M. Joaquim PUEYO, absent.

Secrétaire de séance : FOURNIER Stéphane

Le procès-verbal de la dernière réunion du **19 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220630-005

FINANCES

Budget de la Communauté Urbaine - Compte administratif 2021

Budget Ville et CUA

IB/MLG/GC/CT

Conformément aux dispositions de l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Administratif 2021 du budget de la Communauté urbaine d'Alençon est présenté au Conseil.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

En application de l'article L2121-14 du CGCT :
- Monsieur Joaquim PUEYO, Président, se retire et ne prend pas part au vote,
- en son absence, Monsieur Ahamada DIBO assure la présidence de séance.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2022,

Vu l'avis favorable du bureau consultatif, réuni le 23 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions) :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL	
Date de convocation	24/06/2022
Nombre de membres en exercice	63
Nombre de membres présents (au moment du vote)	46
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	53
Abstentions	5
Suffrages exprimés	48
Pour	48
Contre	0

- **ADOPTE** le Compte Administratif 2021 de la Communauté urbaine d'Alençon,

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,

- **ARRÊTE** les résultats définitifs comme suit :

		INVESTISSEMENT (en euros)	**FONCTIONNEMENT (en euros)**	**TOTAL CUMULÉ (en euros)**
RECETTES	Prévision budgétaire totale	29 408 210,44	55 929 792,60	85 338 003,04
	Titres de recettes émis (*) (1)	23 255 800,58	57 017 040,69	80 272 841,27
	Reste à réaliser	4 169 520,00		4 169 520,00

DÉPENSES	Autorisation budgétaires totales	29 408 210,44	55 929 792,60	85 338 003,04
	Mandat émis*	19 129 334,35	54 524 482,55	73 653 81, 90
	Reste à réaliser	5 234 651,00		5 234 651,00
L'EXERCICE Hors excédent reporté	Solde d'exécution : Excédent	**4 126 466,23**	**2 492 558,14**	**6 619 024,37**
	Solde des restes à réaliser :	- 1 065 131,00		- 1 065 131,00
RÉSULTAT REPORTE	Excédent* y compris intégration résultat suite dissolution « Rivière La Sarthe »		402 674,00	
	Déficit	- 3 487 406,05		- 3 084 732,05
RÉSULTAT CUMULÉ (résultat de l'exercice + reporté)	**Excédent**		**2 895 232,14**	**2 469 161,32**
	Déficit* y compris intégration résultat suite dissolution "Rivière La Sarthe"	**- 426 070,82**		

(*) Après déduction des annulations de titres et de mandats, et hors excédent reporté.

(1) Hors excédent reporté

RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)

SECTION	Résultat de l'exercice précédent (en euros)	Part affectée à l'Investissement (en euros)	Solde d'exécution (en euros)	*INTÉGRATION RÉSULTAT DISSOLUTION RIVIERE LA SARTHE	Résultat de Clôture (en euros)
INVESTISSEMENT	- 3 487 335,38		4 126 466,23	- 70,67	**639 060,18**
FONCTIONNEMENT	6 307 407,04	5 966 444,44	2 492 558,14	61 711,40	**2 895 232,14**
TOTAL	**2 820 071,66**	**5 966 444,44**	**6 619 024,37**	**61 640,73**	**3 534 292,32**

Il est précisé que le Compte administratif 2021 intègre le résultat de clôture du budget du Syndicat « Rivière la Sarthe » suite à l'arrêté préfectoral de dissolution du 31 décembre 2017, en section d'investissement pour un montant déficitaire de 70,67 € et en section de fonctionnement pour un montant excédentaire de 61 711,40 €*.

Compte tenu des restes à réaliser qui présentent un solde déficitaire de 1 065 131 €, le Compte Administratif 2021 présente :

un besoin de financement de la section investissement de	426 070,82 €
un résultat de la section fonctionnement (excédent) de	2 895 232,14 €

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

- **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes et annuler les crédits qui n'ont pas été consommés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Ahamada DIBO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220630-20220630-005bis-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022
Affichage : 08/07/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Vu pour être annexé à la délibération n° 20220630-005
du Conseil de Communauté du 30 juin 2022,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,
Ahamada DJBO

RAPPORT DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON

Le budget principal a dégagé l'an dernier **84 442 361,27 €** de recettes pour 78 888 467,90 € de dépenses, hors reprise du résultat 2020.

Son exécution se décompose comme suit :

	Dépenses	Recettes	Reprise résultats antérieurs	Résultat
Fonctionnement	54 524 482,55	57 017 040,69	340 962,60	2 833 520,74
Investissement	19 129 334,35	23 255 800,58	-3 487 335,38	639 130,85
Restes à réaliser	*5 234 651,00*	*4 169 520,00*		*- 1 065 131,00*
Total du budget principal	**78 888 467,90**	**84 442 361,27**	**-3 146 372,78**	**2 407 520,59**

Le résultat total de clôture s'établit à **2 407 520,59 €** en 2021 contre 340 962,60 € en 2020.

I. La section de fonctionnement

a. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **54 524 482,55 €** dont 52 657 725,41€ en opérations réelles (dont -10 508,28 € de charges rattachées) et 1 866 757,14 € en opérations d'ordre.

Le taux d'emploi des crédits mesure le niveau de réalisation des crédits ouverts au budget. Celui-ci se décompose comme suit pour les opérations réelles :

	Crédits ouverts	Crédits employés	Pourcentage de réalisation
Charges à caractère général	12 242 275,60	11 619 741,27	94,91 %
Charges de personnel	25 042 211,00	25 039 838,28	99,99 %
Autres charges de gestion courante	4 548 139,00	4 400 031,04	96,74 %
Atténuations de produits	10 659 499,00	10 656 301,00	99,97 %
Charges financières	645 650,00	611 654,76	94,73 %
Charges exceptionnelles	341 500,00	330 159,06	96,68 %
TOTAL	**53 479 274,60**	**52 657 725,41**	**98,46%**

Le taux de réalisation des dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 98,46 % en 2021, contre 96,98% en 2020.

Les charges de fonctionnement sont principalement constituées de dépenses récurrentes et rigides. Pour autant, certaines d'entre elles présentent un caractère aléatoire compte tenu d'évolutions tarifaires nationales (comme la détermination du coût de l'énergie) ou étant étroitement liées à la fréquentation d'équipements communautaires (comme les déchetteries...) ou au contexte de la crise sanitaire.

En 2021, il est à noter une augmentation des charges à caractère général de 242 617,37€ soit + 2,13%.

S'agissant des charges de personnel, celles-ci ont connu une progression de 5,22 % par rapport à 2020, pour atteindre un montant de **25 039 838,28 €** ce qui représente 47,55 % des dépenses de fonctionnement. Déduction faite du remboursement de **9 591 791,54** effectué par la Ville d'Alençon, le CCAS d'Alençon et le CIAS au titre des agents mis à disposition, la charge nette en terme de charges de personnel pour la Communauté Urbaine s'est donc élevée à **15 448 046,74 €.** La charge nette des frais de personnel représente ainsi 29,33 % des dépenses de fonctionnement.

Les autres charges de gestion courante ont connu une augmentation de 5,75% en 2021 par rapport à 2020, marquée par une baisse de la contribution de la DSP restauration collective du fait de la crise sanitaire. Les subventions versées aux associations sont en augmentation de 1,95% en 2021 par rapport à 2020 et représentent un montant de 1 661 502 €.

Les principaux postes de dépenses de la section de fonctionnement ont été les suivants :

- Attributions de compensation versées aux Communes membres : 7 909 305€
- Déchets (hors fluides et taxes foncières): 4 867 526 € (+2,27 % /CA 2020)
- Remboursement contingent aide sociale aux communes : 1 574 262 €
- Subventions de fonctionnement aux associations : 1 661 502 €
- Énergie (eau, électricité, gaz, chauffage urbain) : 1 405 013 € dont pour l'éclairage public 671 547€ soit -1,39 % par rapport au CA 2020.
- Contingent SDIS : 1 233 223 € (+0,43%/CA2020)
- Contribution forfaitaire DSP Piscines/Patinoire : 720 682€ contre 637 012 € en 2020

- Contribution forfaitaire DSP Restauration collective : 384 678€ contre 194 522 € en 2020 du fait de la crise sanitaire
- Remboursement de frais aux communes : 341 425 €
- Les Prestations de maintenance pour l'éclairage public et signalisation lumineuse : 339 440 €
- Taxes foncières pour : 320 168 € (+13,04%par rapport à 2020)
- Les repas à domicile : 295 404 €

Globalement, les charges de fonctionnement structurelles (Charges à caractère général, charges de personnel, autres charges de gestion courante et charges financières) sont en progression de 3,32% par rapport à 2020, qui était une année particulière du fait de la crise sanitaire.

b. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement, hors résultat de fonctionnement reporté, se sont chiffrées à **57 017 040,69€** dont 56 916 389,62 € au titre des opérations réelles et 100 651,07 € pour les opérations d'ordre.

Le taux d'emploi des recettes de fonctionnement permet de mesurer l'écart entre la prévision budgétaire et la réalisation effective.

	Prévisions	Réalisations	Pourcentage de réalisation
Produits des services	10 999 500,00	11 170 400,80	101,55 %
Impôts et taxes	31 669 463,00	31 987 032,45	101,00 %
Dotations, subventions et participations	10 728 742,00	11 418 996,87	106,43 %
Autres produits de gestion courante	247 525,00	482 685,25	195,00 %
Atténuation de charges	125 000,00	146 016,84	116,81 %
Produits financiers	0,00	18,72	0,00 %
Produits exceptionnels	147 600,00	148 238,69	100,43 %
Reprise provision semi-budgétaire	1 563 000,00	1 563 000,00	100,00 %
TOTAL	**55 480 830,00**	**56 916 389,62**	**102,59 %**

Le taux de réalisation des recettes réelles de fonctionnement s'élève 102,59 **%**, confirmant la sincérité des inscriptions budgétaires.

Globalement, les recettes réelles de fonctionnement affichent une progression de 1,37 % par rapport à 2020.

Le chapitre 70, produits des services, connait une progression en 2021 par rapport à 2020 notamment en ce qui concerne la redevance spéciale pour les déchets mais aussi le droit des services dont l'activité d'Anova qui avait subi une baisse liée à la crise sanitaire en 2020.

Le chapitre 73, impôts et taxes, a diminué globalement de 253 710 € en 2021 s'expliquant par une perte de CVAE de 94 471 € par rapport à 2020 et compte tenu de la réforme sur la suppression de la taxe d'habitation, qui se traduit par une compensation versée au chapitre 74, Dotations.

Les dotations et subventions augmentent globalement de 2,94% par rapport au CA 2020. Cela comprend d'une part la baisse des prestations de la CAF et MSA pour la petite enfance (-557 000 €) pour lesquelles 2020 était une année particulière de par une régularisation de la prestation pour le multi-accueil de Courteille et de compensation au titre du covid, de la DGF (-76 000 €) par rapport à 2020, mais celle-ci est compensée principalement par la progression des recettes des déchets (+352 000 € vente des papiers et multi-matériaux, subventions au titre du tri sélectif), des subventions relatives au développement durable, d'économie d'énergie (+129 000 €) et des compensations de l'État suite à la réforme sur la taxe d'habitation. Les compensations étant réalisées dans ce chapitre.

Le produit des loyers est en forte augmentation du fait d'un nouveau loyer provenant de la reprise par la CUA de la zone d'activité interdépartementale sur Arçonnay, des loyers des PSLA de Saint Germain du Corbéis et de Perseigne et des loyers aux entreprises sur une année complète.

Globalement, les ressources de fonctionnement perçues en 2021 se sont décomposées comme suit :

- Impôts et taxes : 56%
- Dotations et participations : 20 %
- Produits des services : 20 %
- Autres produits de gestion courante : 0,9 %
- Autres : 3,1 %

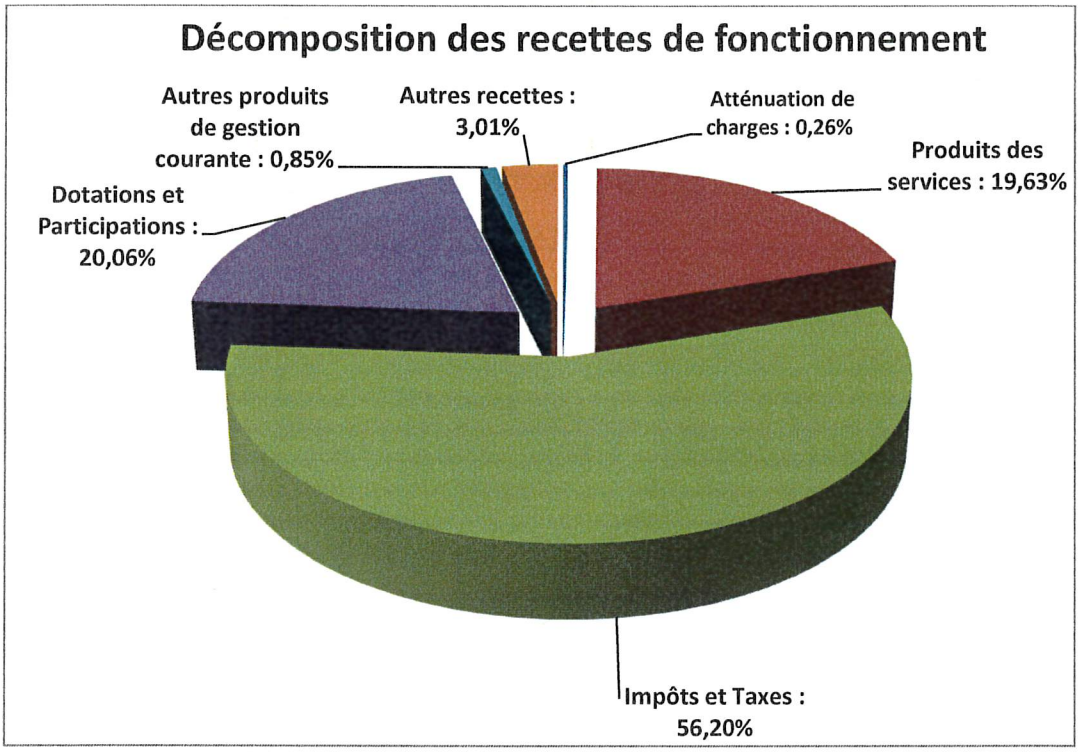

c. Évolution de l'épargne brute et de l'épargne nette

D'un montant de 4 258 664,21 €, l'épargne brute connait une baisse par rapport aux exercices précédents ainsi que l'épargne nette.

	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes réelles de fonctionnement	53 992 615,39	54 736 532,39	55 436 742,76	56 149 140,01	56 916 389,62
Dépenses réelles de fonctionnement	49 319 927,80	49 075 577,73	50 386 612,04	50 655 291,84	52 657 725,41
Épargne brute	**4 672 687,59**	**5 660 954,66**	**5 050 130,72**	**5 493 848,17**	**4 258 664,21**
Remboursement en capital de la dette	974 064,22	1 197 987,80	1 344 685,25	1 496 029,89	1 567 187,33
Épargne nette	**3 698 623,37**	**4 462 966,86**	**3 705 445,47**	**3 997 818,28**	**2 691 476,88**

Par ailleurs, en examinant l'évolution de l'épargne brute sur une durée longue, et en excluant les recettes et les charges exceptionnelles (y compris la dotation aux provisions pour Alencéa en 2015 et 2018, la reprise en 2020 et 2021) qui ne peuvent être considérées comme des données structurelles, on observe une baisse de cet indicateur :

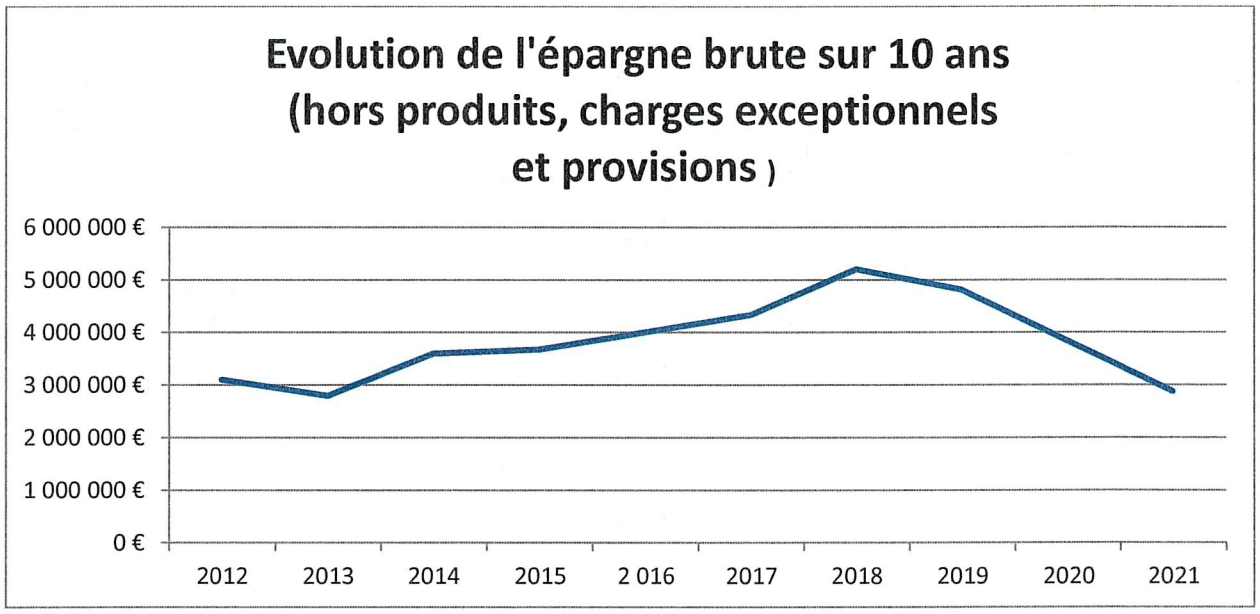

II. La section d'investissement

Les dépenses d'investissement se sont élevées l'an dernier à **19 129 334,35 €**, dont 13 198 536,06 € en dépenses réelles et 5 930 798,29 € en opérations d'ordre.

Les dépenses réelles d'investissement se sont décomposées de la manière suivante :

- Remboursement en capital de la dette : **1 567 187,33 €**
- Reversement de la taxe d'aménagement aux communes : **200 235,34€**
- Dépenses d'équipement : **11 406 113,39 €**
- Titres de participation **: 25 000,00 €**

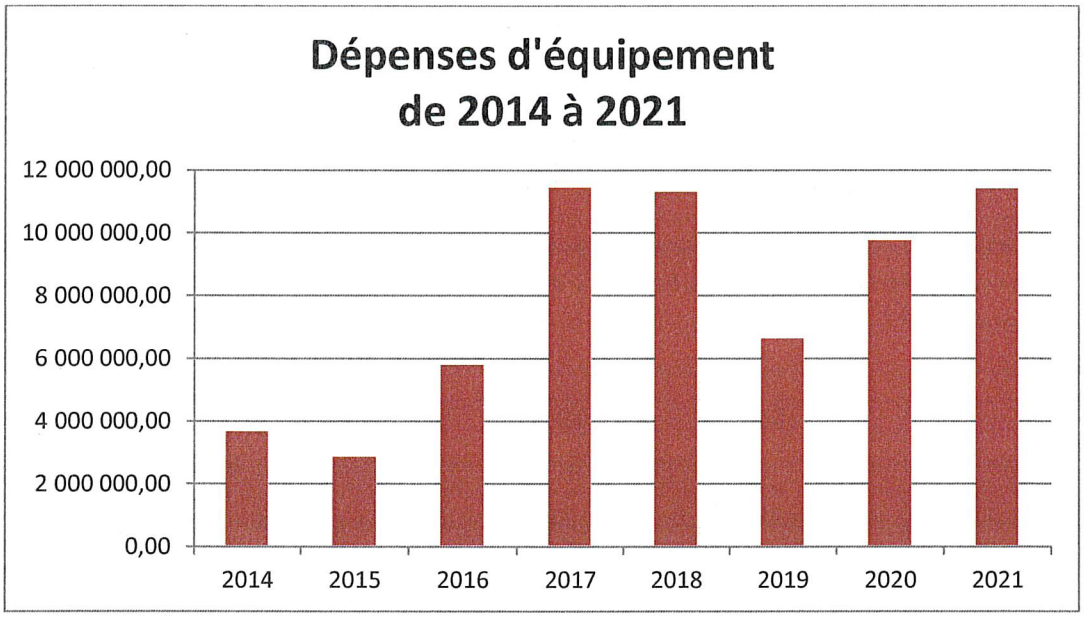

Les opérations les plus significatives ont été les suivantes :

- Alencéa - Avance et honoraires versés à la SPL : 4 246 560,01 €
- Déchets (aménagement déchetterie, quai de transfert, acquisition et pose conteneurs, bacs, composteurs ...) : 2 048 472,01 €
- Pôles de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA) Perseigne et Centre-Ville- Avances, honoraires versés à la SPL et équipement : 1 912 261,63 €
- Éclairage public : 660 419,41 €
- Travaux de voirie, aménagement giratoire : 616 164,91 €
- Relais assistants maternels - Avances, honoraires versés à la SPL et équipement : 355 421,58 €
- Informatisation des services, Portail télé-services : 307 878,77 €
- Médiathèques (Travaux, équipement, étude restauration boiseries) : 255 953,60 €
- Cuisine centrale et restaurants scolaires (travaux, équipement) : 225 875,14 €
- Frais documents d'urbanisme : 105 691,44 €
- Aménagement boulodrome : 94 537,51 €
- Subventions d'équipement versées (fonds de développement aux entreprises, pour le tourisme, aux associations): 261 460,90 €.

Pour financer ces dépenses, un emprunt de 5 108 000 € a été réalisé en 2021.

Les recettes réelles d'investissement se sont élevées à **7 723 382,22 € :**

- Excédent de fonctionnement capitalisé 5 966 444,44 €
- F.C.T.V.A. 1 396 278,52 €
- Subventions d'investissement 2 640 860,17 €
- Taxe d'aménagement 407 944,94 €
- Emprunt 5 108 000,00 €
- Autres 39 368,15 €

III. La dette

Le stock de la dette brute du budget principal s'élève à 24 290 670,23€ au 31 décembre 2021 contre 20 749 158,36 € au 31/12/2020. Le taux moyen de l'encours de dette est de 2,40% avec une durée résiduelle moyenne de 13 ans et 1 mois.

Le ratio de désendettement, qui permet d'apprécier le niveau de solvabilité financière de la collectivité en rapportant le montant de l'encours de dette au niveau d'épargne brute, se maintient à un niveau satisfaisant à 5,7 ans.

	2017	2018	2019	2020	2021
Encours de dette au 31 décembre	21 621 214,98 €	20 423 227,17 €	21 165 541,93 €	20 749 158,36 €	24 290 670,23€
Epargne brute	4 672 687,59 €	5 660 954,66 €	5 050 130,72 €	5 493 848,17 €	4 258 664,21 €
Capacité de désendettement (en années)	4,6	3,6	4,2	3,8	5,7

S'agissant de la structure de la dette, l'essentiel de l'encours est indexé sur des taux fixes :

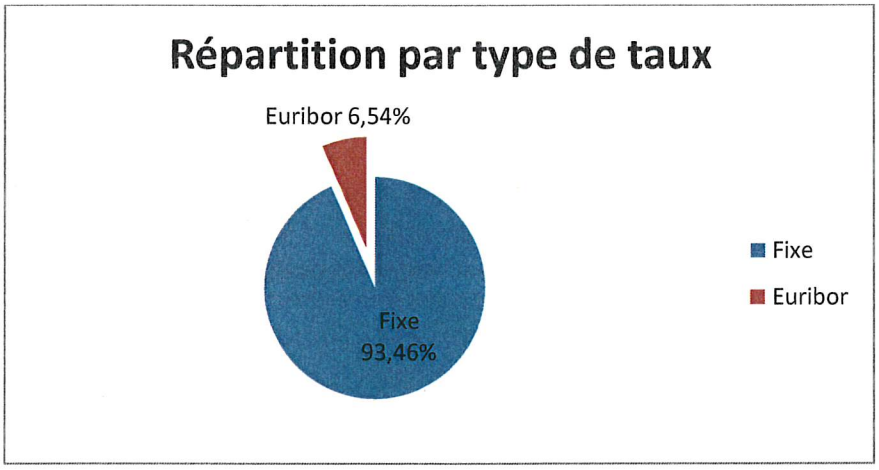

IV. Résultat de clôture

Le résultat de clôture 2021 d'un montant de 2 407 520,59€ est en forte augmentation par rapport à 2020. La dette par habitant est de 426 € (contre une moyenne de 586 € pour la catégorie «Métropoles et Communautés Urbaines », données 2020- Étude Territoires et Finances 2021).

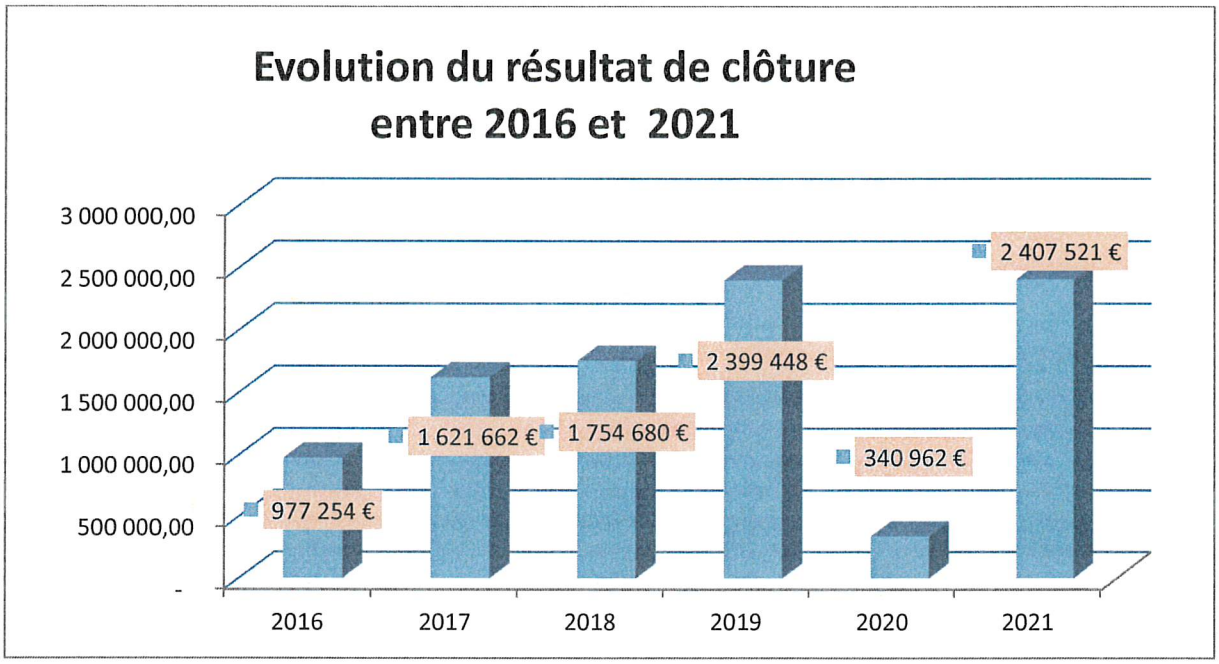
Evolution du résultat de clôture entre 2016 et 2021
3 000 000,00
2 500 000,00
2 000 000,00
1 500 000,00
1 000 000,00
500 000,00
-
977 254 €
1 621 662 €
1 754 680 €
2 399 448 €
340 962 €
2 407 521 €
2016
2017
2018
2019
2020
2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220630-20220630-006-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022
Affichage : 08/07/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 24 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Viviane FOUQUET qui a donné pouvoir à Mme Martine VOLTIER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, M. Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

Mme Fabienne CARELLE, M. Joël DEMARGNE, M. David LALLEMAND, M. Joseph LAMBERT, M. Alain MEYER, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel TURPIN, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : FOURNIER Stéphane

Le procès-verbal de la dernière réunion du **19 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220630-006

FINANCES

Budget de la Communauté Urbaine - Affectation du résultat de l'exercice 2021

Budget Ville et CUA

IB/MLG/GC/CT

Le Conseil de Communauté vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

un solde d'exécution (exédentaire) de la section d'investissement	639 060,18 €
un solde (excédent) de la section de fonctionnement de	2 895 232,14 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

en dépenses, pour un montant de	5 234 651,00 €
en recettes, pour un montant de	4 169 520,00 €

ce qui représente un solde des restes à réaliser de - 1 065 131,00 €.

Le besoin net de financement de la section d'investissement est de 426 070,82 €.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2022,

Vu l'avis favorable du bureau consultatif, réuni le 23 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2021, soit 2 895 232,14 €, de la façon suivante :

En recettes d'investissement : compte 10688 : résultat de fonctionnement affecté	426 070,82 €
En recettes de fonctionnement : compte 002 : excédent de fonctionnement reporté	2 469 161,32 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Ahamada DIBO

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220630-20220630-007-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022
Affichage : 08/07/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 24 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Viviane FOUQUET qui a donné pouvoir à Mme Martine VOLTIER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, M. Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

Mme Fabienne CARELLE, M. Joël DEMARGNE, M. David LALLEMAND, M. Joseph LAMBERT, M. Alain MEYER, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel TURPIN, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : FOURNIER Stéphane

Le procès-verbal de la dernière réunion du **19 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220630-007

FINANCES

Budget de la Communauté Urbaine - Décision modificative n° 1 - Exercice 2022

Budget Ville et CUA

IB/GC/CT

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder au vote de la Décision Modificative n° 1 de 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Section d'investissement	**5 946 876,00 €**
Section de fonctionnement	**3 862 510,32 €**

Après l'affectation du résultat pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, le résultat excédentaire de fonctionnement au titre de 2021 est de 2 469 161,32 €.

INVESTISSEMENT	
426 070,82 €	Besoin de financement de la section investissement (compte 1068)
FONCTIONNEMENT	
2 469 161,32 €	Excédent de fonctionnement reporté (au compte 002) en recettes pour financer des opérations nouvelles ou ajustements des crédits de la Décision Modificative n° 1 - 2022

Celle-ci comporte trois parties :

- Les reports correspondants aux restes à réaliser pour un montant de **5 234 651 €** en dépenses et **4 169 520 €** en recettes,
- La reprise des résultats antérieurs,
- Les crédits nouveaux ou virements entre chapitres ou sections.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2022,

Vu l'avis favorable du bureau consultatif, réuni le 23 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions) :

- **ACCEPTE** la Décision Modificative 2022 n° 1 de la Communauté urbaine d'Alençon, telle que présentée en annexe, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :
  - section de fonctionnement : **5 946 876,00 €**,
  - section d'investissement : **3 862 510,32 €**,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Ahamada DIBO

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220630-20220630-007-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022
Affichage : 08/07/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Annexe au rapport de la décision modificative n° 1 de 2022 Budget CUA :

INVESTISSEMENT

A. *LES DÉPENSES*

Reports en dépenses	**5 234 651,00 €**
Nouvelles dépenses	
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	**93 400,00 €**
1641 : Emprunt en euros	93 400,00 €
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	**33 150,00 €**
2031 : Frais d'études	29 500,00 €
2051 : Concessions, droits similaires	3 650,00 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	**51 500,00 €**
204132 : Subventions d'équipements versées au Département	51 500,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	**34 175,00 €**
2115 : Acquisition terrains bâtis	40 000,00 €
2118 : Autres terrains	1 525,00 €
2135 : Installations générales, agencements	25 000,00 €
21745 : Installations générales – Constructions sur sol d'autrui	-29 500,00 €
2181 : Autres immobilisations corporelles Installations générales	2 000,00 €
2183 : Matériel de bureau, infomatique	-3 650,00 €
2184 : Mobilier	-1 200,00 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	**500 000,00 €**
238 : Avances versées sur immobilisations corporelles	500 000,00 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	**5 946 876,00 €**

B LES RECETTES

Reports en recettes	**4 169 520,00 €**
Solde d'exécution excédentaire (au 001)	**639 060,18 €**
Besoin de financement de la section d'Investissement (chapitre 10 -1068)	**426 070,82 €**
Virement de la section de fonctionnement (au 021)	**1 954 420,32 €**
Nouvelles Recettes	
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	**-1 242 195,32 €**
1641 : Emprunt en euros	-1 242 195,32 €
TOTAL RECETTES	**5 946 876,00 €**

Vu pour être annexé à la délibération n° 20220630-007
du Conseil de Communauté du 30 juin 2022,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Ahamada DIBO

FONCTIONNEMENT

A. *LES DÉPENSES*

Virement à la section d'Investissement (chapitre 023)	**1 954 420,32 €**
Nouveaux crédits	
Chapitre 011 : Charges à caractère général	**1 645 207,00 €**
6068 : Autres fournitures	1 200,00 €
60612 : Energie	200 000,00 €
611 : Contrat de prestations de service	860 240,00 €
6156 : Contrats de maintenance	25 000,00 €
617 : Etudes et recherches	27 000,00 €
615232 : Entretien réseaux	61 000,00 €
6182 : Documentation générale et technique	717,00 €
6188 : Autres frais divers	445 050,00 €
6262 : Frais de Télécommunications	25 000,00 €
Chapitre 012 : Dépenses de personnel	**300 000,00 €**
64111 : Rémunération principale personnel titulaire	300 000,00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	**-50 717,00 €**
6518 : Autres charges de gestion courante	-717,00 €
6558 : Autres contributions obligatoires	-50 000,00 €
Chapitre 66 : Charges Financières	**13 600,00 €**
66111 : Intérêts des emprunts	13 600,00 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	**3 862 510,32 €**

B. *LES RECETTES*

Excédent de fonctionnement reporté (au 002)	**2 469 161,32 €**
Nouvelles recettes :	
Chapitre 70 : Produits des services du domaine et ventes diverses	**980 000,00 €**
7068 : Autres redevances et droits /restauration scolaire	500 000,00 €
7088 : Autres produits d'activités annexes	480 000,00 €
Chapitre 73 : Impôts et Taxes	**300 000,00 €**
7382 : Fraction de TVA	300 000,00 €
Chapitre 74 : Dotations et participations	**71 824,00 €**
74718 : Participations Etat	71 824,00 €
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	**41 525,00 €**
7788 : Produits exceptionnels divers	41 525,00 €
TOTAL RECETTES	**3 862 510,32 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220630-20220630-008-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022
Affichage : 08/07/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 24 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Viviane FOUQUET qui a donné pouvoir à Mme Martine VOLTIER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, M. Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

Mme Fabienne CARELLE, M. Joël DEMARGNE, M. David LALLEMAND, M. Joseph LAMBERT, M. Alain MEYER, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel TURPIN, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : FOURNIER Stéphane

Le procès-verbal de la dernière réunion du **19 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220630-008

PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs

Service Paie et Gestion des Carrières
EBM/GC/CT

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs, conformément au document annexé, pour tenir compte :

- de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2022,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Vu l'avis favorable du bureau consultatif, réuni le 23 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** des transformations et créations de postes, telles que proposées en annexe,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-présidente déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Stéphanie KOUKOUGNON

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220630-20220630-008-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022
Affichage : 08/07/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Vu pour être annexé à la délibération n° 20220630-008
du Conseil de Communauté du 30 juin 2022.
Pour le Président,
La Vice-présidente déléguée,

Stéphanie KOUKOUGNON

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- Pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel :

CREATION	SUPPRESSION	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE EFFET
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/10/2022
0	1	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (BATTERIE)	TNC 7H/S	01/09/2022
1	0	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (BATTERIE)	TNC 10H	01/09/2022
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/12/2022
0	1	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2022
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/10/2022
1	0	ADJOINT TECHNQIUE	TP COMPLET	01/11/2022
1	0	ADJOINT TECHNQIUE	TP COMPLET	01/11/2022
0	1	ATTACHE	TP COMPLET	27/07/2022
1	0	INGENIEUR	TP COMPLET	27/07/2022
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/07/2022
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/07/2022
1	0	ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	TP COMPLET	01/07/2022
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/07/2022
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 70%-24H30	19/08/2022
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 70%-24H30	19/08/2022
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 50%-17H30	19/08/2022
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 36%-12H36	19/08/2022
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 67%-23H27	19/08/2022
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 50%-17H30	19/08/2022
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	19/08/2022
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 70%-24H30	19/08/2022
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	19/08/2022
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	19/08/2022
1	0	AGENT SPECIALISE DES ECOLE MATERNELLE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	19/08/2022
1	0	AGENT SPECIALISE DES ECOLE MATERNELLE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	19/08/2022
1	0	AGENT SPECIALISE DES ECOLE MATERNELLE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	19/08/2022

1	0	AGENT SPECIALISE DES ECOLE MATERNELLE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	19/08/2022
0	1	AGENT SPECIALISE DES ECOLE MATERNELLE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	19/08/2022
0	1	AGENT SPECIALISE DES ECOLE MATERNELLE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	19/08/2022
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 36%-12H36	19/08/2022
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 13 % - 4H33mn	19/08/2022
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 13 % - 4H33mn	19/08/2022
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 13 % - 4H33mn	19/08/2022
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 13 % - 4H33mn	19/08/2022
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 18,68% 28H/MOIS	19/08/2022
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 13 % - 4H33mn	19/08/2022
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 13 % - 4H33mn	19/08/2022
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 13 % - 4H33mn	19/08/2022
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 13 % - 4H33mn	19/08/2022
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 13 % - 4H33mn	19/08/2022
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 13 % - 4H33mn	19/08/2022
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 13 % - 4H33mn	19/08/2022
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 36%-12H36	19/08/2022
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 36%-12H36	19/08/2022
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 60%-21H	19/08/2022
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 50%-17H30	19/08/2022
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 60%-21H	19/08/2022
1	0	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (BATTERIE MUSIQUES ACTUELLES)	TNC 10 H/S	01/09/2022
0	1	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (BATTERIE MUSIQUES ACTUELLES)	TNC 7H/S	01/09/2022
1	0	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE (BASSON)	TNC 2H/S	01/09/2022
1	0	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT	TP COMPLET	01/09/2022

		ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE (ORGUE-CLAVECIN)		
1	0	ATTACHE	TP COMPLET	01/07/2022
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/09/2022
1	0	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 8H/S	01/09/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220630-20220630-009-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022
Affichage : 08/07/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 24 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Viviane FOUQUET qui a donné pouvoir à Mme Martine VOLTIER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, M. Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

Mme Fabienne CARELLE, M. Joël DEMARGNE, M. David LALLEMAND, M. Joseph LAMBERT, M. Alain MEYER, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel TURPIN, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : FOURNIER Stéphane

Le procès-verbal de la dernière réunion du **19 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220630-009

PERSONNEL

Indemnités d'astreintes

Service Paie et Gestion des Carrières
EBM/GC/CT

L'organisation des astreintes a été déterminée par délibérations du Conseil de District des 27 janvier 1988 et 23 juin 1994 pour assurer la continuité du service public en dehors des heures normales de travail. Elle a été complétée par les délibérations du Conseil de Communauté du 26 juin 2003, du 22 décembre 2005, du 20 décembre 2012, du 28 mars 2013, du 3 juillet 2014, du 18 octobre 2018 et du 29 juin 2021.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle, l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de l'employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller-retour sur le lieu de travail et peut donner lieu au versement d'une indemnité ou d'une compensation en temps.

Le temps d'astreinte n'est pas du temps de travail effectif car l'agent n'est pas à la disposition permanente et immédiate de l'employeur et peut vaquer librement à ses occupations personnelles, mais l'intervention pendant une période d'astreinte est considérée comme un temps de travail effectif (y compris le temps de déplacement entre le domicile et le lieu d'intervention aller-retour).

Aucune indemnisation ou compensation d'astreinte ou de permanence ne peut être appliquée aux agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service, et aux agents qui perçoivent la bonification indiciaire au titre de fonctions de responsabilité supérieure.

L'indemnité d'astreinte est exclusive de toute autre indemnisation ou compensation en temps des astreintes.

Il apparaît nécessaire de délibérer sur les différentes modalités liées aux astreintes (indemnité d'astreinte, repos compensateur et/ou indemnité en cas d'intervention pendant l'astreinte).

I – FILIÈRE TECHNIQUE

A - Définition

Trois types d'astreintes sont définis par la réglementation :

1. **les astreintes d'exploitation** : situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir.
2. **les astreintes de sécurité** : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise).

Ces astreintes peuvent concerner :
- les agents relevant de la filière technique chargés d'assurer une continuité de service public et des interventions sur les infrastructures, bâtiments et installations de la collectivité en cas d'intempéries, inondations, ou tout événement justifiant l'urgence d'une intervention des services techniques, ou chargés d'assurer la surveillance et la sécurité des collections du musée, des personnes et des bâtiments,
- les agents relevant de la filière technique chargés d'assurer une continuité de service public au parking souterrain de la halle aux toiles en cas de nécessité d'intervention sur site,
- les agents relevant de la filière technique chargés de veiller à la sécurité du système d'informations de la collectivité et à la continuité du service auprès des utilisateurs des systèmes informatiques.

3. **les astreintes de décision** : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires. Cette dernière astreinte ne concerne que les personnels encadrant.

B - Montant

La rémunération est fixée par l'arrêté ministériel du 17 avril 2015 pour la filière technique, comme suit. Seule l'indemnisation est possible pour cette filière.

PÉRIODE	ASTREINTE D'EXPLOITATION (montant)	ASTREINTE DE SÉCURITÉ (montant)	ASTREINTE DE DÉCISION (montant)
Semaine complète	159,20 €	149,48 €	121 €
Nuit de semaine	10,75 €	10,05 €	10 €
Du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	109,28 €	76 €
Samedi	37,40 €	34,85 €	25 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38 €	34,85

Ces montants sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.
Si un jour férié a lieu du lundi au vendredi, l'indemnisation portera sur le montant de la semaine complète auquel s'ajoute le montant du jour férié (46,55 €). Le taux d'astreinte du jour férié ne couvre que la partie « diurne » de la journée. Si le jour férié est un samedi, le montant du jour férié se substituera à celui du samedi (QE n° 5580 JOAN Q du 15/05/2018).

L'indemnité d'astreinte ou la compensation des astreintes ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction mentionné par le décret n° 2001-1274 du 27 décembre 2001 et le décret n° 2001-1367 du 28 décembre 2001. La rémunération et la compensation sont exclusives l'une de de l'autre, il revient à l'organe délibérant soit de déterminer si les périodes d'astreinte sont rémunérées ou compensées, soit de donner à l'autorité territoriale compétence pour choisir l'une ou l'autre de ces modalités.

C - Intervention

L'intervention correspond à un travail effectif, y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail, accompli par un agent pendant une période d'astreinte.

Pour les agents éligibles aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaire (IHTS), les interventions pendant l'astreinte peuvent donner lieu :
- au versement d'IHTS,
ou
- être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention éventuellement majorées sur décision de l'organe délibérant selon les taux applicables aux IHTS.

Pour les agents non éligibles aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaire (IHTS), cadres d'emplois des ingénieurs et des ingénieurs en chef, l'indemnité d'intervention ou la durée du repos compensateur sont fixées au choix comme suit :

PÉRIODE D'ASTREINTE	MONTANTS	REPOS COMPENSATEUR
Jour de semaine	16 €	–
Samedi	22 €	125 %
Dimanche ou jour férié	22 €	200 %
Nuit	22 €	150 %

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Les jours et heures de repos compensateur sont fixés par le responsable de service compte tenu du souhait de l'agent et des nécessités de service. Les repos compensateurs doivent être pris dans un délai de 6 mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos.

II – FILIÈRES AUTRES QUE TECHNIQUES

A - Définition

L'astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise).

Ces astreintes peuvent concerner :

- les cadres hors filière technique et hors emploi fonctionnel
- les agents relevant de la filière culturelle chargés d'assurer une continuité de service public et des interventions sur les infrastructures, bâtiments et installations de la collectivité en cas d'intempéries, inondations, ou tout événement justifiant l'urgence d'une intervention des services techniques, ou chargés d'assurer la surveillance et la sécurité des collections du musée, des personnes et des bâtiments,
- les agents relevant de la filière administrative chargés d'assurer une continuité de service public au parking souterrain de la halle aux toiles en cas de nécessité d'intervention sur site,
- les agents relevant de la filière administrative chargés de veiller à la sécurité du système d'informations de la collectivité et à la continuité du service auprès des utilisateurs des systèmes informatiques,
- les agents du service communication devant assurer la diffusion de messages sur les sites web et réseaux sociaux
- le responsable du service relations élus/institutionnels et protocole.

B - Montant

La rémunération est fixée par l'arrêté ministériel du 12 novembre 2015, pour les filières autre que techniques, comme suit. Les astreintes peuvent donner lieu à indemnisation ou à l'attribution d'un repos compensateur. La rémunération et la compensation en temps sont exclusives l'une de l'autre :

PÉRIODE D'ASTREINTE DE SÉCURITÉ	MONTANTS
Semaine complète	149,48 €
Nuit de semaine	10,05 €
Du vendredi soir au lundi matin	109,28 €
Du lundi matin au vendredi soir	45 €
Samedi	34,85 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €

À défaut d'être indemnisées, les périodes d'astreintes peuvent être compensées en temps dans les conditions suivantes :

PÉRIODE D'ASTREINTE	RÉCUPÉRATION
Semaine complète	1,5 jour
Nuit de semaine	2 heures
Du vendredi soir au lundi matin	1 jour
Du lundi matin au vendredi soir	0,5 jour
Un jour de week-end ou férié	0,5 jour
Une nuit de week-end ou férié	0,5 jour

L'astreinte de sécurité qui est imposée avec un délai de prévenance inférieur à 15 jours de sa date de réalisation entraîne une majoration du taux de l'indemnisation ou de la compensation horaire en appliquant un coefficient de 1,5.

C - Intervention

L'intervention correspond à un travail effectif, y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail, accompli par un agent pendant une période d'astreinte.

L'indemnité et le repos compensateur ne peuvent pas se cumuler pour une même période d'astreinte :

PÉRIODE D'ASTREINTE	MONTANTS	REPOS COMPENSATEUR
Jour de semaine	16 €	110 %
Samedi	20 €	110 %
Dimanche ou jour férié	32 €	125 %
Nuit	24 €	125 %

À défaut d'être indemnisées, les interventions effectuées pendant une astreinte de sécurité peuvent être compensées par une absence équivalent au nombre d'heures de travail effectif majoré selon le tableau ci-dessus.

Le Comité Technique a émis un avis lors de ses séances du 25 mars 2022 et du 17 juin 2022.

Vu l'avis favorable du bureau consultatif, réuni le 23 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2022,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les indemnités d'astreintes conformément aux modalités et conditions précisées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-présidente déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Stéphanie KOUKOUGNON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220630-20220630-010-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022
Affichage : 08/07/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 24 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Viviane FOUQUET qui a donné pouvoir à Mme Martine VOLTIER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, M. Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

Mme Fabienne CARELLE, M. Joël DEMARGNE, M. David LALLEMAND, M. Joseph LAMBERT, M. Alain MEYER, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel TURPIN, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : FOURNIER Stéphane

Le procès-verbal de la dernière réunion du **19 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220630-010

PERSONNEL

Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Actualisation

---

Service Paie et Gestion des Carrières
EBM/GC/CT

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Suite à la délibération du 11 février 2021 portant actualisation de la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient d'une part de modifier les références des arrêtés pour les cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens (parution des arrêtés de référence définitifs) et d'autre part, d'actualiser la délibération pour intégrer le cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale. Enfin, les auxiliaires de puéricultures ainsi que les auxiliaires de soins relevant de la spécialité aide-soignant sont classés à compter du 1er janvier 2022 dans la catégorie B. Ces derniers intègrent le cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux.

Après avoir entendu l'exposé des visas, des considérants, des modifications et des actualisations contenus dans le document annexé qui fait partie intégrante de la présente délibération,

Vu l'avis favorable du bureau consultatif, réuni le 23 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la mise en œuvre d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel versé selon les modalités et pour les cadres d'emplois précisés en annexe,

- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses afférentes à la présente délibération au chapitre 012 pour l'exercice 2022,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis en annexe.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-présidente déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Stéphanie KOUKOUGNON

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220630-20220630-010-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022
Affichage : 08/07/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Vu pour être annexé à la délibération n° 20220630-010
du Conseil de Communauté du 30 juin 2022.
Pour le Président,
La Vice-présidente déléguée,
Stéphanie KOUKOUGNON

Actualisation du RIFSEEP – Annexe à la délibération du 30 juin 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,
Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et définissant l'attribution du régime indemnitaire,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique de l'État,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'État,
Vu le décret n° 2018-1119 du 10 Décembre 2018 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'État,
Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'État,
Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A,
Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio- éducatifs,
Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conseillers territoriaux socio -éducatifs,
Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les administrateurs territoriaux,
Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux, les animateurs territoriaux et les éducateurs des activités physiques et sportives,
Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 31 mai 2016 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations ou à certains corps d'infirmiers dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, les agents sociaux territoriaux, les adjoints territoriaux d'animation, les auxiliaires de puériculture, les auxiliaires de soins et les aides-soignants territoriaux,
Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux, les agents de maîtrise territoriaux,
Vu l'arrêté en date du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine,
Vu l'arrêté du 14 mai 2017 pris pour l'application au corps des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'État,
Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'État et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'État,
Vu l'arrêté du 14 Mai 2018 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 au corps des bibliothécaires de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les bibliothécaires territoriaux et les attachés territoriaux de conservation du patrimoine,
Vu l'arrêté du 13 Juillet 2018 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 au corps des médecins inspecteurs de santé publique de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les médecins territoriaux,
Vu l'arrêté du 7 Décembre 2017 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 au corps des conservateurs du patrimoine de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conservateurs territoriaux du patrimoine,
Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs de jeunes enfants,
Vu l'arrêté du 14 février 2019 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et forêts de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs en chefs territoriaux,
Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les puéricultrices cadres territoriaux de santé, cadres de santé paramédicaux, techniciens paramédicaux, psychologues, conseillers territoriaux des activités physiques et sportives,
Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 au corps des assistants de service social des administrations de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les infirmiers territoriaux en soins généraux, les puéricultrices territoriales,
Vu la circulaire du 5 décembre 2014, du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'État chargé du budget, relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,
Vu la circulaire du 3 Avril 2017, du ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, relative à la mise en œuvre du RIFSEEP dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération n° 20050263 du Conseil de Communauté du 22 décembre 2005 relative au régime indemnitaire,
Vu la délibération du Conseil de Communauté du 3 juillet 2019,
Vu la délibération du Conseil de Communauté du 16 octobre 2020,
Vu la délibération du Conseil de Communauté du 11 février 2021,

Vu les avis du comité technique du 26 juin 2020, du 5 février 2021, du 18 juin 2021 et du 17 juin 2022,

CONSIDÉRANT que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) abroge à compter du 1er janvier 2016, les décrets relatifs à la prime de fonctions et de résultats (PFR) et à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétion et de travaux supplémentaires,
CONSIDÉRANT que le RIFSEEP est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, dès lors que l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et de l'engagement professionnel se substituera au régime indemnitaire actuellement attribué à certains cadres d'emplois au 1er janvier 2020,
CONSIDÉRANT que le RIFSEEP est un dispositif prévoyant une indemnité principale, l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE), à laquelle peut s'ajouter un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir,
CONSIDÉRANT que la périodicité de versement du régime indemnitaire est librement fixée par les collectivités et les établissements publics sur la base du principe de la libre administration, tout en respectant le principe de parité posé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, aux termes duquel les régimes indemnitaires sont fixés dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'intégrer les cadres d'emplois jusqu'ici exclus du bénéfice du RIFSEEP et de modifier une erreur matérielle dans le point 4 de la délibération du Conseil de Communauté du 3 juillet 2019,

CONSIDÉRANT que les cadres d'emplois concernés sont les **ingénieurs territoriaux, les techniciens territoriaux, les directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique, les conseillers territoriaux des activités physiques et sportives, les moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux, les psychologues, les cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, les cadres de santé paramédicaux, les puéricultrices cadres de santé, les puéricultrices territoriales, les infirmiers territoriaux en soins généraux, les éducateurs de jeunes enfants, les auxiliaires de puériculture et les auxiliaires de soins.**

Le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose :
- d'une Indemnité principale liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE),
- d'un Complément Indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.
Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir ; dès lors, il se substitue aux primes ou indemnités versées antérieurement. La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de répondre à différents objectifs :
- prendre en compte la réalité des missions confiées à chacun, les compétences techniques mises en œuvre, les sujétions liées à la fonction occupée et non pas seulement le grade,
- valoriser l'expertise, la technicité, les compétences managériales des agents,
- récompenser et motiver les agents méritants pour reconnaître leur engagement professionnel, leur disponibilité et leurs qualités relationnelles.

1 – Bénéficiaires

Instauré pour la Fonction Publique d'État, ce nouveau régime indemnitaire est, depuis juillet 2015, applicable pour différents cadres d'emplois de la filière administrative, technique, sportive, sociale et animation de la Fonction Publique Territoriale :
- administrateurs territoriaux,
- attachés territoriaux,
- conseillers territoriaux socio-éducatifs,
- ingénieurs en chef territoriaux,
- conservateurs territoriaux du patrimoine,
- médecins territoriaux,
- assistants territoriaux socio-éducatifs,
- conservateurs territoriaux de bibliothèques,
- attachés territoriaux de conservation du patrimoine,
- bibliothécaires territoriaux,
- rédacteurs territoriaux,
- éducateurs territoriaux des A.P.S,
- animateurs territoriaux,
- assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- adjoints administratifs territoriaux,
- agents sociaux territoriaux,
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- adjoints territoriaux d'animation,
- agents de maîtrise territoriaux,
- adjoints techniques territoriaux,
- adjoints territoriaux du patrimoine.

Des cadres d'emploi étaient exclus du dispositif, avec un réexamen ultérieur, et d'autres étaient en attente de parution de leurs arrêtés d'application.

Sont désormais éligibles au RIFSEEP les :
- ingénieurs territoriaux,
- techniciens territoriaux,
- directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique,
- conseillers territoriaux des activités physiques et sportives,

- moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux - psychologues,
- cadres territoriaux de santé infirmiers,
- techniciens paramédicaux,
- cadres de santé paramédicaux,
- pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale,
- puéricultrices cadres de santé,
- puéricultrices territoriales,
- infirmiers territoriaux en soins généraux,
- éducateurs de jeunes enfants,
- auxiliaires de puériculture,
- auxiliaires de soins et aides-soignants territoriaux.

Les professeurs d'enseignement artistique ainsi que les assistants territoriaux d'enseignement artistique sont deux cadres d'emplois non visés par le dispositif. Ils conservent donc leur régime indemnitaire actuel.

Enfin, les agents de la filière Police Municipale ne sont pas concernés par le RIFSEEP, ils conserveront donc leur régime indemnitaire actuel.
Ce régime indemnitaire est applicable aux :
- fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, à temps partiel et à temps non complet,
- agents contractuels à temps complet, à temps partiel et à temps non complet qui bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonctions correspondant à leur emploi.

Les agents contractuels recrutés sur la base de l'article 3-3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (absence de cadre d'emplois) ne peuvent percevoir de régime indemnitaire, leur emploi n'étant pas référencé à un grade de la Fonction Publique Territoriale.

Des arrêtés d'application fixent les montants de référence à appliquer pour chaque grade par équivalence aux corps de référence de la Fonction Publique d'État.

2- Les groupes de fonctions et montants de référence

Pour chaque groupe de fonction, les arrêtés d'application définissent les montants annuels minimum et maximum suivants pour l'IFSE et le CIA :
- le montant du CIA pouvant être attribué à l'agent est compris entre 0 % et 100 % d'un montant maximal fixé par groupe de fonctions. Les attributions individuelles définies selon l'évaluation professionnelle, ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre,
- l'IFSE sera versée mensuellement, le CIA fera l'objet d'un versement annuel en mars.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés. Comme pour les précédentes délibérations sur le régime indemnitaire mis en œuvre au sein des collectivités, il vous est présenté les montants maxi de l'IFSE et du CIA prévus par les arrêtés d'application, qui servent de bornes que les collectivités ne manqueront pas de respecter.

Groupe	Fonctions	IFSE Montant maxi annuel	CIA Montant maxi annuel
CATEGORIE A			
Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux			
Groupe 1	DGS – DGA Directeurs de département Directeurs	49 980 €	8 820 €
Groupe 2	Directeur adjoint au département Adjoint au Directeur Chef de service - Responsable d'établissement ou de structure Adjoint de responsable d'établissement ou de structure - Adjoint de chef de service	46 920 €	8 280 €
Groupe 3	Expert - Chargé de mission	42 330 €	7 470 €

Cadres d'emplois des attachés territoriaux			
Groupe 1	DGS – DGA - Directeurs de Département Directeurs	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	Directeur adjoint au département Adjoint au Directeur Chef de service- Responsable d'établissement ou de structure Adjoint de responsable d'établissement ou de structure - Adjoint de chef de service	32 130 €	5 670 €
Groupe 3	Expert - Chargé de mission	25 500 €	4 500 €
Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine			
Groupe 1	Directeurs de département Directeurs	46 920 €	8 280 €
Groupe 2	Directeur adjoint au département Adjoint au Directeur Chef de service- Responsable d'établissement ou de structure Adjoint de responsable d'établissement ou de structure - Adjoint de chef de service	40 290 €	7 110 €
Groupe 3	Expert – Chargé de mission	34 450 €	6 080 €
Cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation et bibliothécaires territoriaux			
Groupe 1	Responsable d'un équipement culturel Responsable d'un service	29 750 €	5 250 €
Groupe 2	Expert de collections – Chargé de mission culturelle	27 200 €	4 800 €
Cadre d'emplois des Ingénieurs en chef territoriaux			
Groupe 1	Directeurs de département Directeurs	57 120 €	10 080 €
Groupe 2	Directeur adjoint au département Adjoint au Directeur Chef de service Adjoint de chef de service	49 980 €	8 820 €
Groupe 3	Expert technique – Conseiller technique	46 920 €	8 280 €
Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux			
Groupe 1	Directeurs de département Directeurs	46 920 €	8 280 €
Groupe 2	Directeur adjoint au département Adjoint au Directeur Chef de service Adjoint de chef de service	40 290 €	7 110 €
Groupe 3	Expert technique – Conseiller technique	36 000€	6 350 €
Cadre d'emplois des Cadres territoriaux de santé paramédical, Puéricultrices cadres territoriaux de santé, psychologues territoriaux, Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives			
Groupe 1	Directeurs de département Directeurs	25 500 €	4 500 €
Groupe 2	Directeur adjoint au département Adjoint au Directeur Chef de service Adjoint de chef de service **Autres fonctions**	20 400 €	3 600 €

Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales, Infirmiers territoriaux en soins généraux			
Groupe 1	Directeurs de département Directeurs	19 480 €	3 440 €
Groupe 2	Directeur adjoint au département Adjoint au Directeur Chef de service Adjoint de chef de service Responsable de structure Autres fonctions	15 300 €	2 700 €
Cadre d'emplois des Éducateurs territoriaux de jeunes enfants			
Groupe 1	Directeurs de département Directeurs	14 000 €	1 680 €
Groupe 2	Coordinateur petite enfance Responsables de structure Adjoint au responsable de structure	13 500 €	1 620 €
Groupe 3	Éducateur territorial de jeunes enfants en structure	13 000 €	1 560 €
Cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs			
Groupe 1	Responsable de structure	11 970 €	1 630 €
Groupe 2	Expert - Chargé de mission	10 560 €	1 440 €
Cadre d'emplois des Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale			
Groupe 1	Directeur d'établissement Chef de service Adjoint au chef de service - Adjoint au Directeur d'établissement	19 480 €	3 440 €
Groupe 2	Expert sans encadrement	15 300 €	2 700 €
Groupe	**Fonctions**	**IFSE Montant maxi annuel**	**CIA Montant maxi annuel**
CATEGORIE B			
Cadre d'emplois des Rédacteurs, Éducateurs APS, Animateurs territoriaux			
Groupe 1	Chef de service Adjoint au chef de service - Adjoint au Directeur d'établissement - Référent de pôle	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Instructeur de dossiers Expert dossier	16 015 €	2 185 €
Cadre d'emplois des Techniciens			
Groupe 1	Chef de service Adjoint au chef de service - Adjoint au Directeur d'établissement - Référent de pôle	19 660 €	2 680 €
Groupe 2	Instructeur de dossiers Expert dossier	18 580 €	2 535 €
Cadre d'emplois des Techniciens paramédicaux			
Groupe 1	Chef de service Adjoint au chef de service - Adjoint au Directeur d'établissement - Référent de pôle	25 500 €	4 500 €
Groupe 2	Instructeur de dossiers Expert dossier	20 400 €	3 600 €

Cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques			
Groupe 1	Directeur de département Responsable de structures	16 720 €	2 280 €
Groupe 2	Expert sans encadrement	14 960 €	2 040 €
Cadre d'emplois des Infirmiers, aides-soignants et auxiliaires de puériculture			
Groupe 1	Chef de service Adjoint au chef de service Responsable de structure Adjoint au responsable de structure	9 000 €	1 230 €
Groupe 2	Autres fonctions	8 010 €	1 090 €

Groupe	**Fonctions**	**IFSE Montant maxi annuel**	**CIA Montant maxi annuel**
CATEGORIE C			
Cadre d'emplois des adjoints administratifs, adjoints techniques, agents de maîtrise, adjoint d'animation, ATSEM, adjoints du patrimoine, agents sociaux territoriaux, auxiliaires de soins territoriaux			
Groupe 1	Chef de service/Responsable de secteur Adjoint au chef de service ou responsable de secteur Responsable d'office Chef d'équipe	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Gestionnaire administratif Agent de service Agent polyvalent Agent d'entretien	10 800 €	1200 €
Cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux			
Groupe 1	Chef de secteur Adjoint au chef de secteur	9 000 €	1 230 €
Groupe 2	Autres fonctions	8 010 €	1 090 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

Au sein de la Communauté urbaine d'Alençon, il est proposé de prévoir des montants de l'IFSE situés entre ces deux seuils mini-maxi par catégorie d'emplois :

		IFSE MENSUEL		IFSE ANNUEL	
		MONTANTS MINI MENSUELS	MONTANTS MAXI MENSUELS	MONTANTS MINI	MONTANTS MAXI
A	GROUPE 1	400	2 400	4 800	28 800
A	GROUPE 2	300	1 800	3 600	21 600
A	GROUPE 3	200	1 500	2 400	18 000
B	GROUPE 1	230	1 000	2 760	12 000
B	GROUPE 2	200	600	2 400	7 200
C	GROUPE 1	90	500	1 080	6 000
C	GROUPE 2	70	400	840	4 800

Pour les attachés de conservation et bibliothécaires, les montants sont fixés comme suit :

		IFSE MENSUEL		IFSE ANNUEL	
		MONTANTS MINI MENSUELS	MONTANTS MAXI MENSUELS	MONTANTS MINI	MONTANTS MAXI
A	GROUPE 1	300	1 500	3 600	18 000
A	GROUPE 2	200	1 000	2 400	12 000

Pour les assistants socio-éducatifs, les montants sont fixés comme suit :

		IFSE MENSUEL		IFSE ANNUEL	
		MONTANTS MINI MENSUELS	MONTANTS MAXI MENSUELS	MONTANTS MINI	MONTANTS MAXI
A	GROUPE 1	300	997,5	3 600	11 970
A	GROUPE 2	200	880	2 400	10 560

3- Modulations individuelles et périodicité de versement

La part fonctionnelle (IFSE) peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :
- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas pour autant une revalorisation automatique.
L'Indemnité de Fonction, Sujétions et Expertise sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.
Le Complément Indemnitaire annuel sera un véritable outil de management visant à valoriser et reconnaitre les agents ayant fait preuve de qualités « exceptionnelles » et d'un engagement professionnel particulier.
Son versement n'est pas automatique ni reconductible à l'identique chaque année.
L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA seront appréciés au regard de critères précis au moment de l'entretien professionnel.
Le montant du RIFSEEP ne sera pas impacté par les absences pour maladie ordinaire, congés de maternité, paternité, adoption, congés annuels, congés pour accident de service ou maladie professionnelle.
Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, le régime indemnitaire ne sera pas versé aux agents étant en congés de longue maladie ou congé de longue durée.

4- Mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire

L'IFSE sera versée mensuellement aux agents qui peuvent en bénéficier dès janvier 2020. Le CIA sera attribué en mars 2020 à l'issue des entretiens professionnels et pour les années suivantes son versement interviendra au mois de mars.

5- Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, et des sujétions correspondant à l'emploi.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220630-20220630-011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022
Affichage : 08/07/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 24 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Viviane FOUQUET qui a donné pouvoir à Mme Martine VOLTIER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, M. Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

Mme Fabienne CARELLE, M. Joël DEMARGNE, M. David LALLEMAND, M. Joseph LAMBERT, M. Alain MEYER, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel TURPIN, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : FOURNIER Stéphane

Le procès-verbal de la dernière réunion du **19 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220630-011

FINANCES

Budget de l'Eau - Compte de gestion 2021

Budget Ville et CUA

BL/MLG/GC/CT

Le Trésorier Principal a présenté le Compte de Gestion 2021 du budget de l'Eau qui est identique au Compte Administratif 2021.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
Après s'être assuré que Le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Statuant sur :
- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- la comptabilité des valeurs inactives.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2022,

Vu l'avis favorable du bureau consultatif, réuni le 23 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du budget de l'Eau, dressé pour l'exercice 2021 par Le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Jean-Patrick LEROUX

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220630-20220630-012-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022
Affichage : 08/07/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 24 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Viviane FOUQUET qui a donné pouvoir à Mme Martine VOLTIER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, M. Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

Mme Fabienne CARELLE, M. Joël DEMARGNE, M. David LALLEMAND, M. Joseph LAMBERT, M. Alain MEYER, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel TURPIN, Mme Annette VIEL, excusés.

M. Joaquim PUEYO, absent.

Secrétaire de séance : FOURNIER Stéphane

Le procès-verbal de la dernière réunion du **19 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220630-012

FINANCES

Budget de l'Eau - Compte Administratif 2021

Budget Ville et CUA

BL/MLG/GC/CT

Conformément aux dispositions de l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Administratif 2021 de l'Eau est présenté au Conseil.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

En application de l'article L2121-14 du CGCT :
- Monsieur Joaquim PUEYO, Président, se retire et ne prend pas part au vote,
- en son absence, Monsieur Ahamada DIBO assure la présidence de séance.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2022,

Vu l'avis favorable du bureau consultatif, réuni le 23 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - EAU POTABLE	
Date de convocation	24/06/2022
Nombre de membres en exercice	63
Nombre de membres présents (au moment du vote)	46
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	53
Abstentions	0
Suffrages exprimés	53
Pour	53
Contre	0

- **ADOPTE** le Compte Administratif 2021 du service de l'Eau,

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,

- **ARRÊTE** les résultats définitifs comme suit :

		INVESTISSEMENT	**FONCTIONNEMENT**	**TOTAL CUMULÉ**
RECETTES	Prévision budgétaire totale	9 339 245,12	7 223 544,92	16 562 790,04
	Titres de recettes émis (*) (1)	6 443 444,17	7 333 509,62	13 776 953,79
	Reste à réaliser	116 593,00		116 593,00

DÉPENSES	Autorisations budgétaires totales	9 339 245,12	7 223 544,92	16 562 790,04
	Engagements	0,00	0,00	0,00
	Mandats émis (*) (2)	6 213 581,87	4 335 036,95	10 548 618,82
	Reste à réaliser	1 176 157,78		1 176 157,78
RÉSULTAT DE L'EXERCICE Hors excédent reporté	Solde d'exécution (Excédent)	229 862,30	2 998 472,67	3 228 334,97
	Solde des restes à réaliser (déficit)	- 1 059 564,78		- 1 059 564,78
RÉSULTAT REPORTE	Excédent		33 335,92	
	Déficit	- 1 308 582,61		- 1 275 246,69
RÉSULTAT CUMULE (résultat de l'exercice + reporté)	Excédent		**3 031 808,59**	**893 523,50**
	Déficit	**- 2 138 285,09**		

(*) Après déduction des annulations de titres et de mandats

(1) Hors excédent reporté - (2) Hors déficit reporté

RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)

SECTION	RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÈDENT	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT	SOLDE D'EXÉCUTION	RÉSULTAT DE CLÔTURE
INVESTISSEMENT	- 1 308 582,61		229 862,30	- 1 078 720,31
FONCTIONNEMENT	2 252 086,12	- 2 218 750,20	2 998 472,67	3 031 808,59
TOTAL	**943 503,51**	**- 2 218 750,20**	**3 228 334,97**	**1 953 088,28**

Compte tenu des restes à réaliser qui présentent un besoin de financement de 1 059 564,78 € le Compte Administratif 2021 présente :

un besoin de financement de la section investissement de	2 138 285,09 €
un résultat de la section de fonctionnement (excédent) de	3 031 808,59 €

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

- **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes et annuler les crédits qui n'ont pas été consommés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Jean-Patrick LEROUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220630-20220630-013-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022
Affichage : 08/07/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 24 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Viviane FOUQUET qui a donné pouvoir à Mme Martine VOLTIER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, M. Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

Mme Fabienne CARELLE, M. Joël DEMARGNE, M. David LALLEMAND, M. Joseph LAMBERT, M. Alain MEYER, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel TURPIN, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : FOURNIER Stéphane

Le procès-verbal de la dernière réunion du **19 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220630-013

FINANCES

Budget de l'Eau - Affectation du résultat de l'exercice 2021

Budget Ville et CUA

BL/MLG/GC/CT

Le Conseil de Communauté vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement	- 1 078 720,31 €
un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de	3 031 808,59 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses, pour un montant de	1 176 157,78 €
En recettes, pour un montant de	116 593,00 €

Ce qui représente un besoin de financement des restes à réaliser de 1 059 564,78 €.

Le besoin net de la section d'investissement est donc de 2 138 285,09 €.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2022,

Vu l'avis favorable du bureau consultatif, réuni le 23 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2021 soit 3 031 808,59 € de la façon suivante :

en recettes d'investissement : compte 10 - 1068 : excédent de fonctionnement affecté	2 138 285,09 €
en recettes de fonctionnement : compte 002 - 002 : résultat de fonctionnement reporté	893 523,50 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Jean-Patrick LEROUX

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220630-20220630-014-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022
Affichage : 08/07/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 24 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Viviane FOUQUET qui a donné pouvoir à Mme Martine VOLTIER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, M. Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

Mme Fabienne CARELLE, M. Joël DEMARGNE, M. David LALLEMAND, M. Joseph LAMBERT, M. Alain MEYER, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel TURPIN, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : FOURNIER Stéphane

Le procès-verbal de la dernière réunion du **19 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220630-014

FINANCES

Budget de l'Eau - Décision modificative n° 1 - Exercice 2022

Budget Ville et CUA

BL/MLG/GC/CT

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder au vote de la Décision Modificative n° 1 de 2022 du Budget de l'Eau, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

section d'investissement	3 080 401,59 €
section de fonctionnement	893 523,50 €

Le résultat au titre de l'exercice 2021 de la section d'investissement est de 1 078 720,31 € et celui de la section de fonctionnement est de 3 031 808,59 €.

Lors de l'affectation des résultats de l'exercice 2021, il a été proposé au Conseil de la Communauté Urbaine d'affecter les résultats de l'exercice 2021 de la façon suivante :

INVESTISSEMENT	
1 078 720,31 €	Déficit d'investissement reporté (en dépenses au 001-001)
2 138 285,09 €	Excédent de Fonctionnement affecté (en recettes au 10-1068)
FONCTIONNEMENT	
893 523,50 €	Excédent de fonctionnement reporté (au 002-002) en recettes pour financer des opérations nouvelles ou ajustements des crédits

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2022,

Vu l'avis favorable du bureau consultatif, réuni le 23 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la Décision Modificative n° 1 de 2022 du Budget annexe de l'Eau, telle que proposée en annexe :

celle-ci comporte trois parties :
- **les reports** correspondant aux restes à réaliser pour un montant de **1 176 157,78 €** en dépenses et **116 593 €** en recettes,
- **la reprise des résultats antérieurs,**
- **les crédits nouveaux** ou virements, les opérations d'ordre,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Jean-Patrick LEROUX

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220630-20220630-014-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022
Affichage : 08/07/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - 2022 BUDGET DE L'EAU

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
IMPUTATION	OBJET	MONTANT	IMPUTATION	OBJET	MONTANT
012-6218.0	Personnel	-20 000,00	002-002	Excédent reporté	893 523,50
011-6061.10	Energie	55 000,00			
011-6062.0	Réactifs	70 000,00			
011-6063.0	Fournitures d'entretien et petit équipement	13 000,00			
65-658.0	Intéressement délégataire	-50 000,00			
67 - 673.0	Titres annulés sur exercice antérieur	303 900,00	77 - 7711	Pénalités perçues	303 900,00
023-023	Virement à la section d' Investissement	825 523,50			
	TOTAL	**1 197 423,50**		**TOTAL**	**1 197 423,50**

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
IMPUTATION	OBJET	MONTANT	IMPUTATION	OBJET	MONTANT
	Dépenses reportées	**1 176 157,78**		**Recettes reportées**	**116 593,00**
001-001	Déficit d'investissement reporté	1 078 720,31	10-1068	Excédent Fonctionnement Affecté	2 138 285,09
			021-021	Virement de la section de fonctionnement	825 523,50
23-2315.10	Dotation de Gros Entretien et Renouvellement	249 730,00			
23-2315.140	RENOUVELLEMENT RESEAU	25 000,00			
23-2315.103	REFECTION RESERVOIRS ECOUVES	550 793,50			
	TOTAL	**3 080 401,59**		**TOTAL**	**3 080 401,59**

Vu pour être annexé à la délibération n° 20220630-014
du Conseil de Communauté du 30 juin 2022
Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire Délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Jean-Patrick LEROUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220630-20220630-015-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022
Affichage : 08/07/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 24 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Viviane FOUQUET qui a donné pouvoir à Mme Martine VOLTIER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, M. Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

Mme Fabienne CARELLE, M. Joël DEMARGNE, M. David LALLEMAND, M. Joseph LAMBERT, M. Alain MEYER, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel TURPIN, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : FOURNIER Stéphane

Le procès-verbal de la dernière réunion du **19 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220630-015

FINANCES

Budget de l'Assainissement - Compte de gestion 2021

Budget Ville et CUA

BL/MLG/GC/CT/

Le Trésorier Principal a présenté le Compte de Gestion 2021 du budget de l'Assainissement qui est identique au Compte Administratif 2021.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur :
- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- la comptabilité des valeurs inactives.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2022,

Vu l'avis favorable du bureau consultatif, réuni le 23 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du budget de l'Assainissement, dressé pour l'exercice 2021 par Le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Jean-Patrick LEROUX

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220630-20220630-016-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022
Affichage : 08/07/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 24 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Viviane FOUQUET qui a donné pouvoir à Mme Martine VOLTIER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, M. Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

Mme Fabienne CARELLE, M. Joël DEMARGNE, M. David LALLEMAND, M. Joseph LAMBERT, M. Alain MEYER, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel TURPIN, Mme Annette VIEL, excusés.

M. Joaquim PUEYO, absent.

Secrétaire de séance : FOURNIER Stéphane

Le procès-verbal de la dernière réunion du **19 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220630-016

FINANCES

Budget de l'Assainissement - Compte Administratif 2021

Budget Ville et CUA

BL/MLG/GC/CT

Conformément aux dispositions de l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Administratif 2021 de l'Assainissement est présenté au Conseil.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

En application de l'article L2121-14 du CGCT :
- Monsieur Joaquim PUEYO, Président, se retire et ne prend pas part au vote,
- en son absence, Monsieur Ahamada DIBO assure la présidence de séance.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2022,

Vu l'avis favorable du bureau consultatif, réuni le 23 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - ASSAINISSEMENT	
Date de convocation	24/06/2022
Nombre de membres en exercice	63
Nombre de membres présents (au moment du vote)	46
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	53
Abstentions	0
Suffrages exprimés	53
Pour	53
Contre	0

- **ADOPTE** le Compte Administratif 2021 du service de l'Assainissement,

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,

- **ARRÊTE** les résultats définitifs comme suit :

		INVESTISSEMENT (en euros)	**FONCTIONNEMENT (en euros)**	**TOTAL CUMULÉ (en euros)**
RECETTES	Prévision budgétaire totale	6 855 381,35	7 491 980,54	14 347 361,89
	Titres de recettes émis (*) (1)	561 468,13	5 476 458,97	6 037 927,10
	Reste à réaliser	0,00		0,00

DÉPENSES	Autorisation budgétaires totales	6 855 381,35	7 491 980,54	14 347 361,89
	Mandats émis (*) (2)	1 793 805,24	3 711 749,63	5 505 554,87
	Reste à réaliser	3 750 306,14	0,00	3 750 306,14
RÉSULTAT DE L'EXERCICE Hors excédent reporté	Solde d'exécution (Déficit)	- 1 232 337,11		
	Solde d'exécution (Excédent)		1 764 709,34	532 372,23
	Solde des restes à réaliser	- 3 750 306,14		- 3 750 306,14
RÉSULTAT REPORTE	Excédent	2 846 200,81	2 642 367,54	5 488 568,35
	Déficit			
RÉSULTAT CUMULE (Résultat de l'exercice + reporté)	**Excédent**		**4 407 076,88**	**2 270 634,44**
	Déficit	**- 2 136 442,44**		

* Après déduction des annulations de titres et de mandats

(1) Hors excédent reporté (2) Hors déficit reporté

RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)

SECTION	RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÈDENT	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT	SOLDE D'EXÉCUTION	RÉSULTAT DE CLÔTURE
INVESTISSEMENT	2 846 200,81		- 1 232 337,11	1 613 863,70
FONCTIONNEMENT	2 642 367,54	0	1 764 709,34	4 407 076,88
TOTAL	**5 488 568,35**	**0**	**532 372,23**	**6 020 940,58**

Compte tenu des restes à réaliser qui présentent un besoin de financement de 3 750 306,14 €, le Compte Administratif 2021 présente :

un besoin de financement de la section investissement de	2 136 442,44 €
un résultat de la section de fonctionnement (excédent) de	4 407 076,88 €

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

- **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes et annuler les crédits qui n'ont pas été consommés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Jean-Patrick LEROUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220630-20220630-017-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022
Affichage : 08/07/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 24 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Viviane FOUQUET qui a donné pouvoir à Mme Martine VOLTIER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, M. Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

Mme Fabienne CARELLE, M. Joël DEMARGNE, M. Joseph LAMBERT, M. Alain MEYER, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel TURPIN, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : FOURNIER Stéphane

Le procès-verbal de la dernière réunion du **19 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220630-017

FINANCES

Budget de l'Assainissement - Affectation du résultat de l'exercice 2021

Budget Ville et CUA

BL/MLG/GC/CT

Le Conseil de Communauté vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement	1 613 863,70 €
un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de	4 407 076,88 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

en dépenses, pour un montant de	3 750 306,14 €

Ce qui représente un besoin de financement des restes à réaliser de 3 750 306,14 €.

Le besoin net de la section d'investissement est donc de 2 136 442,44 €.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2022,

Vu l'avis favorable du bureau consultatif, réuni le 23 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2021 soit 4 407 076,88 € de la façon suivante :

en recettes d'investissement : compte 001 - 001 : solde d'exécution de la section d'investissement compte 10 - 1068 : excédent de fonctionnement affecté	 1 613 863,70 € 2 136 442,44 €
en recettes de fonctionnement : compte 002 - 002 : résultat de fonctionnement reporté	2 270 634,44 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Jean-Patrick LEROUX

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220630-20220630-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022
Affichage : 08/07/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 24 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Viviane FOUQUET qui a donné pouvoir à Mme Martine VOLTIER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, M. Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

Mme Fabienne CARELLE, M. Joël DEMARGNE, M. Joseph LAMBERT, M. Alain MEYER, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel TURPIN, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : FOURNIER Stéphane

Le procès-verbal de la dernière réunion du **19 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220630-018

FINANCES

Budget de l'Assainissement - Décision modificative n° 1 - Exercice 2022

Budget Ville et CUA

BL/MLG/GC/CT

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder au vote de la Décision Modificative n° 1 de 2022 du Budget de l'Assainissement, qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

section d'investissement	5 945 940,58 €
section de fonctionnement	2 270 634,44 €

Lors de l'affectation des résultats de l'exercice 2021, il a été proposé au Conseil de la Communauté Urbaine d'affecter les résultats au titre de l'exercice 2021 de la façon suivante :

INVESTISSEMENT	
1 613 863,70 €	Excédent d'investissement reporté (au compte 001-001) en recettes pour financer des opérations nouvelles ou ajustements des crédits.
2 136 442,44 €	Excédent de Fonctionnement affecté (au compte 10 1068)
FONCTIONNEMENT	
2 270 634,44 €	Excédent de fonctionnement reporté (au compte 002-002) en recettes pour financer des opérations nouvelles ou ajustements des crédits.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2022,

Vu l'avis favorable du bureau consultatif, réuni le 23 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la Décision Modificative n° 1 de 2022 du Budget annexe de l'Assainissement, telle que proposée en annexe :

celle-ci comporte trois parties :
- **les reports** correspondant aux restes à réaliser pour un montant de **3 750 306,14 €** en dépenses,
- **la reprise des résultats antérieurs,**
- **les crédits nouveaux** ou virements entre chapitres ou sections,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Jean-Patrick LEROUX

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220630-20220630-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022
Affichage : 08/07/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

DECISION MODIFICATIVE N°1 / 2022 : BUDGET ASSAINISSEMENT

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
IMPUTATION	OBJET	MONTANT	IMPUTATION	OBJET	MONTANT
			002-002	Excédent Reporté	2 270 634,44
012-6218.0	Personnel	40 000			
011-6061.0	Energie	50 000			
011-6062.0	Réactifs	10 000			
011-618.00	Analyses	10 000			
011-611.0	Sous-traitance	-50 000			
65 - 658.0	Interessement Délégataire	15 000			
023 - 023	Virement à la section d'Investissement	2 195 634,44			
	TOTAL	**2 270 634,44**		**TOTAL**	**2 270 634,44**

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
	OBJET	MONTANT	IMPUTATION	OBJET	MONTANT
	Dépenses reportées	3 750 306,14		Recettes reportées	0,00
20 - 2031.0	Etude Shéma Directeur		001-001	Excédent d' Investissement Reporté	1 613 863,70
23 - 2315.71	Provision pour travaux Schéma Directeur	1 000 000,00	10-1068	Excédent Fonctionnement Affecté	2 136 442,44
23-2315.460	Diag et réhabilitation réseau	595 634,44	021-021	Virt de la section de Fonctionnement	2 195 634,44
23-2315	Mise en séparatif réseau EU La Fresnaye	600 000,00			
	TOTAL	**5 945 940,58**		**TOTAL**	**5 945 940,58**

Vu pour être annexé à la délibération n° 20220630-018
du Conseil de Communauté du 30 juin 2022
Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire Délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Jean-Patrick LEROUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220630-20220630-019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2022
Affichage : 08/07/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 24 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Viviane FOUQUET qui a donné pouvoir à Mme Martine VOLTIER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, M. Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

Mme Fabienne CARELLE, M. Joël DEMARGNE, M. Joseph LAMBERT, M. Alain MEYER, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel TURPIN, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : FOURNIER Stéphane

Le procès-verbal de la dernière réunion du **19 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220630-019

FINANCES

Budget de Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Compte de gestion 2021

Budget Ville et CUA

BL/MLG/GC/CT

Le Trésorier Principal a présenté le Compte de Gestion 2021 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) qui est identique au Compte Administratif 2021.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
Après s'être assuré que Le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur :
- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- la comptabilité des valeurs inactives.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2022,

Vu l'avis favorable du bureau consultatif, réuni le 23 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif, dressé pour l'exercice 2021 par Le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Jean-Patrick LEROUX

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220630-20220630-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2022
Affichage : 08/07/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 24 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Viviane FOUQUET qui a donné pouvoir à Mme Martine VOLTIER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, M. Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

M. Joël DEMARGNE, M. Joseph LAMBERT, M. Alain MEYER, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel TURPIN, Mme Annette VIEL, excusés.

M. Joaquim PUEYO, absent.

Secrétaire de séance : FOURNIER Stéphane

Le procès-verbal de la dernière réunion du **19 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220630-020

FINANCES

Budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Compte administratif 2021

Budget Ville et CUA

BL/MLG/GC/CT

Conformément aux dispositions de l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Administratif 2021 Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est présenté au Conseil.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

En application de l'article L2121-14 du CGCT /
- Monsieur Joaquim PUEYO, Président, se retire et ne prend pas part au vote,
- en son absence, Monsieur Ahamada DIBO assure la présidence de séance.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2022,

Vu l'avis favorable du bureau consultatif, réuni le 23 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - SPANC	
Date de convocation	24/06/2022
Nombre de membres en exercice	63
Nombre de membres présents (au moment du vote)	48
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	55
Abstentions	0
Suffrages exprimés	55
Pour	55
Contre	0

- **ADOPTE** le Compte Administratif 2021 du Service Public d'Assainissement Non Collectif,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs comme suit :

		INVESTISSEMENT (en euros)	**FONCTIONNEMENT (en euros)**	**TOTAL CUMULÉ (en euros)**
RECETTES	Prévision budgétaire totale	2 098,52	103 760,72	105 859,24
	Titres de recettes émis (*) (1)	0,00	15 131,00	15 131,00
	Reste à réaliser	0,00		0,00

DÉPENSES	Autorisation budgétaires totales	2 098,52	103 760,72	105 859,24
	Engagements	0,00	0,00	0,00
	Mandats émis (*) (2)	0,00	29 980,62	29 980,62
	Dépenses engagées non mandatées	0,00		0,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE Hors excédent reporté	Solde d'exécution (Déficit)	0,00	- 14 849,62	- 14 849,62
	Solde des restes à réaliser :	0,00		
RÉSULTAT REPORTE	Excédent	2 098,52	48 162,20	50 260,72
	Déficit			
RÉSULTAT CUMULE (résultat de l'exercice + reporté)	**Excédent**	**2 098,52**	**33 312,58**	**35 411,10**
	Déficit			

(*) Après déduction des annulations de titres et de mandats

(1) Hors excédent reporté - (2) Hors déficit reporté

RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)

SECTION	RÉSULTA DE L'EXERCICE PRÉCÈDENT	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT	SOLDE D'EXÉCUTION	RÉSULTA DE CLÔTURE
INVESTISSEMENT	2 098,52		0,00	2 098,52
FONCTIONNEMENT	48 162,20	0,00	- 14 849,62	33 312,58
TOTAL	**50 260,72**	**0,00**	**- 14 849,62**	**35 411,10**

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

- **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes et annuler les crédits qui n'ont pas été consommés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Jean-Patrick LEROUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220630-20220630-021-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2022
Affichage : 08/07/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 24 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Viviane FOUQUET qui a donné pouvoir à Mme Martine VOLTIER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, M. Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

M. Joël DEMARGNE, M. Joseph LAMBERT, M. Alain MEYER, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel TURPIN, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : FOURNIER Stéphane

Le procès-verbal de la dernière réunion du **19 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220630-021

FINANCES

Budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Affectation du résultat de l'exercice 2021

Budget Ville et CUA

BL/MLG/GC/CT

Le Conseil de Communauté vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

un résultat (excédentaire) de la section d'investissement de	2 098,52 €
un résultat (excédentaire) de la section de fonctionnement de	33 312,58 €

Le résultat des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2021 doivent faire l'objet d'une affectation par le Conseil de Communauté en report à nouveau.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2022,

Vu l'avis favorable du bureau consultatif, réuni le 23 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AFFECTE** le résultat de l'exercice 2021, de la façon suivante :

en recettes d'investissement : compte 001 - 001 : excédent d'investissement reporté	2 098,52 €
en recettes de fonctionnement : compte 002 - 002 : résultat de fonctionnement reporté	33 312,58 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Jean-Patrick LEROUX

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220630-20220630-022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2022
Affichage : 08/07/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 24 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Viviane FOUQUET qui a donné pouvoir à Mme Martine VOLTIER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, M. Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

M. Joël DEMARGNE, M. Joseph LAMBERT, M. Alain MEYER, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel TURPIN, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : FOURNIER Stéphane

Le procès-verbal de la dernière réunion du **19 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220630-022

FINANCES

Budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Décision modificative n° 1 - Exercice 2022

Budget Ville et CUA

BL/MLG/GC/CT

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder au vote de la Décision Modificative n° 1 de 2022 du Budget du SPANC, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

section d'investissement	2 098,52 €
section de fonctionnement	33 312,58 €

Le résultat excédentaire au titre de l'exercice 2021 de la section d'investissement est de 2 098,52 € et celui de la section de fonctionnement est de 33 312,58 €.
Lors de l'affectation des résultats de l'exercice 2021, Il a été proposé au Conseil de la Communauté Urbaine d'affecter les résultats au titre de l'exercice 2021 de la façon suivante :

INVESTISSEMENT	
2 098,52 €	Excédent d'investissement reporté (au compte 001-001) en recettes
FONCTIONNEMENT	
33 312,58 €	Excédent de fonctionnement reporté (au compte 002-002) en recettes

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2022,

Vu l'avis favorable du bureau consultatif, réuni le 23 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la Décision Modificative n° 1 de 2022 du Budget annexe de l'Assainissement non collectif, telle que proposée :

celle-ci comporte les parties suivantes :
- la reprise des résultats antérieurs,
- les crédits nouveaux.

INVESTISSEMENT

LES DÉPENSES

Chapitre 4581 : Opérations pour le compte de tiers	**2 098,52 €**
4581 – 4581.0 : Travaux de réhabilitation d'assainissement	2 098,52 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	**2 098,52 €**

LES RECETTES

Excédent d'investissement reporté : 001 - 001	**2 098,52 €**
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**2 098,52 €**

FONCTIONNEMENT

LES DÉPENSES

Chapitre 011 : Charges à caractère général	**32 812,58 €**
011 - 618.0 : Prestations diverses	32 812,58 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	**500,00 €**
67 - 673 : Titres annulés sur exercices antérieurs	500,00 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	**33 312,58 €**

LES RECETTES

Résultat de fonctionnement reporté : 002 - 002	**33 312,58 €**
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**33 312,58 €**

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Jean-Patrick LEROUX

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220630-20220630-023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2022
Affichage : 08/07/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 24 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Viviane FOUQUET qui a donné pouvoir à Mme Martine VOLTIER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, M. Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

M. Joël DEMARGNE, M. Joseph LAMBERT, M. Alain MEYER, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel TURPIN, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : FOURNIER Stéphane

Le procès-verbal de la dernière réunion du **19 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220630-023

EAU POTABLE

Contrat de délégation du service public de l'eau potable - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n° 7

Réseaux: AEP-EU-SPANC

AB/SD/GC/CT

La Communauté urbaine d'Alençon a confié la gestion de son service public d'eau potable à Eaux de Normandie par contrat de délégation de service public en date du 24 novembre 2014.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Le contrat initial a été modifié par les avenants suivants :

- avenant n° 1 du 7 juillet 2015 ayant pour objet de procéder à des ajustements concernant la mise en œuvre de la régie intéressée,

- avenant n° 2 du 28 décembre 2015 ayant pour objet les points suivants :
  - intégration de la nouvelle prise d'eau à compter du 1er octobre 2015,
  - revalorisation du coût du renouvellement des branchements plomb pour tenir compte de la fourniture d'un coffret pour l'implantation des compteurs sous domaine public,
  - ajout de nouvelles prestations au Bordereau des Prix Unitaires.

- avenant n° 3 du 2 août 2016 ayant pour objet les points suivants :
  - modification du suivi du Gros Entretien et Renouvellement (GER),
  - précisions sur les aspects financiers.

- avenant n° 4 du 20 décembre 2017 ayant pour objet les points suivants :
  - la Collectivité ayant entrepris des travaux pour la réhabilitation du site de production situé rue de Cerisé à Alençon (Usine de Courteille), les locaux du délégataire ont été transférés. Les parties se sont entendues pour la prise en charge des coûts directs qui en résultent à compter du 1er mai 2017 et ceci jusqu'au retour du délégataire dans les locaux du site de production. Elles se sont entendues sur le fait que la plus-value qui en résultait constituait un événement extérieur,
  - suppression du calcul de l'intéressement financier, des charges relatives aux impôts et taxes,
  - précisions sur les modalités de financement du « Gros Entretien et Renouvellement »,
  - précisions sur la répartition des recettes liées aux frais clientèles facturés selon le bordereau des prix unitaires, et aux frais de recouvrement,
  - suppression de l'indice 351107, qui a été remplacé par le 35111403,
  - modification du règlement de service pour intégrer des évolutions réglementaires.

- avenant n° 5 du 26 décembre 2019 ayant pour objet les points suivants :
  - prise en compte de l'impact de l'arrêt du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) sur les charges patronales,
  - ajustement des charges d'exploitation de sous-traitance pour le cycle facturation-encaissement-recouvrement-relation client et des charges de personnel des agents d'exploitation usines.

- avenant n° 6 du 7 juillet 2021 ayant pour objet les points suivants :
  - prise en compte de la nouvelle usine de Courteille dans les charges du service,
  - modification de l'indicateur IP3 relatif aux taux de respect du délai d'exécution de branchements neuf,
  - révision des lignes du Bordereau des Prix unitaires relatives à la création de branchements,
  - révision du GER pour tenir compte de la suppression des dotations de l'ancienne usine de Courteille, de la modification du montant des renouvellements des branchements plombs, de la prise en compte de charges supplémentaires au titre de la reprise de voirie pour le cas où le nouveau règlement de voirie de la ville d'Alençon engendrerait des charges supplémentaires, de la prise en compte des travaux de renouvellement des branchements sur certains boulevards d'Alençon.

Le contexte de signature du présent avenant est le suivant :

- conformément aux dispositions de l'article 5 de l'avenant n ° 6 qui prévoyait la révision des charges d'exploitation un an après la mise en service de la nouvelle usine de Courteille, les parties ont établi le bilan d'exécution du contrat pour la période écoulée et elles ont convenu de revoir les dotations du service relatives :
  - aux besoins en énergie,
  - aux besoins en produit de traitement,
- ajustement de l'engagement du délégataire en termes d'irrécouvrables vis-à-vis des hausses observées depuis plusieurs années,
- ajustement des postes de charges télécommunication et engins et véhicules,

- intégration d'une clause de révision à la fin de l'exercice si le montant de l'intéressement financier perçu par le délégataire est bouleversé en raison des fluctuations des tarifs de l'énergie et/ou des réactifs.

Le montant de la rémunération de base passe de 2 547 282 € HT à 2 755 994 € HT, et celui de l'intéressement de référence passe de 444 767 € HT à 453 453 € HT soit une augmentation de 6,11 % depuis le début du contrat.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2022,

Vu l'avis favorable du bureau consultatif, réuni le 23 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 7 au contrat de délégation de service public de l'eau potable, tel que défini ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - l'avenant n° 7, tel que proposé,
  - tous documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Jean-Patrick LEROUX

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220630-20220630-024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2022
Affichage : 08/07/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 24 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Viviane FOUQUET qui a donné pouvoir à Mme Martine VOLTIER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, M. Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

M. Joël DEMARGNE, M. Joseph LAMBERT, M. Alain MEYER, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel TURPIN, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : FOURNIER Stéphane

Le procès-verbal de la dernière réunion du **19 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220630-024

EAU POTABLE

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - Année 2021

Réseaux: AEP-EU-SPANC

AB/SD/GC/CT

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport,

Vu l'avis favorable du bureau consultatif, réuni le 23 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021, tel que proposé en annexe,

- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr. conformément à l'arrêté SNDE (Schéma National des Données sur l'Eau) du 26 juillet 2010,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Jean-Patrick LEROUX

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220630-20220630-024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2022
Affichage : 08/07/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Vu pour être annexé à la délibération n° 20220630-024,
du Conseil de Communauté du 30 juin 2022.
Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire Délégué,
COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON
Jean-Patrick LEROUX

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Année 2021

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2021
présenté conformément à l'article L22245 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret du 2 mai 2007

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 3
1.1. Présentation du territoire desservi et du mode de gestion 3
1.2. Estimation de la population desservie (D101.1) 4
1.3. Nombre d'abonnés 4
1.4. Eaux brutes 4
1.5. Eaux traitées 5
1.5.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable pour l'exercice en cours : 5
1.5.2. Production 5
1.5.3. Achats d'eaux traitées 6
1.5.4. Volumes vendus au cours de l'exercice 6
1.5.5. Autres volumes 6
1.5.6. Volume consommé autorisé 6
1.6. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) 6
2. Tarification de l'eau et recettes du service 7
2.1. Modalités de tarification 7
2.2. Facture d'eau type (D102.0) 7
2.3. Recettes 8
2.3.1. Recettes de la collectivité 8
2.3.2. Recettes de l'exploitant 8
3. Financement des investissements 8
3.1. Extinction de la dette de la collectivité (P153.2) 8
3.2. Branchements en plomb 8
3.3. Montants financiers 9
3.4. État de la dette du service 9
3.5. Amortissements 9
3.6. Présentation des projets à l'étude 9
4. Données clientèle 9
4.1. Quelques chiffres 9
4.2. Facturation 10
4.3. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0) 10
5. Tableau récapitulatif des indicateurs de performance 10
6. Points marquant l'activité du service 10

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi et du mode de gestion

Le Service de l'Eau de la Communauté Urbaine d'Alençon assure la production et la distribution de l'eau potable sur 18 communes de son territoire, à savoir :

- Alençon
- Cerisé
- Colombiers
- Condé sur Sarthe
- Cuissai
- Damigny
- Ecouves (Forges et Radon)
- La Ferrière Bochard
- Hesloup
- Lonrai
- Mieuxcé
- Pacé
- St Céneri le Gérei
- St Denis sur Sarthon
- St Germain du Corbéis
- St Nicolas des Bois
- Valframbert
- St Paterne - Le Chevain

Elle a confié ce service à la société Eaux de Normandie par un contrat de type régie intéressée qui a pris effet au 1er juillet 2015, pour une durée de 12 ans.

Le contrat de régie intéressée a été modifié par 6 avenants :

- Avenant n°1 du du 7 juillet 2015 ayant pour objet de procéder à des ajustements concernant la mise en œuvre de la régie intéressée,

- Avenant n°2 du 28 décembre 2015 ayant pour objet les points suivants :
  - Intégration de la nouvelle prise d'eau à compter du 1er octobre 2015 ;
  - Revalorisation du coût du renouvellement des branchements plomb pour tenir compte de la fourniture d'un coffret pour l'implantation des compteurs sous domaine public ;
  - Ajout de nouvelles prestations au Bordereau des Prix Unitaires.

- Avenant n°3 du 1er septembre 2016 ayant pour objet les points suivants :
  - Modification du suivi du Gros Entretien et Renouvellement (GER),
  - Précisions sur les aspects financiers.

- Avenant n°4 du 1er janvier 2018 ayant pour objet les points suivants :
  - La Collectivité ayant entrepris des travaux pour la réhabilitation du site de production situé rue de Cerisé à Alençon (Usine de Courteille); les locaux du délégataire ont été transférés. Les parties se sont entendues pour la prise en charge des coûts directs qui en résultent à compter du 1er mai 2017 et ceci jusqu'au retour du délégataire dans les locaux du site de production ; elles se sont entendues sur le fait que la plus-value qui en résultait constituait un événement extérieur ;
  - Suppression du calcul de l'intéressement financier, des charges relatives aux impôts et taxes;
  - Précisions sur les modalités de financement du « Gros Entretien et Renouvellement »;
  - Précisions sur la répartition des recettes liées aux frais clientèles facturés selon le bordereau des prix unitaires, et aux frais de recouvrement;
  - Suppression de l'indice 351107, qui a été remplacé par le 35111403
  - Modification du règlement de service pour intégrer des évolutions réglementaires,

- Avenant n°5 du 1er janvier 2020 ayant pour objet les points suivants :
  - Suppression de l'indice ICHT hors effet CICE ;
  - Prise en compte de l'impact de l'arrêt du CICE sur les charges patronales ;
  - Ajustement des charges d'exploitation de sous-traitance pour le Cycle facturation-encaissement-recouvrement-relation client et des charges de personnel des agents d'exploitation usines.

- Avenant n°6 du 1er juillet 2021 ayant pour objet les points suivants :
  - Prise en compte de la nouvelle usine de Courteille dans les charges du service ;
  - Modification de l'indicateur IP3 relatif aux taux de respect du délai d'exécution des branchements neufs ;
  - Révision des lignes du Bordereau des Prix unitaires relatives à la création de branchements.

- Existence d'une CCSPL ☒ Oui ☐ Non

- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation : 16/11/2017
  ☐ Non

1.2. Estimation de la population desservie (D101.1)

Le service public d'eau potable dessert 50 903 habitants au 31/12/2021 (50 903 au 31/12/2020).

1.3. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 20 476 abonnés au 31/12/2021 (20 391 au 31/12/2020).

1.4. Eaux brutes

Le service public d'eau potable prélève 4 191 219 m^3 pour l'exercice 2021 (4 448 948 m^3 pour l'exercice 2020). Cette hausse significative est due aux essais préalables à la mise en service de la nouvelle usine.

Ressources	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m^3	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m^3	Variation en %
Rivière Sarthe (Alençon)	Eaux de surface	1000 m^3/h sur 20h 4 400 000 m^3/an	3 506 219	3 097 628	-11,7
Forages Usine et Peupleraie (Alençon)	Eaux souterraines	Forage Usine : 120 m^3/h sur 20h 875 000 m^3/an Forage Peupleraie : 100 m^3/h sur 20 h 730 000 m^3/an	851 601	1 014 865	19,2
Sources de Launay (Colombiers)	Source	Abandon validé par délibération du 17/12/20	-	-	-
Captage l'Etang (Radon)	Source	Pas d'arrêté	39 401	12 803	-67,5
Forage Le Marais (Radon)	Eaux souterraines	Pas d'arrêté	51 727	65 923	27,4
Total	**/**	**/**	**4 448 948**	**4 191 219**	**-5,8**

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 26 %.

Les volumes prélevés sont moindres en 2021 car nous sommes revenus à un fonctionnement normal (essais de la nouvelle usine en 2020). En outre, le pourcentage d'eaux souterraines a vocation à augmenter avec la mise en service du forage La Cour en mai 2021.

Concernant Radon, la question du devenir du captage l'Etang va devoir être abordé avec l'ARS.
En effet, l'influence du niveau de l'étang empêche son utilisation l'hiver (problème de turbidité), et la disponibilité de la ressource n'est pas toujours suffisante l'été.

1.5. Eaux traitées

1.5.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable pour l'exercice en cours :

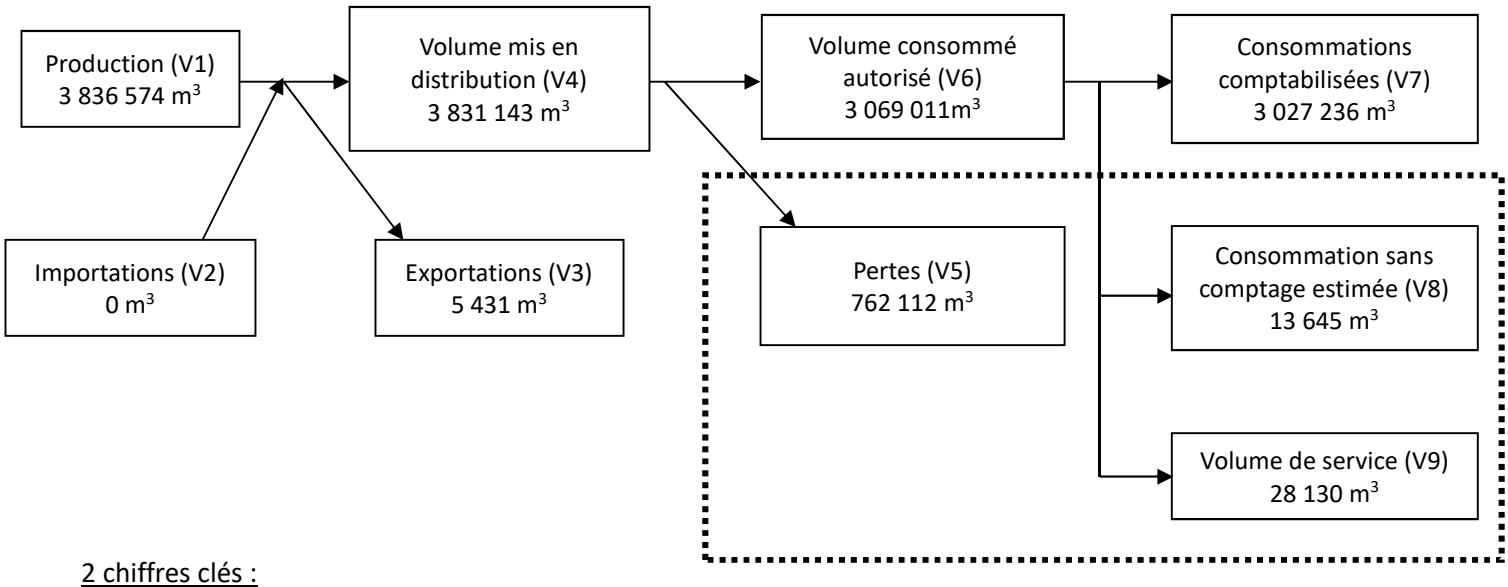

2 chiffres clés :

- La consommation moyenne d'un usager « ordinaire » est de 86 m³/an,
- Environ 45 % des ventes d'eau sont à destination des professionnels (catégorie d'usagers déclarative).

1.5.2. Production

Le service a 3 ouvrages de production :

- Usine de Courteille (Alençon)
- Captage L'Étang (Radon)
- Forage Le Marais (Radon)

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2020 en m³	Volume produit durant l'exercice 2021 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2021*
Rivière Sarthe et forages Usine et Peupleraie (Usine de Courteille)	3 792 910	3 757 848	-0,9	80 %
Captage L'Étang & Forage Le Marais (Radon)	91 128	78 726	-13,6	40 %
Total du volume produit (V1)	**3 884 038**	**3 836 574**	-1,2	

** La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :*

- *0 % Aucune action*
- *20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours*
- *40 % Avis de l'hydrogéologue rendu*
- *50 % Dossier déposé en préfecture*
- *60 % Arrêté préfectoral*
- *80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)*
- *100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté*

En l'absence de procédure de suivi de l'application de l'arrêté, le taux à appliquer pour la prise d'eau en Sarthe et les forages Usine et Peupleraie est de 80%.

1.5.3. Achats d'eaux traitées

Sans objet.

1.5.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m³	Variation en %
Volume comptabilisé aux abonnés (V_7)	**2 923 633**	**3 027 236**	3,5
SAEP de Champfleur - Gesnes le Gandelin	9 043	5 431	-39,9
Total exporté vers d'autres services (V_3)	**9 043**	**5 431**	-39,9

1.5.5. Autres volumes

	Exercice 2020 en m³/an	Exercice 2021 en m³/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	12 480	13 645	9,3
Volume de service réseaux (V9)	21 625	28 130	30,1

1.5.6. Volume consommé autorisé

	Exercice 2020 en m³/an	Exercice 2021 en m³/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	2 957 738	3 069 011	3,8

1.6. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 566,9 kilomètres au 31/12/2021 (566,8 km au 31/12/2020)

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Frais d'accès au service au 01/01/2016 :

- sans déplacement : 39,07 € HT (TVA à 10,0 %)
- avec déplacement : 78,25 € HT (TVA à 10,0 %)

Tarifs		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	DN15	37,80	38,70
Part proportionnelle (€ HT/m^3)	Tranche 1 : 0 à 6 000 m^3	1,60	1,64
	Tranche 2 : 6 001 à 24 000 m^3	1,57	1,61
	Tranche 3 : 24 001 à 48 000 m^3	1,50	1,54
	Tranche 4 : 48 001 à 75 000 m^3	1,41	1,45
	Tranche 5 : 75 001 à 100 000 m^3	0,97	1,05
	Tranche 6 : 100 001 m^3 à 200 000 m^3	0,70	0,75
	Tranche 7 : > à 200 000 m^3	0,62	0,68
Part du délégataire			
Sans objet.			
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA	5,5 %	5,5 %
Redevances (Agence de l'eau)	Prélèvement sur la ressource en eau	0,042 €/m^3	0,042 €/m^3
	Pollution domestique	0,30 €/m^3	0,30 €/m^3

La délibération fixant les tarifs du service d'eau potable pour l'exercice 2022 date du 9/12/2021 et est effective à compter du 01/01/2022.

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	37,80	38,7	2,4
Part proportionnelle	192,00	196,80	2,5
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	5,04	5,04	0,0
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	36,00	36,00	0,0

TVA (5,5 %)	14,90	15,21	2,1
Total	**285,74**	**291,75**	2,1
Prix TTC au m³	**2,38**	**2,43**	2,1

Les volumes facturés au titre de l'année 2021 sont de 3 004 403 m³ (2 907 114 m³ en 2020).

2.3. Recettes

2.3.1. Recettes de la collectivité

Type de recette	Exercice 2020 en €HT	Exercice 2021 en €HT	Variation en %
Recettes - abonnement	765 220	818 603	7,0
Recettes - consommation	4 154 217	4 240 712	2,1
Recettes – frais clientèle	75 471	75 017	-0,60
Total des recettes	**4 994 908**	**5 134 332**	**2,8**

La répartition des recettes entre abonnement et consommation n'était pas toujours indiquée dans les reversements bimestriels d'Eaux de Normandie. L'application d'un coefficient moyen a pu engendrer des écarts. Néanmoins, nous constatons une hausse générale des recettes légèrement supérieure à la hausse de tarifs appliquée entre les 2 exercices. Ceci est notamment dû au plan d'actions initié par Eaux de Normandie sur l'amélioration de la relève.

2.3.2. Recettes de l'exploitant

Type de recette	Exercice 2020 en €HT	Exercice 2021 en €HT	Variation en %
Rémunération de base (RB), hors GER Complément acté par délibération du 10/03/2022	1 984 897	2 034 102 158 900	10,5
Solde de la RB (=dépenses justifiées), hors GER	- 1 959 318	*- 2 357 768**	20,3
Intéressement	373 534	*318 429**	-14,8
Recettes liées aux travaux *(rattachées à l'exercice N)*	154 264**	67 560**	-56,2

** en cours de validation*

*** ces recettes ne sont pas exhaustives – travail en cours avec l'exploitant pour rectification dans la transmission des données.*

Les coûts d'exploitation ont fortement augmenté en raison de la mise en service de la nouvelle usine (cette filière de traitement multi-barrière nécessite davantage de réactifs), et des hausses importantes de tarifs sur les réactifs principalement.

3. Financement des investissements

3.1. Extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette en €	2 533 010	4 274 834
Épargne brute annuelle en €	2 474 029	3 264 471
Durée d'extinction de la dette en années	1,02	1,31

3.2. Branchements en plomb

Branchements	Exercice 2020	Exercice 2021
Nombre total des branchements	19 121	19 170
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	115	317
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	1 951	1 526

Une mise à jour de la base clientèle est en cours car certains branchements plombs renouvelés les années précédentes n'avaient pas été requalifiés correctement. En outre, du fait de certains branchements dont le matériau avant compteur est inconnu, le nombre de branchements en plomb restants en fin d'année n'équivaut pas toujours au nombre restant en fin d'année précédente moins le nombre de branchements repris dans l'année.

3.3. Montants financiers

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financier HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	3 306 435	5 851 556
Montants des subventions en €	231 968	326 163

3.4. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		2 533 010	4 274 834
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	130 862	258 175
	en intérêts	842	3 610

3.5. Amortissements

Pour l'année 2021, la dotation aux amortissements a été de 327 937 € (327 937 € en 2020).

3.6. Présentation des projets à l'étude

Projets à l'étude / en cours	Montants prévisionnels en € HT
Renouvellement des branchements plomb (travaux réalisés dans le cadre de la DSP)	Entre 350 et 500 000 € / an
Dotation du PPI pour les travaux de renouvellement de réseaux / Réhabilitation des réservoirs	800 000 € / an
Réservoir La Garenne à La Ferrière Bochard (démolition et construction d'une surpression avec chloration)	Acquisition de terrain à finaliser avant lancement du marché de maîtrise d'œuvre 400 000 €
Réhabilitation des cuves des 3 réservoirs d'Ecouves + Étanchéité des cuves de la surpression de Vaucelles à Condé sur Sarthe Option : ravalement avec reprise des défauts ponctuels observés sur le génie-civil	1 200 000 € hors option (étude au stade AVP – en attente du rapport de diagnostic GC)

4. Données clientèle

4.1. Quelques chiffres

Le délégataire a eu 14 676 contacts, principalement téléphonique.

Il a reçu 1 089 réclamations, principalement liées à la facturation.

144 fuites (105 sur canalisation, 3 sur accessoires réseaux et 36 sur branchements) ont été réparées.

4.2. Facturation

32 demandes de dégrèvement ont été accordées en 2021, ce qui représente un total de 22 833 m^3.

4.3. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0)

Pour l'année 2021, le délégataire a reçu 17 demandes de dossiers FSL et en a accordées 17.
604,96 €TTC ont été versés à un fond de solidarité.

5. Tableau récapitulatif des indicateurs de performance

		Exercice 2020	Exercice 2021
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	50 903	50 903
D102.0	Prix TTC du service au m^3 pour 120 m^3	2,38	2,43
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	-	-
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100 %	100 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	99,3 %	100 %
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120)	110	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution	82,9	80,1
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m^3/km.j)	3,12	3,89
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m^3/km.j)	2,96	3,68
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,73 %	0,77 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	79,0 %	79,0 %
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (€/m^3)	0	0,0002
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (u/1000 abonnés)	0,59	0,39
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	-	-
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	1,02	1,31
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,63 %	2,05 %
P155.1	Taux de réclamations (nb/1000 abonnés)	11,9	10,0

6. Points marquant l'activité du service

- Renouvellement de 5 805 ml de réseaux d'eau potable :
  - La Ferrière Bochard : renouvellement de 1 050 ml de fonte DN80 et de 6 branchements
  - Mieuxcé – Le Hamel : renouvellement de 408 ml de PEHD DN50
  - Saint Nicolas des Bois : renouvellement de 1 285 ml de PEHD DN63 et de 5 branchements (12 branchements repris au passage)
  - Saint Denis sur Sarthon – Le Mélivier (réseau fuyard + dans le cadre du plan de relance de l'agence de l'eau Loire Bretagne) : renouvellement de 501 ml de PE DN110, 380 ml de PE DN75 et 18 branchements
  - Saint Denis sur Sarthon – RN12 : dévoiement de 207 ml de fonte DN100 (travaux préalables à la réfection d'un muret de soutènement par la DIRNO)
  - Alençon – Rue Cazault, rue Saint Blaise et Cours Clémenceau : renouvellement de 150 ml de fonte

DN200 et 93 ml de fonte DN300

- Alençon – Rue du Cygne et rues des Petites et Grandes Poteries : renouvellement de 391 ml de fonte DN100 et 58 branchements
- Alençon – Avenue de Basingstoke et Sente des Quatorze : renouvellement de 740 ml de fonte DN200 ; 139 ml de PEHD DN63 et 53 branchements
- Alençon – Quai Henri Dunant : renouvellement de 112 ml de fonte DN200 ; 281 ml de fonte DN150 ; 18 ml de fonte DN100 ; 50 ml de PEHD DN75 et 9 branchements

- Lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des 3 réservoirs d'Ecouves, de reprise d'étanchéité de la surpression de Vaucelles à Condé sur Sarthe et de reprise d'étanchéité de la toiture de la surpression du Parc Renard à Saint Germain du Corbéis

- Inauguration de la nouvelle usine des eaux

- Fuite survenue le 25/12/2021 Rue d'Ancinnes à Alençon sur un réseau principal très profond impactant une quinzaine de foyers durant 5 jours

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220630-20220630-025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2022
Affichage : 08/07/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 24 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Viviane FOUQUET qui a donné pouvoir à Mme Martine VOLTIER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, M. Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

M. Joël DEMARGNE, M. Joseph LAMBERT, M. Alain MEYER, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel TURPIN, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : FOURNIER Stéphane

Le procès-verbal de la dernière réunion du **19 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220630-025

ASSAINISSEMENT

Contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n° 8

Réseaux: AEP-EU-SPANC

AB/SD/GC/CT

La Communauté urbaine d'Alençon a confié la gestion de son service public d'assainissement collectif à Eaux de Normandie par contrat de délégation de service public en date du 24 novembre 2014.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Le contrat initial a été modifié par les avenants suivants :

- avenant n° 1 du 7 juillet 2015 ayant pour objet de procéder à des ajustements concernant la mise en œuvre de la régie intéressée et à réviser le périmètre d'exploitation concernant le système d'assainissement de Gandelain et l'intégration de trois nouveaux postes de relèvement et de la commune de Larré,

- avenant n° 2 du 10 juillet 2015 ayant pour objet de corriger une erreur sur la rémunération de base du Délégataire,

- avenant n° 3 du 28 décembre 2015 ayant pour objet l'intégration d'un poste de relèvement supplémentaire sur la commune de Lonrai, l'intégration de la commune de Vingt-Hanaps et l'intégration d'une prestation supplémentaire au Bordereau des Prix Unitaires,

- avenant n° 4 du 4 août 2016 ayant pour objet de préciser le régime de fiscalité, et de modifier le fonctionnement du Gros Entretien et Renouvellement (GER),

- avenant n° 5 du 7 décembre 2016 ayant pour objet l'intégration de la commune de Villeneuve en Perseigne à compter du 1er janvier 2017,

- avenant n° 6 du 20 décembre 2017 ayant pour objet l'intégration des nouvelles installations de la commune déléguée de Roullée (Villeneuve en Perseigne) au périmètre délégué à compter du 1er janvier 2018, l'intégration d'un poste de relèvement sur la commune de Saint Rigomer des Bois (suite à une mise à jour de l'inventaire), la prise en charge des charges de renouvellement en vue de l'équipement de la télésurveillance sur 5 postes de relèvement de la commune nouvelle de Villeneuve en Perseigne, la suppression du calcul de l'intéressement financier, des charges relatives aux impôts et taxes, de préciser les modalités de financement du « Gros Entretien et Renouvellement », l'ajout d'un tarif préférentiel en cas de regroupement de contre visite suite à une campagne de contrôles de conformité de branchements, la suppression de l'indice 351107 qui a été remplacé par le 35111403,

- avenant n° 7 du 27 décembre 2019 ayant pour objet la révision du programme de « Gros Entretien et Renouvellement », la suppression de l'Indice du coût Horaire du Travail révisé (ICHT) hors effet Crédit d'Impôt de Compétitivité et d'Emploi (CICE), la prise en compte de l'impact de l'arrêt du CICE sur les charges patronales, l'ajustement des charges d'exploitation, la suppression de la prestation Inspections télévisées, la redéfinition de l'indicateur IP13 « Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage », l'intégration d'une part délégataire dans le produit relatif à la réception de matières et autres résidus extérieurs.

Le contexte de signature du présent avenant est le suivant :

- ajustement de différents postes de charges (énergie, produit de traitement, analyses, télécommunication, engins et véhicules et aux charges des locaux),

- ajustement de l'engagement du délégataire en termes d'irrécouvrables vis-à-vis des hausses observées depuis plusieurs années,

- intégration d'une clause de révision à la fin de l'exercice si le montant de l'intéressement financier perçu par le délégataire est bouleversé en raison des fluctuations des tarifs de l'énergie et/ou des réactifs.
Le montant de la rémunération de base passe de 2 026 144 € HT/an à 1 952 812 € HT, et celui de l'intéressement de référence passe de 353 492 € HT/an à 341 880 € HT, soit une baisse de 0,55 % depuis le début du contrat.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2022,

Vu l'avis favorable du bureau consultatif, réuni le 23 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 8 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif, tel que défini ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer
  - l'avenant n° 8, tel que proposé,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Jean-Patrick LEROUX

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220630-20220630-026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2022
Affichage : 08/07/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 24 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Viviane FOUQUET qui a donné pouvoir à Mme Martine VOLTIER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, M. Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

M. Joël DEMARGNE, M. Joseph LAMBERT, M. Alain MEYER, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel TURPIN, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : FOURNIER Stéphane

Le procès-verbal de la dernière réunion du **19 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220630-026

ASSAINISSEMENT

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif - Année 2021

Réseaux: AEP-EU-SPANC

AB/SD/GC/CT

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport,

Vu l'avis favorable du bureau consultatif, réuni le 23 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021, tel que proposé en annexe,

- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr. conformément à l'arrêté SNDE (Schéma National des Données sur l'Eau) du 26 juillet 2010,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Jean-Patrick LEROUX

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220630-20220630-026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2022
Affichage : 08/07/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Vu pour être annexé à la délibération n° 20220630-026,
du Conseil de Communauté du 30 juin 2022.
Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire Délégué,
COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON
Jean-Patrick LEROUX

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Année 2021

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2021 présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 3
1.1. Présentation du territoire desservi 3
1.2. Mode de gestion du service 3
1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) 4
1.4. Nombre d'abonnés 4
1.5. Volumes facturés 4
1.6. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 4
1.7. Ouvrages d'épuration des eaux usées 4
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 5
2.1. Modalités de tarification 5
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) 6
2.3. Recettes 6
3. Financement des investissements 6
3.1. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) 6
3.2. Montants financiers 7
3.3. État de la dette du service 7
3.4. Amortissements 7
3.5. Présentation des projets à l'étude 7
4. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0) 7
5. Tableau récapitulatif des indicateurs 8
6. Points marquant l'activité du service 8

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le Service de l'Assainissement Collectif de la Communauté Urbaine d'Alençon assure la collecte et le traitement des eaux usées sur l'ensemble de son territoire, à savoir :

- Alençon
- Arçonnay
- Cerisé
- Champfleur
- Chenay
- Ciral
- Colombiers
- Condé sur Sarthe
- Cuissai
- Damigny
- Ecouves (Forges, Radon, Vingt-Hanaps)
- La Ferrière Bochard
- Fontenai les Louvets
- Gandelain
- Hesloup
- La Lacelle
- Larré
- Lonrai
- Mieuxcé
- Pacé
- La Roche Mabile
- St Céneri le Gérei
- St Denis sur Sarthon
- St Ellier les Bois
- St Germain du Corbéis
- St Nicolas des Bois
- St Paterne - Le Chevain
- Semallé
- Valframbert
- Villeneuve en Perseigne

- Existence d'une CCSPL ☒ Oui ☐ Non
- Existence d'un zonage ☒ Oui, date d'approbation : révision en décembre 2008 ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation : 24/11/14 ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Ce service est confié à la société Eaux de Normandie par un contrat de type régie intéressée qui a pris effet au 1er juillet 2015 pour une durée de 12 ans.

Le contrat de régie intéressée a été modifié par 7 avenants :

- Avenant n°1 du 7 juillet 2015 ayant pour objet de procéder à des ajustements concernant la mise en œuvre de la régie intéressée et à réviser le périmètre d'exploitation concernant le système d'assainissement de Gandelain et l'intégration de trois nouveaux postes de relèvement et de la commune de Larré.
- Avenant n°2 du 10 juillet 2015 ayant pour objet de corriger une erreur sur la rémunération de base du Délégataire.
- Avenant n°3 du 23 décembre 2015 ayant pour objet l'intégration d'un poste de relèvement supplémentaire sur la commune de Lonrai, l'intégration de la commune de Vingt-Hanaps et l'intégration d'une prestation supplémentaire au Bordereau des Prix Unitaires.
- Avenant n°4 du 2 août 2016 ayant pour objet la modification du suivi du Gros Entretien et Renouvellement (GER), et de préciser les aspects financiers.
- Avenant n°5 du 30 décembre 2016 ayant pour but d'intégrer au périmètre délégué la commune nouvelle de Villeneuve en Perseigne au 1er janvier 2017.
- Avenant n°6 prenant effet au 1er janvier 2018 ayant pour objectifs :
  - l'intégration des nouvelles installations de la commune déléguée de Roullée (Villeneuve en Perseigne) au périmètre ;
  - l'intégration d'un poste de relèvement sur la commune de Saint Rigomer des Bois (suite à une mise à jour de l'inventaire) ;
  - la prise en charge des charges de renouvellement en vue de l'équipement de la télésurveillance sur 5 postes de relèvement de la commune nouvelle de Villeneuve en Perseigne ;
  - la suppression du calcul de l'intéressement financier, des charges relatives aux impôts et taxes ;
  - préciser les modalités de financement du « Gros Entretien et Renouvellement »;

- l'ajout d'un tarif préférentiel en cas de regroupement de contre visite suite à une campagne de contrôles de conformité de branchements ;
- la suppression de l'indice 351107, qui a été remplacé par le 35111403.

- Avenant n°7 prenant effet au 1er janvier 2020 ayant pour objet :
  - Révision du programme de « Gros Entretien et Renouvellement » ;
  - Suppression de l'indice ICHT hors effet CICE ;
  - Prise en compte de l'impact de l'arrêt du CICE sur les charges patronales ;
  - Ajustement des charges d'exploitation ;
  - Suppression de la prestation Inspections télévisées ;
  - Redéfinition de l'indicateur IP13 « Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km de réseau » ;
  - Intégration d'une part délégataire dans le produit relatif à la réception de matières et autres résidus extérieurs.

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Le service public d'assainissement collectif dessert 59 000 habitants au 31/12/2021 (59 000 au 31/12/2020).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 21 231 abonnés au 31/12/2021 (21 074 au 31/12/2020).

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m³	**Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m³**	**Variation en %**
Total des volumes facturés aux abonnés	2 419 630	2 379 372	-1,7

1.6. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de 423,4 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements (418,9 km au 31/12/2020).

1.7. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 33 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Tarifs		**Au 01/01/2021**	**Au 01/01/2022**
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Ensemble du territoire	28,10	28,80
Part proportionnelle – (€ HT/m^3)	Tranche 1 : 0 à 6 000 m^3	1,789	1,871
	Tranche 2 : 6 001 à 12 000 m^3	1,488	1,570
	Tranche 3 : 12 001 à 24 000 m^3	1,176	1,258
	Tranche 4 : 24 001 à 48 000 m^3	1,02	1,102
	Tranche 5 : 48 001 à 75 000 m^3	0,917	0,999
	Tranche 6 : > à 75 000 m^3	0,839	0,921
Part du délégataire			
Sans objet			
Taxes et redevances			
Taxe	Taux de TVA	10 %	10 %
Redevances (Agence de l'Eau)	Modernisation des réseaux de collecte	0,15 €/m^3	0,16 €/m^3

La taxe de raccordement est instaurée sur la CUA depuis le 1er janvier 2013.

- Participation aux Frais de Branchement (PFB) : 400 €
- Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) : 100 € si PFB applicable, 500 € sinon.

La délibération fixant les tarifs du service d'assainissement pour l'exercice 2022 date du 9/12/2021 et est effective à compter du 01/01/2022.

Depuis le 1er janvier 2020, les tarifs sont identiques sur l'ensemble du territoire.
En outre, une hausse progressive des tarifs sur 10 ans a été actée pour permettre un taux de renouvellement des réseaux satisfaisant.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables sur le périmètre CUA 2012 au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	28,10	28,80	2,5
Part proportionnelle	214,68	224,52	4,6
Part du délégataire			
Sans objet			
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	19,2	6,7
TVA	26,08	27,25	4,5
Total TTC pour 120 m^3	**286,86**	**299,77**	4,5
Prix TTC au m^3	**2,39**	**2,50**	4,5

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €HT	Exercice 2021 en €HT	Variation en %
Abonnement	554 284	584 881	5,5
Consommation	4 014 156	4 177 665	4,1
Frais clientèle	-92	0	-
TOTAL	**4 568 348**	**4 762 546**	**4,3**

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Rémunération de base (RB), hors GER	1 907 873	1 918 759	0,6
Solde de la RB (=dépenses justifiées), hors GER	- 1 692 248	*-1 677 816**	-0,9
Intéressement	537 355	*540 000**	0,5
Recettes liées aux travaux *(rattachées à l'exercice N)*	88 269	98 426	11,5

** en cours de validation*

L'exploitant dépensant moins que prévu depuis plusieurs années, un avenant va être passé pour réajuster certains postes de charges.

3. Financement des investissements

3.1. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette en €	7 921 013	7 419 979
Épargne brute annuelle en €	2 131 992	2 174 119
Durée d'extinction de la dette en années	3,72	3,41

3.2. Montants financiers

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financier HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	868 218	1 107 194
Montants des subventions en € (travaux hors DSP)	453 802	0

* en 2021, nous avons obtenu 11 801 € de subventions de la part de l'Agence de l'Eau pour le transport des boues des STEP de Saint Denis sur Sarthon et Radon à celle de Saint Paterne qui dispose d'une filière boues hygiènisante.

3.3. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre 2021 (montant restant dû en €)		7 921 013	7 419 979
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	485 655	501 034
	en intérêts	272 896	252 991

3.4. Amortissements

Pour l'exercice 2021, la dotation aux amortissements a été de 549 422 € (565 666 € en 2020).

3.5. Présentation des projets à l'étude

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en € HT
Schéma directeur d'assainissement eaux usées → en cours	250 000 €
Mise en place d'un programme de réhabilitation de réseaux → le programme sera défini via le schéma directeur. Marché à bons de commande notifié pour 2020/2022 / Travaux programmés en 2021 : renouvellement des réseaux et branchements EU secteur St Blaise et Rues du Cygne et des Petites et Grandes Poteries sur Alençon, Rue du Bourg l'Abbé à Saint Paterne + réhabilitation du réseau EU Rue d'Ancinnes à Alençon	Montant maxi par année d'exécution : 700 000 €/an
La Fresnaye sur Chédouet : mise en séparatif de la branche unitaire située dans le bourg ; reconstruction d'une STEP de capacité plus importante pour tenir compte des extensions de réseaux faites ces dernières années	1 300 000 €
Valframbert – Rue du Londeau : renouvellement du réseau et des branchements (nombreuses infiltrations décelées + effondrement)	700 000 €

4. <u>Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)</u>

En 2021, le délégataire a reçu 0 demande de dossiers FSL.

5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2020	Valeur 2021
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	59 000	59 000
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	9	9
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	1 580	2 046
D204.0	Prix TTC du service au m^3 pour 120 m^3	2,39	2,50
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées		
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	30	30
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100 %
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	100 %
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (€/m^3)	0	0
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (°/₀₀)	0,095	0,14
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	12	17
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,34 %	0,42 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100 %	100 %
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	90%	90 %
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	3,7 ans	3,4 ans
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,80 %	1,84 %
P258.1	Taux de réclamations	11,9	9,66

6. Points marquant l'activité du service

- Renouvellement de 1050 ml et réhabilitation de 681 ml de réseaux d'eaux usées :
  - Alençon – Rue d'Ancinnes : réhabilitation de 681 ml de réseau en DN250 et 400
  - Alençon – Rue du Cygne et des Grandes Poteries : 95 ml de fonte DN200, 102 ml de fonte DN300, 34 branchements
  - Alençon – Rue Cazault, Rue Saint Blaise et Cours Clémenceau : 214 ml de PP DN200, 87 ml de PP DN160, 22 branchements
  - Saint-Paterne – Rue du Bourg l'Abbé : 260 ml de PP DN200, 11 branchements
  - Arçonnay – Rue d'Alençon : 292 ml de fonte DN200, 23 branchements
- Schéma directeur assainissement eaux usées : réalisation de la campagne de mesure de nappe haute en 2021 (fin de la phase 2). Phase 3 (tests à la fumée + ITV) lancée début 2022 pour une synthèse (phase 5) prévue en septembre 2022.

Une ITV réalisée Rue Balzac à Alençon suite au signalement d'un riverain d'un probable dysfonctionnement sur le réseau d'eaux usées a en effet permis de constater que le réseau était très dégradé. Son renouvellement a été

étudié dès décembre 2021. Les travaux ont débuté au printemps 2022.

L'activité travaux est réduite dans l'attente des conclusions du schéma directeur afin de cibler au mieux les travaux à effectuer. En effet, contrairement au réseau d'eau potable, nous avons une plus faible connaissance des données patrimoniales du réseau d'eaux usées (âge, matériau, diamètre), et la problématique eaux parasites est diffuse donc plus difficile à traiter qu'un réseau d'eau fuyard.

Cependant, au vu des premiers résultats d'ITV réalisés début 2022, il en ressort que certains réseaux nécessitent d'être renouvelé rapidement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220630-20220630-027-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2022
Affichage : 08/07/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 24 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Viviane FOUQUET qui a donné pouvoir à Mme Martine VOLTIER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, M. Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

M. Joël DEMARGNE, M. Joseph LAMBERT, M. Alain MEYER, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel TURPIN, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : FOURNIER Stéphane

Le procès-verbal de la dernière réunion du **19 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220630-027

SPANC

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) - Année 2021

Réseaux: AEP-EU-SPANC

AB/SD/GC/CT

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) destiné notamment à l'information des usagers.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport,

Vu l'avis favorable du bureau consultatif, réuni le 23 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) 2021, tel que proposé en annexe,

- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr. conformément à l'arrêté SNDE (Schéma National des Données sur l'Eau) du 26 juillet 2010,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Jean-Patrick LEROUX

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220630-20220630-027-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2022
Affichage : 08/07/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Vu pour être annexé à la délibération n° 20220630-027,
du Conseil de Communauté du 30 juin 2022.
Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire Délégué,
COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON
Jean-Patrick LEROUX

COMMUNAUTÉ URBAINE ALENÇON (CUA)

Assainissement non collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2021

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE 2

1.1. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI 2
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE 2
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0) 2
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0) 3

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE 3

2.1. MODALITÉS DE TARIFICATION 3
2.2. RECETTES 4

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE 1

3.1. TAUX DE CONFORMITÉ DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3) 4

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 4

4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX RÉALISÉS 4
4.2. PRÉSENTATION DES PROJETS À L'ÉTUDE EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE 4

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTÉ URBAINE ALENÇON (CUA)
- Nom de l'entité de gestion: assainissement non collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté urbaine

➢ Compétences liée au service

☒ Contrôle des installations ☐ Traitement des matières de vidanges

☐ Entretien des installations ☐ Réhabilitation des installations ☐ Réalisation des installations

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Alençon, Arçonnay, Cerisé, Champfleur, Chenay, Ciral, Colombiers, Condé-sur-Sarthe, Cuissai, Damigny, Gandelain, Héloup, L'Orée-d'Écouves, La Ferrière-Bochard, La Roche-Mabile, Lalacelle, Larré, Lonrai, Mieuxcé, Ménil-Erreux, Pacé, Saint-Céneri-le-Gérei, Saint-Denis-sur-Sarthon, Saint-Ellier-les-Bois, Saint-Germain-du-Corbéis, Saint-Nicolas-des-Bois, Saint-Paterne - Le Chevain, Semallé, Valframbert, Villeneuve-en-Perseigne, Écouves

- Existence d'une CCSPL ☑ Oui ☐ Non
- Existence d'un zonage ☒ Oui, date de révision : 2019 ☐ Non

➢ Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation : 2012 ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière**

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert environ 6000 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 56 611.

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.
Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2020	Exercice 2021
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2021 est de 110 (110 en 2020).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables depuis le 1er janvier 2019 sont les suivants :

Prestations	**Tarifs au 01/01/2021 et 01/01/2022 (€TTC)**
1.a. Diagnostic vente / Contrôle de fonctionnement épars	120
1.b. Second passage en cas de modification de l'installation par rapport à la visite initiale	102
2.a. Contrôle de conception et d'implantation	24
2.b. Nouvelle vérification après un avis dévaforable	18
2.c. Visite sur le terrain pour vérifier les conclusions du BE	96
3.a. Contrôle de bonne exécution	120
3.b. Contre visite en cas d'avis défavorable	102
4. Contrôle de fonctionnement dans le cadre d'une opération groupée (pilotée par le SPANC)	89€ jusqu'au 30/03/22 95 € depuis le 01/04/22*

**Le montant de la prestation 4 a été validé par délibération en date du 01/04/2021, suite à la notification du nouveau marché de prestation de service.*

2.2. Recettes

	Exercice 2020	Exercice 2021
	Collectivité	Collectivité
Facturation du service obligatoire en €	21 901	15 131
Agence de l'eau – Subvention	0	0
Agence de l'eau – Travaux de réhabilitation (intégralement reversé aux propriétaires)	0	0

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	856	948
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	3101	3139
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	1640	1615
Taux de conformité en %	80,49	81,65
Nombre d'installations classées en **absence d'installation**	136	141

.

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux **réalisés** durant l'exercice budgétaire **2021** est de 0 €.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Sans objet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220630-20220630-028-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022
Affichage : 08/07/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 24 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Viviane FOUQUET qui a donné pouvoir à Mme Martine VOLTIER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, M. Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

M. Joël DEMARGNE, M. Joseph LAMBERT, M. Alain MEYER, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel TURPIN, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : FOURNIER Stéphane

Le procès-verbal de la dernière réunion du **19 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220630-028

FINANCES

Budget des Transports Urbains - Compte de gestion 2021

Budget Ville et CUA

BL/MLG/GC/CT

Le Trésorier Principal a présenté le Compte de Gestion 2021 du budget des Transports Urbains qui est identique au Compte Administratif 2021.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
Après s'être assuré que Le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur :
- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- la comptabilité des valeurs inactives.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2022,

Vu l'avis favorable du bureau consultatif, réuni le 23 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du budget des Transports Urbains, dressé pour l'exercice 2021 par Le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Sylvain LAUNAY

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220630-20220630-029-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022
Affichage : 08/07/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 24 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Viviane FOUQUET qui a donné pouvoir à Mme Martine VOLTIER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, M. Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

M. Joël DEMARGNE, M. Joseph LAMBERT, M. Alain MEYER, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel TURPIN, Mme Annette VIEL, excusés.

M. Joaquim PUEYO, absent.

Secrétaire de séance : FOURNIER Stéphane

Le procès-verbal de la dernière réunion du **19 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220630-029

FINANCES

Budget des Transports Urbains - Compte Administratif 2021

Budget Ville et CUA

BL/MLG/GC/CT

Conformément aux dispositions de l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Administratif 2021 des Transports Urbains est présenté au Conseil.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

En application de l'article L2121-14 du CGCT :
- Monsieur Joaquim PUEYO, Président, se retire et ne prend pas part au vote,
- en son absence, Monsieur Ahamada DIBO assure la présidence de séance.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2022,

Vu l'avis favorable du bureau consultatif, réuni le 23 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

COMPTE ADMINISTRATFI 2021 - TRANSPORTS URBAINS	
Date de convocation	24/06/2022
Nombre de membres en exercice	63
Nombre de membres présents (au moment du vote°	48
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	55
Abstentions	0
Suffrages exprimés	55
Pour	55
Contre	0

- **ADOPTE** le Compte Administratif 2021 du service des Transports Urbains,

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,

- **ARRÊTE** les résultats définitifs comme suit :

		INVESTISSEMENT (en euros)	**FONCTIONNEMENT (en euros)**	**TOTAL CUMULÉ (en euros)**
RECETTES	Prévision budgétaire totale	1 908 316,48	4 590 431,37	6 498 747,85
	Titres de recettes émis (*) (1)	1 829 376,19	4 410 631,75	6 240 007,94
	Reste à réaliser	0,00		0,00

DÉPENSES	Autorisation budgétaire totales	1 908 316,48	4 590 431,37	6 498 747,85
	Engagements	0,00	0,00	0,00
	Mandats émis (*) (2)	534 168,76	4 388 478,70	4 922 647,46
	Reste à réaliser	503 453,53	0,00	503 453,53
RÉSULTAT DE L'EXERCICE Hors excédent reporté	Solde d'exécution (Excédent)	1 295 207,43	22 153,05	1 317 360,48
	Solde des restes à réaliser (Déficit)	- 503 453,53		- 503 453,53
RÉSULTAT REPORTE	Excédent		362 753,37	
	Déficit	- 717 342,89		- 354 589,52
RÉSULTAT CUMULE (résultat de l'exercice + reporté)	**Excédent**	**74 411,01**	**384 906,42**	**459 317,43**
	Déficit			

(*) Après déduction des annulations de titres et de mandats

(1) Hors excédent reporté - (2) Hors déficit reporté

RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)

SECTION	RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÈDENT	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT	SOLDE D'EXÉCUTION	RÉSULTAT DE CLÔTURE
INVESTISSEMENT	- 717 342,89		1 295 207,43	577 864,54
FONCTIONNEMENT	1 116 991,85	- 754 238,48	22 153,05	384 906,42
TOTAL	**399 648,96**	**- 754 238,48**	**1 317 360,48**	**962 770,96**

Compte tenu des restes à réaliser qui présentent un besoin de financement de 503 453,53 €, le Compte Administratif 2021 présente :

un résultat de la section d'investissement (excédent) de	74 411,01 €
un résultat de la section de fonctionnement (excédent) de	384 906,42 €

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

- **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes et annuler les crédits qui n'ont pas été consommés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Sylvain LAUNAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220630-20220630-030-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022
Affichage : 08/07/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 24 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Viviane FOUQUET qui a donné pouvoir à Mme Martine VOLTIER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, M. Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

M. Joël DEMARGNE, M. Joseph LAMBERT, M. Alain MEYER, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel TURPIN, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : FOURNIER Stéphane

Le procès-verbal de la dernière réunion du **19 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220630-030

FINANCES

Budget des Transports Urbains - Affectation du résultat de l'exercice 2021

Budget Ville et CUA

BL/MLG/GC/CT

Le Conseil de Communauté vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

un solde d'exécution (excédentaire) de la section d'investissement	577 864,54 €
un résultat (excédentaire) de la section de fonctionnement de	384 906,42 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses, pour un montant de	503 453,53 €

Ce qui représente un besoin de financement des restes à réaliser de 503 453,53 €.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2022,

Vu l'avis favorable du bureau consultatif, réuni le 23 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AFFECTE** les résultats de l'exercice 2021, de la façon suivante :

en recettes d'investissement : compte 001 – 001 : excédent d'investissement reporté	577 864,54 €
en recettes de fonctionnement : compte 002 - 002 : résultat de fonctionnement reporté	384 906,42 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Sylvain LAUNAY

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220630-20220630-031-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022
Affichage : 08/07/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 24 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Viviane FOUQUET qui a donné pouvoir à Mme Martine VOLTIER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, M. Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

M. Joël DEMARGNE, M. Joseph LAMBERT, M. Alain MEYER, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel TURPIN, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : FOURNIER Stéphane

Le procès-verbal de la dernière réunion du **19 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220630-031

FINANCES

Budget des Transports Urbains - Décision modificative n° 1 - Exercice 2022

Budget Ville et CUA

BL/MLG/GC/CT

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder au vote de la Décision Modificative n° 1 de 2022 du Budget des Transports Urbains, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

section d'investissement	946 210,96 €
section de fonctionnement	419 346,42 €

Lors de l'affectation des résultats de l'exercice 2021, il a été proposé au Conseil de la Communauté Urbaine d'affecter les résultats au titre de l'exercice 2021 de la façon suivante :

INVESTISSEMENT	
577 864,54 €	Excédent d'investissement reporté (en recettes au 001-001)
FONCTIONNEMENT	
384 906,42 €	Excédent de fonctionnement reporté (au 002-002) en recettes pour financer des opérations nouvelles ou ajustements des crédits

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2022,

Vu l'avis favorable du bureau consultatif, réuni le 23 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la Décision Modificative n° 1 de 2022 du Budget annexe des Transports Urbains, telle que présentée en annexe.

celle-ci comporte trois parties :
- **les reports** correspondant aux restes à réaliser pour un montant de **503 453,53 €** en dépenses,
- **la reprise des résultats antérieurs,**
- **les crédits nouveaux** ou virements entre chapitres ou sections,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Sylvain LAUNAY

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220630-20220630-031-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022
Affichage : 08/07/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

DECISION MODIFICATIVE N°1 / 2022 - TRANSPORTS URBAINS

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
IMPUTATION	OBJET	MONTANT	IMPUTATION	OBJET	MONTANT
011-617.0	AMO DSP Transports Urbains	20 000,00	002-002	Excédent reporté	384 906,42
011-618.0	Prestations diverses	30 000,00			
012-6331	Remboursement Versement Transport	1 000,00			
042 - 6811	*Dotations aux amortissements*	2 000,00			
023-023	Virement à la section d'investissement	366 346,42	*042 - 777*	*Reprises de subventions (Pour Ordre)*	*34 440,00*
TOTAL		**419 346,42**	**TOTAL**		**419 346,42**

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
IMPUTATION	OBJET	MONTANT	IMPUTATION	OBJET	MONTANT
	Dépenses reportées	503 453,53		Recettes reportées	0,00
21-2156	Renouvellement Flotte de bus	408 317,43	001-001	Solde d'exécution d'investissement reporté	577 864,54
			021-021	Virt de la section de Fonctionnement	366 346,42
040 - 13911	*Reprises de subventions (Pour Ordre)*	*30 440,00*	*040 - 28157.040*	*Amortissements*	*2 000,00*
040 - 13912	*Reprises de subventions (Pour Ordre)*	*4 000,00*			
TOTAL		**946 210,96**	**TOTAL**		**946 210,96**

Vu pour être annexé à la délibération n° 20220630-031
du Conseil de Communauté du 30 juin 2022
Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Sylvain LAUNAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220630-20220630-032-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022
Affichage : 08/07/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 24 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Viviane FOUQUET qui a donné pouvoir à Mme Martine VOLTIER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, M. Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

M. Joël DEMARGNE, M. Joseph LAMBERT, M. Alain MEYER, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel TURPIN, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : FOURNIER Stéphane

Le procès-verbal de la dernière réunion du **19 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220630-032

FINANCES

Budget des Zones d'activités - Compte de gestion 2021

Budget Ville et CUA

BL/MLG/GC/CT

Le Trésorier Principal a présenté le Compte de Gestion 2021 du budget Zones d'Activités qui est identique au Compte Administratif 2021.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
Après s'être assuré que Le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur :
- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- la comptabilité des valeurs inactives.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2022,

Vu l'avis favorable du bureau consultatif, réuni le 23 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du budget des Zones d'Activités, dressé pour l'exercice 2021 par Le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Ahamada DIBO

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220630-20220630-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022
Affichage : 08/07/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 24 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Viviane FOUQUET qui a donné pouvoir à Mme Martine VOLTIER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, M. Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

M. Joël DEMARGNE, M. Joseph LAMBERT, M. Alain MEYER, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel TURPIN, Mme Annette VIEL, excusés.

M. Joaquim PUEYO, absent.

Secrétaire de séance : FOURNIER Stéphane

Le procès-verbal de la dernière réunion du **19 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220630-033

FINANCES

Budget des Zones d'activités - Compte Administratif 2021

Budget Ville et CUA

BL/MLG/GC/CT

Conformément aux dispositions de l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Administratif 2021 des Zones d'Activités est présenté au Conseil.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

En application de l'article L2121-14 du CGCT :
- Monsieur Joaquim PUEYO, Président, se retire et ne prend pas part au vote,
- en son absence, Monsieur Ahamada DIBO assure la présidence de séance.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2022,

Vu l'avis favorable du bureau consultatif, réuni le 23 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - ZONES D'ACTIVITES	
Date de convocation	24/06/2022
Nombre de membres en exercice	63
Nombre de membres présents (au moment du vote)	48
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	55
Abstentions	0
Suffrages exprimés	55
Pour	55
Contre	0

- **ADOPTE** le Compte Administratif 2021 des Zones d'Activités,

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,

- **ARRÊTE** les résultats définitifs comme suit :

		INVESTISSEMENT (en euros)	**FONCTIONNEMENT (en euros)**	**TOTAL CUMULÉ (en euros)**
RECETTES	Prévision budgétaire totale	110 285,32	117 230,66	227 515,98
	Titres de recettes émis(*) (1)	30 130,00	37 111,98	67 241,98
	Reste à réaliser			0,00

DÉPENSES	Autorisation budgétaires totales	110 285,32	117 230,66	227 515,98
	Engagements	0,00		
	Mandats émis(*) (2)	29 653,49	36 867,98	66 521,47
	Reste à réaliser	0,00	0,00	0,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE Hors excédent reporté	Solde d'exécution (Excédent)	476,51	244,00	720,51
	Soldes des restes à réaliser	0,00		0,00
RÉSULTAT REPORTE	Excédent	79 985,95	0,66	79 986,61
	Déficit			
RÉSULTAT CUMULÉ (résultat de l'exercice + reporté)	Excédent	**80 462,46**	**244,66**	**80 707,12**
	Besoin de financement			

(*) Après déduction des annulations de titres et de mandats

(1) Hors excédent reporté - (2) Hors déficit reporté

RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)

SECTION	RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÈDENT	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT	SOLDE D'EXÉCUTION	RÉSULTAT DE CLÔTURE
INVESTISSEMENT	79 985,95		476,51	80 462,46
FONCTIONNEMENT	0,66		244,00	244,66
TOTAL	**79 986,61**	**0,00**	**720,51**	**80 707,12**

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

- **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes et annuler les crédits qui n'ont pas été consommés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Ahamada DIBO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220630-20220630-034-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022
Affichage : 08/07/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 24 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Viviane FOUQUET qui a donné pouvoir à Mme Martine VOLTIER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, M. Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

M. Joël DEMARGNE, M. Joseph LAMBERT, M. Alain MEYER, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel TURPIN, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : FOURNIER Stéphane

Le procès-verbal de la dernière réunion du **19 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220630-034

FINANCES

Budget des Zones d'activités - Affectation du résultat de l'exercice 2021

Budget Ville et CUA

BL/MLG/GC/CT

Le Conseil de Communauté vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

un solde d'exécution (excédentaire) de la section d'investissement de	80 462,46 €
un résultat de la section de fonctionnement de	244,66 €

Le résultat de l'exercice 2021, doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil de Communauté en report à nouveau.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2022,

Vu l'avis favorable du bureau consultatif, réuni le 23 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2021 en investissement et en fonctionnement, de la façon suivante :

en recettes d'investissement : compte 001 : résultat reporté	80 462,46 €
en recettes de Fonctionnement : compte 002 : résultat reporté	244,66 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Ahamada DIBO

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220630-20220630-035-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022
Affichage : 08/07/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 24 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Viviane FOUQUET qui a donné pouvoir à Mme Martine VOLTIER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, M. Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

M. Joël DEMARGNE, M. Joseph LAMBERT, M. Alain MEYER, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel TURPIN, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : FOURNIER Stéphane

Le procès-verbal de la dernière réunion du **19 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220630-035

FINANCES

Budget des Zones d'activités - Décision modificative n° 1 - Exercice 2022

Budget Ville et CUA

BL/MLG/GC/CT

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder au vote de la Décision Modificative n° 1 de 2022 du Budget Zones d'activités, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

section d'investissement	0,00 €
section de fonctionnement	244,66 €

Le résultat excédentaire au titre de 2021 est de 80 462,46 € en section d'investissement et de 244,66 € en section de fonctionnement.

Lors de l'affectation des résultats de l'exercice 2021, il a été proposé au Conseil de la Communauté Urbaine d'affecter les résultats de l'exercice 2021 de la façon suivante :

INVESTISSEMENT	
80 462,46 €	Excédent d'investissement reporté (au compte 001) en recettes d'investissement
FONCTIONNEMENT	
244,66 €	Excédent de Fonctionnement reporté (au compte 002) en recettes de fonctionnement

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2022,

Vu l'avis favorable du bureau consultatif, réuni le 23 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la Décision Modificative n° 1 de 2022 du Budget annexe des Zones d'Activités, telle que proposée en annexe,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Ahamada DIBO

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220630-20220630-035-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022
Affichage : 08/07/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

ZONES D'ACTIVITES - EXERCICE 2022 - DECISION MODIFICATIVE N°1

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé	Crédits	Imputation	Libellé	Crédits
011 - 605.906	Achats matériels, equipements, travaux		**002 - 002.906**	**Résultat reporté**	244,66
042 - 71355.906	*Variation des stocks*	*244,66*	*042 - 71355.906*	*Variation des stocks*	-
	TOTAL Zone Valframbert	**244,66**		**TOTAL Zone Valframbert**	**244,66**
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		**244,66**	**TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT**		**244,66**

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé	Crédits	Imputation	Libellé	Crédits
			001 - 001.906	**Résultat reporté**	**80 462,46**
16 - 16875.906	Remboursement avance CUA		16-168751.906	Avances Budget CUA	- 80 707,12
040 - 3555.906	*Terrains aménagés*	-	040 - 3555.906	*Terrains aménagés*	244,66
	TOTAL Zone Valframbert			**TOTAL Zone Valframbert**	**0,00**
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**-**	**TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT**		**0,00**

TOTAL DEPENSES	**244,66**	**TOTAL RECETTES**	**244,66**

Vu pour être annexé à la délibération n° 20220630-035
du Conseil de Communauté du 30 juin 2022.
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Ahamada DIBO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220630-20220630-036-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022
Affichage : 08/07/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 24 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Viviane FOUQUET qui a donné pouvoir à Mme Martine VOLTIER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, M. Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

M. Joël DEMARGNE, M. Joseph LAMBERT, M. Alain MEYER, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel TURPIN, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : FOURNIER Stéphane

Le procès-verbal de la dernière réunion du **19 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220630-036

FINANCES

Fonds de concours de la Ville d'Alençon à la Communauté Urbaine d'Alençon concernant le FABLAB et la Gestion de la Relation Usagers (GRU)

Budget Ville et CUA

IB/GC/CT

Les articles L5214-16 V, L5215-26 et L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le fonds de concours entre un Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) et ses communes membres permet de « financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement » après accords concordants des deux collectivités.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Conformément à l'article L5215-26 du CGCT, le montant total du fonds de concours accordé ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire.

Dans ce cadre, par délibération du 29 juin 2021, la Communauté urbaine d'Alençon a sollicité auprès de la Ville d'Alençon deux fonds de concours selon les conditions suivantes :
- 32 750 € pour l'installation d'un FABLAB, pour un montant prévisionnel de l'opération de 163 750 € HT, soit 20 %,
- 47 195 € pour la mise en œuvre d'une solution de Gestion de la Relation Usagers (GRU) et d'une application mobile, pour un montant prévisionnel de l'opération de 235 972 € HT, soit 20 %.

Afin de prendre en compte les modifications du coût total prévisionnel de ces deux opérations ainsi que la notification des aides attribuées de 50 % au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), il convient de préciser que la participation de la Ville d'Alençon correspondra à l'application d'un taux de 20 % du coût HT réalisé :
- soit 16 007,70 € pour la mise en œuvre d'un FABLAB dont le coût total prévisionnel est de 80 038,50 € HT,
- soit 37 683,20 € pour la mise en place de la GRU dont le coût total prévisionnel éligible à la subvention FEDER est de 188 415,96 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2022,

Vu l'avis favorable du bureau consultatif, réuni le 23 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le versement par la Ville d'Alençon de deux fonds de concours correspondant à 20 % du montant HT réalisé pour les deux opérations suivantes :

- mise en œuvre d'un FABLAB, 16 007,70 €,
- mise en place de la Gestion Relation Usagers (GRU), 37 683,20 €,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Ahamada DIBO

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220630-20220630-037-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022
Affichage : 08/07/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 24 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Viviane FOUQUET qui a donné pouvoir à Mme Martine VOLTIER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Gérard LEMOINE, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, M. Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

M. Joël DEMARGNE, M. Joseph LAMBERT, M. Alain MEYER, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel TURPIN, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : FOURNIER Stéphane

Le procès-verbal de la dernière réunion du **19 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220630-037

FINANCES

Société Publique Locale d'Alençon - PSLA centre-ville d'Alençon - Revalorisation du budget global de l'opération suite aux aléas rencontrés en cours de réalisation du chantier en 2021 et 2022 - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n° 3 à la convention de mandat et l'avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'oeuvre

---

Programmation et Conduite Opérationnelle

CT/GC/CT

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Le Conseil de Communauté, par délibération du 27 avril 2017, a approuvé l'opération du Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA), située rue de la Poterne à Alençon, en vue d'accueillir différents professionnels de santé en centre-ville. La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a confié la conduite de cette opération à la Société Publique Locale (SPL) dans le cadre d'une convention de mandat.

Par délibération du 11 février 2021, le Conseil de Communauté a approuvé le budget de travaux portant l'enveloppe globale à 3 410 965 € HT, soit 4 089 181 € TTC, hors rémunération du mandataire, pour la construction du PSLA du centre-ville d'Alençon et du rez-de-chaussée commercial de l'extension. Cette approbation comprenait également l'avenant n° 2 à la convention de mandat portant sur la modification de son enveloppe et de la rémunération du mandataire SPL d'Alençon à 142 237 € HT (4,17 % de l'enveloppe globale révisé à 3 410 965 € HT), soit une l'enveloppe globale, rémunération du mandataire comprise, de 4 259 865 € TTC. Enfin, cette approbation comprenait l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre de l'équipe Antonin Ziegler, Architecte + B INGENIERIE + BET BOULARD + BET BADER + ORFEA ACOUSTIQUE NORMANDIE, pour un montant de 7 158 € HT portant ce marché à 206 658,00 € HT (8,60 % de 2 403 000 € HT, coût estimé des travaux en phase Avant Projet Définitif (APD)).

Plusieurs facteurs importants de complexité ont affecté l'exécution des travaux, et ont donné lieu à des aléas de chantier qui ont bouleversé le calendrier initialement prévu. Les principaux impacts sont les suivants :

1. Les révisions de prix

Les marchés des entreprises de travaux ont été signés, en mai 2020, pour un montant de 2 862 831 € HT . La maîtrise d'œuvre a fait une projection des révisions de prix entre l'indice Bâtiment de mai 2021 (signature des marchés) et l'indice Bâtiment de décembre 2021, et a estimé un surcoût de 200 000 € HT.

2. Recours gracieux de l'association « Des amis du Vieil Alençon »

Le démarrage effectif des travaux du futur PSLA du centre ville d'Alencon a eu lieu le 17 mai 2021, pour une livraison prévue fin juillet 2022. Suite aux débats lancés sur les réseaux sociaux et aux contacts pris avec la collectivité, l'association « Des amis du Vieil Alençon » a déposé un recours gracieux auprés du maire de la Ville d'Alencon contre le permis de construire le 4 juin 2021. Pendant cette période, le phasage du chantier a dû s'adapter, les travaux se sont déroulés uniquement sur le bâtiment existant et tout avancement opérationnel sur la partie extension a été suspendu. Le chantier a pu reprendre le 8 septembre 2021 entraînant 1 mois et demi de retard sur la date de livraison prévue du chantier.

3. Évolutions patrimoniales

Afin de prendre en compte les échanges sur le caractère patrimonial du bâti, les demandes de modifications suivantes ont été nécessaires :

- les tuiles : sélection de tuiles de type Périgord Bastide en substitution de la tuile Phalempin. Cette modification entraîne un surcoût de 14 832 € HT,
- les goutières en cuivre : sélection de goutières en cuivre en lieu et place des goutières en zinc, pour un surcoût de 5 044 € HT,
- les briques de l'extension : la référence de brique retenue était la gamme WASSERTRICH de chez TERCA dans les coloris Gris, Gris Etain et Sablé, lors du lancement du chantier, le fabricant a informé l'entreprise que celle-ci n'était plus produite. En remplacement, la gamme MAXX, fabriquée par TERREAL, a été choisie pour leurs caractéristiques similaires à celle du permis de construire, pour un surcoût de 46 114 € HT.

Ces adaptations représentent un montant total de 65 991 € HT et entrainent un mois de retard sur le calendrier de chantier, soit une livraison fin février 2023.

4. Accident de chantier de l'entreprise SAGIR

Un accident de chantier est survenu entraînant la chute d'un salarié suite à l'écroulement d'un mur béton réalisé par l'entreprise SAGIR. Le chantier a dû être arrêté, et n'a pu reprendre qu'à la réception de la levée de l'injonction de la CARSAT, le 8 mars 2022 pour l'existant et le 4 avril 2022 pour l'extension. Cet accident a entraîné un retard de chantier de 2 mois.
Afin de renforcer le suivi de l'opération auprès des entreprises jusqu'à la livraison du projet, la CARSAT a demandé que le contrat du coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (SPS) soit passé de la catégorie 2 à la catégorie 1, ce qui a entraîné un surcoût de 5 740 € HT.

5. Confortement des façades existantes suite aux constats de démolition

Dans le cadre de la démolition des existants, l'entreprise SAGIR a découvert des niches et des cheminées non visibles avant la démolition. Celles-ci devant être stabilisées dans le cadre de la rénovation de la charpente, ces ouvrages à reprendre représentent un surcoût financier de 110 000 € HT et impactent de 15 jours le planning.

6. Évolutions d'organisation du Pôle Santé

Depuis la définition du programme initial, les besoins des professionnels de santé ont évolué. Au printemps 2019, ils se sont installés de manière transitoire dans les locaux de STARTECH et s'appuyant sur leur expérience d'accueil des patients dans ces locaux, ils ont souhaité que :

- leurs cabinets médicaux soient de plain-pied et aménagés au RDC (contre R+1 au permis de construire),
- un renforcement de la sécurité des lieux au regard des incidents survenus à l'automne 2021 au Parc de la Providence,
- l'aménagement d'un parking à proximité du PSLA à destination des futurs utilisateurs.

Le projet de réhabilitation modifié repositionne les 9 cabinets de consultation au RDC avec la suppression de la cellule commerciale située au RDC bas de l'extension devant être vendu à la Ville d'Alençon. Les plans modifiés ont été présentés et validés avec les professionnels de santé. Pendant cette période d'étude et d'échanges, l'entreprise SAGIR a du suspendre certains travaux et les plans d'exécution des lots Électricités, CVC et Gros Oeuvre ont été modifiés par les entreprises. Néanmoins, le projet a été optimisé et prévoit la mise à disposition d'une plus grande surface locative à terme.

Ces adaptations entraînent un surcoût de 477 793 € HT comprenant :

- travaux supplémentaires, pour un montant estimé de 402 064 € HT,
- honoraires complémentaires de la maîtrise d'œuvre, pour un montant de 32 478 € HT,
- arrêt de chantier des entreprises Gros Oeuvre, reprises des études des lots Électricité, CVC et Gros Oeuvre, pour un montant de 37 511 € HT.

Vu l'avis favorable du bureau consultatif, réuni le 23 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** :
  - le principe de repositionner les 9 cabinets dédiés aux médecins généralistes au rez-de-chausée entraînant la suppression de la cellule commerciale du rez-de-chaussée de l'extension,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

- l'évolution du budget de travaux à 3 818 846 € HT afin de prendre en compte les adaptations détaillées ci-dessus,
- le budget prévisionnel révisé, qui s'élève à 4 323 827 € HT (5 183 170 € TTC), soit une augmentation du budget global de 770 625 € HT dont une diminution de l'enveloppe d'aléas pour un montant de 98 000 € HT et un reste de 31 524 € HT,
- la forfaitisation de la rémunération du mandataire, actant d'un maintien de la rémunération au montant précédemment validé par l'avenant n° 2 soit 142 237 € HT (soit 170 684 € TTC), et donc de l'absence d'augmentation du montant de la rémunération malgré l'augmentation du bilan de l'opération,

- **AUTORISE :**
  - la signature d'un avenant n° 3 à la convention de mandat portant sur la modification du budget et du planning de l'opération du fait de la modification du montant prévisionnel des travaux,
  - le mandataire à signer ces marchés auprès des entreprises,
  - Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Ahamada DIBO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220630-20220630-038-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022
Affichage : 08/07/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 24 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Viviane FOUQUET qui a donné pouvoir à Mme Martine VOLTIER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Gérard LEMOINE, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, M. Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

M. Joël DEMARGNE, M. Joseph LAMBERT, M. Alain MEYER, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel TURPIN, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : FOURNIER Stéphane

Le procès-verbal de la dernière réunion du **19 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220630-038

ÉCONOMIE

Aide à l'immobilier d'entreprise - Demande de subvention de l'entreprise Wi Connect

Développement Economique

LJ/GC/CT

L'entreprise WI CONNECT, installée sur Alençon depuis 2007 et spécialisée dans l'installation d'infrastructures informatiques, sollicite l'aide à l'immobilier d'entreprise dans le cadre des travaux de réhabilitation de son siège social situé 4, rue Monge à Alençon.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

L'entreprise a développé ses activités dans le Grand Ouest de la France. Elle souhaite poursuivre sa stratégie de développement et ancrer son positionnement sur le territoire. Elle emploie 11 salariés en Contrats à Durée Indéterminée (CDI) sur Alençon et prévoit le recrutement de minimum 5 emplois en CDI Equivalent Temps Plein sur 3 ans, sur le site.

Le montant des dépenses éligibles au dispositif s'élève à plus de 179 000 € HT, ne représentant que la partie immobilière du projet sans tenir compte de l'investissement productif.

Il est proposé de verser une subvention à hauteur de 18 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2022,

Vu l'avis favorable du bureau consultatif, réuni le 23 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprises et conformément au règlement qui s'y rapporte, le versement d'une aide de 18 000 € à la société WI CONNECT,

- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 204 90 20422.2 du budget concerné,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention à passer avec le bénéficiaire ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Ahamada DIBO

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220630-20220630-039-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022
Affichage : 08/07/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 24 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Viviane FOUQUET qui a donné pouvoir à Mme Martine VOLTIER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Gérard LEMOINE, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, M. Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

M. Joël DEMARGNE, M. Joseph LAMBERT, M. Alain MEYER, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel TURPIN, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : FOURNIER Stéphane

Le procès-verbal de la dernière réunion du **19 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220630-039

ÉCONOMIE

Orne Solidaire par l'Entrepreneuriat - Cotisation 2022

Développement Economique

CM/LJ/GC/CT

Depuis 2014, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) adhère à Initiative Orne, association intervenant auprès des créateurs ou repreneurs d'entreprises en leur apportant un soutien financier et un accompagnement.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

En juillet 2021, suite à l'exclusion du réseau Initiative France, l'association a modifié ses statuts afin de pouvoir poursuivre l'activité d'octroi de prêt d'honneur. Désormais nommée "Orne Solidaire par l'Entrepreneuriat (OSE)", l'association propose un prêt d'honneur aux demandeurs d'emplois de plus de 3 mois ou aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), porteurs d'un projet de création ou de reprise d'entreprise.

Il est proposé de poursuivre le soutien financier à l'association qui intervient sur le territoire de l'Orne et des communes sarthoises de la CUA.

L'Assemblée Générale de l'association a fixé les cotisations des intercommunalités à 10 centimes d'euros par habitant. Le montant de la cotisation pour la CUA pour l'année 2022 s'établit à 5 600,10 €.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2022,

Vu l'avis favorable du bureau consultatif, réuni le 23 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le versement d'une cotisation d'un montant de 5 600,10 € à l'association Orne Solidaire par l'Entrepreneuriat pour l'année 2022,

- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011 90.2 6281.01 du budget concerné,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Ahamada DIBO

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220630-20220630-040-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022
Affichage : 08/07/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 24 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Viviane FOUQUET qui a donné pouvoir à Mme Martine VOLTIER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Gérard LEMOINE, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, M. Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

M. Joël DEMARGNE, M. Joseph LAMBERT, M. Alain MEYER, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel TURPIN, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : FOURNIER Stéphane

Le procès-verbal de la dernière réunion du **19 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220630-040

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Reconduction de l'action FabLab - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention avec la Ville d'Alençon, l'Université de Caen Normandie et l'association IALAC

Innovations Numériques et Systèmes d'Informations

LH/CC/GC/CT

Dans le cadre du développement numérique sur le territoire, la Communauté urbaine d'Alençon, la Ville d'Alençon et l'Université de Caen Normandie se sont conjointement associées autour d'une action relative au développement d'un FabLab. Cette action a fait l'objet d'une convention (ci-après désignée "convention initiale") conclue entre les parties, le 29 janvier 2016, pour une durée de 5 ans.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Cette convention arrivant à échéance, il est proposé de la reconduire avec ces partenaires et d'intégrer l'association IALAC (IUT d'Alençon en Actions), afin de poursuivre les actions relatives au développement du FabLab.
La convention a pour objet de préciser les modalités de coopération et d'engagement des parties dans la mise en œuvre du FabLab. Elle sera conclue pour une durée de 3 ans, à compter du 29 janvier 2021, reconduite tacitement par période de 3 ans dans la limite de 3 renouvellements.
La Communauté Urbaine s'engage sur les moyens suivants :
- fournir un soutien logistique, financier, et un encadrement technique,
- mettre à disposition son réseau d'acteur en mobilisant ses partenaires institutionnels et associatifs.
L'activité FabLab sera hébergée à compter du 1er septembre 2022 sur deux sites distincts :
- dans les locaux de l'Université, à l'IUT Grand Ouest Normandie pôle Alençon, salle A050,
- dans les locaux de la Ville d'Alençon à la Halle au Blé.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2022,

Vu l'avis favorable du bureau consultatif, réuni le 23 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la poursuite des actions relatives au développement du FabLab,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - la convention avec la Ville d'Alençon, l'Université de Caen Normandie et l'association IALAC (IUT d'Alençon en Actions), telle que proposée,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Ahamada DIBO

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220630-20220630-041-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022
Affichage : 08/07/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 24 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Viviane FOUQUET qui a donné pouvoir à Mme Martine VOLTIER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Gérard LEMOINE, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, M. Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

M. Joël DEMARGNE, M. Joseph LAMBERT, M. Alain MEYER, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel TURPIN, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : FOURNIER Stéphane

Le procès-verbal de la dernière réunion du **19 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220630-041

URBANISME

Plan Local d'Urbanisme communautaire - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Planification, Prospectives

SJ/NL/GC/CT

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 février 2020 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communautaire intégrant la commune de Villeneuve en Perseigne et définissant les modalités de concertation,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2020 portant décision modificative du 13 février 2020 relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme communautaire,
Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil et des Conseils municipaux sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local l'Urbanisme (PLU).
Le PADD est une réponse aux grands enjeux identifiés dans le diagnostic du PLU dont certains se révèlent particulièrement stratégiques pour celui-ci :

- asseoir et renforcer le rayonnement du territoire à une échelle interrégionale,
- équilibrer le développement du territoire dans une armature urbaine respectueuse des espaces favorisant un cadre de vie de qualité,
- préserver les espaces économiques agricoles, naturels, et les espaces de biodiversité, cadre structurant pour le développement et de modération de consommation foncière,
- valoriser les éléments naturels et patrimoniaux, facteurs d'identités, de développement économique et de qualité de cadre de vie,
- requalifier et valoriser le patrimoine bâti ancien dans le cœur de ville et des centres bourgs, concilier préservation et évolution contemporaine du bâti pour répondre aux besoins des habitants, aux défis énergétiques,
- affirmer une stratégie de développement économique, s'appuyant sur les atouts et acteurs économiques du territoire,
- renverser la tendance démographique et impulser une dynamique démographique volontariste,
- anticiper et favoriser le développement des modes alternatifs de déplacement en s'appuyant sur l'armature du territoire.

Ainsi le PADD s'articule autour de deux grands axes :
- un premier axe visant à développer un territoire attractif et rayonnant en confirmant la place et le rôle de la Communauté urbaine d'Alençon au sein de l'espace interrégional,
- un deuxième axe visant à construire un territoire solidaire et durable qui s'appuie sur la démarche de développement durable et les axes définis dans l'Agenda 21#2, les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial et le projet de Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.

Axe 1 : développer un territoire attractif et rayonnant

Le développement d'un territoire attractif et rayonnant vise l'affirmation d'un positionnement de la CUA au sein de l'espace interrégional et une stratégie de développement économique s'appuyant sur les atouts du territoire.

1. Un positionnement au sein de l'espace interrégional par :
- l'affirmation de la ville préfecture et des pôles d'équilibre,
- le développement des conditions de desserte et d'accessibilité du territoire,
- le développement d'un territoire d'innovation.

Il s'agit de répondre aux objectifs :
- de rayonnement du territoire en participant au renforcement du rôle de la ville préfecture,
- de satisfaire et d'anticiper les besoins des habitants,
- de mettre en œuvre le concept de « capitale de proximité »,
- de préserver les fonctions circulatoires et d'échanges des grandes infrastructures routières,
- de pérenniser le fonctionnement et la fluidité des axes de déplacement internes à la CUA,
- de renforcer le positionnement de la desserte ferroviaire et le développement du secteur de la gare comme lieu d'intermodalité, de mixité de fonctions,
- d'accompagner et de favoriser les projets expérimentaux ou innovants,
- de répondre aux besoins des acteurs économiques par la desserte des zones d'activités structurantes.

2. Une stratégie de développement économique s'appuyant sur les atouts du territoire.

Il s'agit de valoriser le potentiel économique, commercial et patrimonial de la CUA.
Le PADD a pour objectifs :
- d'affirmer des centralités comme lieu de développement économique et de mixité fonctionnelle en confirmant le pôle économique structurant et rayonnant de la ville,
- de conforter les centralités des pôles relais, comme pôles d'équilibre et de complémentarité,
- de développer la « ville des courtes distances » en favorisant la mixité des fonctions urbaines de la ville et des centres bourgs.
Il s'agit d'affirmer et de renforcer les pôles structurants d'activités :
- en garantissant aux acteurs économiques les conditions d'installation et d'accueil adaptés aux besoins,
- en optimisant et qualifiant le potentiel économique,
- en favorisant la réhabilitation des espaces vacants,
- en développant une gestion économe du foncier à vocation économique.

Le maintien des équilibres de l'armature commerciale vise à :

- conforter l'offre et éviter l'évasion commerciale,
- contribuer à la restauration et restructuration du tissu commercial en revitalisant le centre-ville d'Alençon,
- en affirmant des polarités commerciales structurantes complémentaires, intermédiaires et de proximité.

La pérennisation de l'économie agricole est affirmée par :

- la préservation des espaces de productions agricoles par la maîtrise de l'étalement urbain et la limitation du prélèvement du foncier agricole,
- le développement des filières et la diversification de l'agriculture,
- la valorisation des éléments paysagers et bocagers, supports de filière d'économie agricole.

Le projet vise à accompagner l'économie touristique en protégeant et valorisant le patrimoine naturel, culturel et architectural et à favoriser le développement de l'offre touristique.

Axe 2 : construire un territoire solidaire et durable

1. Une préservation et valorisation de la qualité du cadre de vie.

La Trame Verte et Bleue comme socle de l'organisation du territoire vise à :

- protéger et mettre en valeur les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques,
- préserver les espaces naturels constituant les maillons entre les espaces urbanisés et les espaces naturels en conservant la trame ouverte agricole et naturelle,
- préserver et gérer la ressource en eau,
- protéger les habitants du risque inondation,
- valoriser la présence de la nature en ville.

Cette préservation s'appuie sur l'affirmation d'une armature urbaine respectueuse du paysage et de l'environnement visant à :

- maîtriser et définir des limites urbaines dans une démarche d'intégration paysagère et d'économie d'espace,
- s'appuyer sur les centralités pour organiser et structurer le développement urbain,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

- favoriser des formes d'urbanisation nouvelles et accompagner l'évolution des formes d'urbanisation récentes,
- favoriser le renouvellement de la ville autour des réseaux et des axes de transports urbains et d'énergies renouvelables,
- valoriser les enveloppes végétales et l'insertion du bâti.

Le développement des espaces de vie de qualité pour renforcer l'attractivité résidentielle consiste à :

- créer des espaces valorisant les ressources paysagères,
- tisser des liens entre différents types d'espace et de tissus,
- préserver les coupures vertes et traiter les franges d'urbanisation,
- favoriser un urbanisme et une qualité architecturale contemporaine,
- favoriser le développement de constructions économes en énergie ou l'intégration d'énergies renouvelables,
- favoriser la rénovation énergétique du bâti.

2. Une offre de logements attractive et adaptée aux besoins de la population. La question de la revitalisation démographique est essentielle pour la CUA.

Pour ce faire, l'affirmation d'une politique d'accueil équilibrée et différenciée s'appuie sur :

- une politique d'accueil volontariste,
- une offre adaptée et territorialisée,
- un volume de construction favorisant l'accueil de nouveaux habitants,
- le rééquilibrage de l'offre locative sociale neuve,
- l'affirmation des principes de qualité dans l'urbanisme et la construction.

Il est proposé un objectif d'accueil de 2 660 habitants dans une perspective de 15 à 20 ans avec un équilibre de captation de la population.

Le PADD prévoit qu'Alençon capte 50 % de la croissance démographique attendue pour conforter ses fonctions de rayonnement sur l'ensemble du territoire, 30 % de la captation vers les communes de la 1ère couronne, 15 % vers les communes de la 2ème couronne et 5 % vers la couronne rurale.

Le PADD prévoit un objectif de réduction de la consommation foncière globale d'au moins 55 %.

Des objectifs de renouvellement urbain sont également fixés par couronne ainsi que des densités sachant que pour l'ensemble des communes, la densité minimale ne pourra être inférieure à 15 logements/Ha. Ainsi, il est proposé une gestion économe de la ressource foncière avec une densité moyenne minimale de :

- 30 logements par hectare pour Alençon,
- 20 logements par hectare pour la 1ère couronne,
- 15 logements par hectare pour la 2ème couronne et la couronne rurale.

Par ailleurs, des densités plus importantes peuvent être déterminées dans un rayon de 1000 m autour de la gare ferroviaire et de l'ordre de 500 m d'une station de transport collectif.

Le projet vise à diversifier et à raisonner une offre en complémentarité. Il s'agit :

- d'adapter les offres aux profils des ménages,
- de favoriser les parcours résidentiels par une production diversifiée,
- de favoriser le réinvestissement des centralités et le renouvellement urbain,
- d'engager des actions de requalification et de renouvellement dans les quartiers d'habitat ancien et d'habitat social,
- de lutter contre la précarité énergétique,
- d'agir pour la rénovation énergétique,
- de prendre en compte l'évolution des besoins.

La production de logements est estimée à 379 logements par an. Cette production estimative est répartie entre réinvestissement urbain et extension. La proposition vise une production en extension de 40 % pour Alençon, 85 % pour la 1ère couronne et 90% pour la 2ème couronne et la couronne rurale. La production restante étant prévue en réinvestissement.
Favoriser la diversification et le rééquilibrage territorial des « offres aidées » consiste à rééquilibrer l'offre locative sociale neuve par la requalification du parc social et le rééquilibrage territorial pour Alençon, 20 % de la construction neuve en résidence principale pour la 1ère couronne, une obligation de 20 % pour la commune de Saint-Germain du Corbéis, et 10 % de la construction neuve pour la 2ème couronne.

3. Améliorer les conditions de mobilité.
Il s'agit d'appréhender les déplacements dans le cadre d'une politique d'urbanisation génératrice de modes de déplacements alternatifs en s'appuyant sur l'armature urbaine, de contribuer à la sécurisation des déplacements et à améliorer le cadre de vie.
Ainsi, l'articulation entre la ville-centre, les pôles relais et les communes rurales doit être favorisée pour :
- garantir la fluidité des déplacements,
- limiter la dépendance à la voiture,
- améliorer les espaces partagés et les cheminements,
- et à long terme, adapter et renforcer la desserte en transports collectifs.
Le projet vise à faciliter les interconnexions entre les différents modes de déplacements en valorisant les pôles multimodaux existants, en définissant des pôles relais en lien avec les nœuds de communication ou d'échanges majeurs, d'améliorer la gestion de la place de la voiture sur l'espace public et de développer le covoiturage.

L'amélioration de la sécurité des déplacements passe par :
- la sécurisation des entrées et traversées d'agglomération et de bourgs,
- l'organisation d'un réseau viaire structurant en fonction des usages souhaités,
- le développement d'un schéma directeur de modes doux et le développement de liaisons douces intercommunales et communales.
Suite à la réunion de présentation auprès des conseillers municipaux le 28 avril 2022, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU communautaire tel que présenté dans le dossier joint a été transmis aux communes le 9 mai 2022 pour être soumis à débat dans les conseils municipaux.
Le débat est ouvert sur les orientations du PADD qui émanent du PLUi adopté le 13 février 2020, tout en précisant que celles-ci sont maintenues et déclinées à l'échelle de la CUA intégrant Villeneuve en Perseigne.

Vu l'avis favorable du bureau consultatif, réuni le 23 juin 2022,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

le Conseil, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communautaire,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Gérard LURCON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220630-20220630-042-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022
Affichage : 08/07/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 24 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Viviane FOUQUET qui a donné pouvoir à Mme Martine VOLTIER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Gérard LEMOINE, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, M. Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

M. Joël DEMARGNE, M. Joseph LAMBERT, M. Alain MEYER, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel TURPIN, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : FOURNIER Stéphane

Le procès-verbal de la dernière réunion du **19 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220630-042

URBANISME

Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) - Demande de création de périmètre

Planification, Prospectives

SJ/NL/GC/CT

Vu la loi n° 2017-86 du 23 novembre 2018 et l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 de modernisation des Schémas de Cohérence Territoriale,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L143-1, L143-4, L143-5 L143-16,

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Vu la délibération du conseil de communauté du 28 juin 2018 approuvant la proposition de création d'un périmètre de SCOT correspondant à la Communauté de Communes des Sources de l'Orne, la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe et la Communauté urbaine d'Alençon,

Vu le courrier de Mme la Préfète de l'Orne du 19 avril 2019 invitant à poursuivre la réflexion d'un périmètre comprenant les 3 EPCI sus-mentionnés malgré le refus de la CDC des Sources de l'Orne,

Vu la délibération du conseil de communauté du 13 février 2020 réaffirmant la demande de création d'un périmètre de SCOT correspondant à la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe et la Communauté Urbaine d'Alençon, afin de pouvoir engager l'élaboration du document,

Vu le courrier de Mme la Préfète de l'Orne en date du 7 mai 2021 en réponse à la demande de création d'un périmètre de SCOT de mener la réflexion à une échelle élargie et pertinente,

Monsieur le Président rappelle au conseil que plusieurs phases d'échanges et de réflexion ont été engagées pour la définition d'un périmètre de SCOT à une échelle cohérente avec la Communauté urbaine d'Alençon, les Communautés de communes de la Vallée de la Haute Sarthe et des Sources de l'Orne, et que deux propositions ont déjà été faites auprès de la Préfecture.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est élaboré par un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ou un syndicat mixte compétent. L'article L143-16 du Code de l'Urbanisme dispose que le SCOT est élaboré par un syndicat mixte constitué exclusivement des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents compris dans le périmètre du schéma. Cet établissement public est également chargé de l'approbation, du suivi et de l'évolution du document.

Le périmètre délimite un territoire d'un seul tenant et sans enclave. Celui-ci recouvre la totalité du périmètre des EPCI compétents en matière de SCOT.

Le périmètre est arrêté par le Préfet sur proposition des communes et Établissements publics de coopération intercommunal compétents.

La Communauté urbaine d'Alençon dispose statutairement de cette compétence SCOT et d'un SCOT adopté le 18 décembre 2014, maintenu par délibération du 17 décembre 2020, dans l'attente de décision de Mme la Préfète sur la proposition d'un périmètre à une échelle élargie.

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 met en place un nouveau cadre législatif d'application des règles d'urbanisme. En l'absence de SCOT intégrant les nouvelles dispositions et sur un périmètre adapté, un certain nombre de contraintes s'appliqueront au territoire, réduisant les capacités d'urbanisation mais également l'ensemble de l'activité économique des secteurs de la construction à courte échéance.

Il est proposé au regard de la situation territoriale de proposer à Monsieur le Préfet de l'Orne un périmètre de SCOT à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays Fertois et du bocage Carrougien, de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne, de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe et de la CUA, en retenant les EPCI qui se prononceront rapidement favorablement à la mise en œuvre de ce document stratégique, au regard des engagements et des incidences pour l'évolution des documents de planification intercommunaux.

Vu l'avis favorable du bureau consultatif, réuni le 23 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de création d'un périmètre de Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) correspondant à la Communauté de Communes du Pays Fertois et du Bocage Carrougien, à la Communauté de Communes des Sources de l'Orne, à la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe et à la Communauté urbaine d'Alençon, et à défaut d'accord des Communautés de Communes et des Sources de l'Orne et du Pays Fertois et du Bocage Carrougien, sur le périmètre de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe et la Communauté Urbaine d'Alençon, ayant déjà toutes deux exprimées leur accord sur ce périmètre,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Gérard LURCON

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220630-20220630-043-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022
Affichage : 08/07/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 24 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Viviane FOUQUET qui a donné pouvoir à Mme Martine VOLTIER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Gérard LEMOINE, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, M. Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

M. Joël DEMARGNE, M. Joseph LAMBERT, M. Alain MEYER, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel TURPIN, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : FOURNIER Stéphane

Le procès-verbal de la dernière réunion du **19 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220630-043

URBANISME

Révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) - Approbation

---

Planification, Prospectives

NL/SJ/GC/CT

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L103-3, L153-8, R153-1, R153-20, R153-21 et R153-22,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 11 février 2021 prescrivant la révision dite « allégée » n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, déterminant les modalités de collaboration entre la communauté urbaine d'Alençon (CUA) et la commune de Saint-Paterne-Le Chevain, et fixant, conformément à l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation du public,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté du 29 juin 2021, tirant le bilan de la concertation et le projet arrêté de révision dite « allégée » n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Vu les délibérations du Conseil de Communauté du 14 octobre 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision dite « allégée » n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Vu l'arrêté communautaire n° DAD/ARCUA2022-02 du 13 janvier 2022 prescrivant l'enquête publique relative à la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Le projet de révision selon la procédure allégée répond à l'objectif de la CUA d'accompagner le développement des énergies renouvelables sur le territoire. Le site identifié à La Motte sur la commune de Saint-Paterne-Le Chevain a été identifié comme site potentiel de développement d'un projet de centrale photovoltaïque au sol. Ce site de reconversion d'une ancienne carrière répond aux objectifs visés par la communauté Urbaine d'Alençon de développement des énergies renouvelables.

Le Plan Local d'urbanisme intercommunal autorise les constructions, aménagements et installations nécessaires à des équipements publics ou d'intérêt collectif sous conditions. Par contre, il fixe des règles de retrait de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute A28 réduisant le potentiel du site, en application de l'article L111-6 du code de l'urbanisme qui définit les conditions de maîtrise de la qualité des entrées de ville. Ce retrait imposé de 100 mètres peut être réduit dans le cadre d'une étude urbaine et paysagère justifiant de la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, urbanistique et paysagère.

Au regard de l'intérêt pour le territoire de favoriser le développement des projets d'énergie renouvelable sur ce site pouvant être réaffecté, il est proposé de réduire à au moins 50 mètres la distance de retrait de part et d'autre de l'autoroute A28.

Vu le projet comprenant une note de présentation du projet et des études urbaines, paysagères et environnementales justifiant de la dite révision, ainsi que les évolutions réglementaires proposées notamment les orientations d'aménagement et de Programmation et le règlement littéral et graphique.

Le projet de révision allégée a fait l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées le 17 novembre 2021.

Le projet notifié a recueilli 5 observations émises lors de l'examen conjoint. Le Conseil départemental de la Sarthe n'a pas rendu d'avis. La chambre d'agriculture de l'Orne a émis un avis favorable. Les Missions Régionales d'Autorité Environnementale (MRAE) des Pays de la Loire et de Normandie ont rendu un avis conjoint par courrier du 15 octobre 2021 avec 5 recommandations.

Le projet a été soumis à enquête publique du 21 février au 25 mars 2022 inclus. Aucune observation a été émise par le public pendant l'enquête publique.

Le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Les avis émis par les Personnes Publiques Associées et les observations formulées par le public ainsi que le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, assortis des propositions de réponses emportant des compléments et des modifications, ont été présentés lors de la conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de la Communauté Urbaine d'Alençon du 30 juin 2022.

Au vu de ces avis et recommandations, le projet a été complété d'un résumé non technique, et de justifications des choix réglementaires. Le règlement graphique a été corrigé afin d'être cohérent avec les autres pièces du dossier, notamment l'Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Considérant que la révision dite « allégée » n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, telle que présentée dans le dossier annexé, est prête à être approuvée,

Vu l'avis favorable du bureau consultatif, réuni le 23 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision dite « allégée » n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tel qu'il est présenté,

- **PRÉCISE** que la présente délibération :
  - fera l'objet d'un affichage pendant un mois à l'Hôtel de Ville d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine, et en mairie de Saint-Paterne-Le Chevain conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme,
  - fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine d'Alençon, conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme,
  - sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Orne, accompagnée du projet approuvé de révision dite « allégée » n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
  - sera publiée dans un journal diffusé dans le département conformément à l'article R.153-20 du Code de l'Urbanisme,
  - sera publiée sur le portail national de l'urbanisme, conformément à l'article R153-22 du code de l'urbanisme,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Gérard LURCON

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220630-20220630-044-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022
Affichage : 08/07/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 24 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Viviane FOUQUET qui a donné pouvoir à Mme Martine VOLTIER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, Mme Stéphanie KOUKOUGNON qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Gérard LEMOINE, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

M. Joël DEMARGNE, M. Joseph LAMBERT, M. Alain MEYER, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel TURPIN, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : FOURNIER Stéphane

Le procès-verbal de la dernière réunion du **19 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220630-044

URBANISME

Révision du Règlement Local de Publicité et Elaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) - Approbation

---

Planification, Prospectives

NL/SJ/GC/CT

Vu la loi portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L581-1 et suivants ainsi que R581-1 et suivants,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)
Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L103-2 et suivants, et suivants ainsi que L153-1 et suivants, R153-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 décembre 2018 prescrivant la révision du Règlement Local de publicité et l'élaboration du Règlement local de Publicité intercommunal (RLPi) et précisant les objectifs poursuivis en matière de publicité extérieure et les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 1er avril 2021 actant la tenue du débat sur les orientations du RLPi,
Vu l'avis favorable de la commission communautaire « Aménagement du territoire » du 25 mai 2021,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 14 octobre 2021 tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 14 octobre 2021 arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal,

Vu les avis favorables assortis de recommandations et de réserves émis par le Préfet de l'Orne, le Conseil Départemental de l'Orne, le Conseil Départemental de la Sarthe, le Parc Naturel Régional Normandie-Maine, et les Commissions Départementales de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) de l'Orne et de la Sarthe;

Vu l'arrêté DAD/ARCUA2022-05 du 28 février 2022 du président de la Communauté urbaine d'Alençon prescrivant l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 mars au 25 avril 2022;

Vu les observations du public formulées principalement par messagerie ou dans le registre dématérialise, notamment par les professionnels de l'affichage et 8 habitants émettant 97 observations sur le projet de règlement,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur émettant un avis favorable avec 5 recommandations,

Considérant qu'un bilan synthétique des avis émis par les Personnes Publiques Associées qui se sont exprimées sur le projet arrêté et les CDNPS de l'Orne et de la Sarthe ainsi que les observations issues de l'enquête publique a été présenté lors de la conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de la Communauté Urbaine d'Alençon du 30 juin 2022,

Considérant que les remarques et propositions émises par les PPA après l'arrêt du projet justifient un ajustement mineur du projet de RLPi concernant :

- les erreurs matérielles observées dans les tomes 1 « Rapport de présentation » et 2 « Partie réglementaire » ont été corrigées,
- les règles relatives à la surface maximale admise pour les publicités et préenseignes murales, scellées au sol ou installées directement sur le sol sont désormais clairement exprimées en mètres carrés hors tout soit encadrement compris,
- les règles concernant la luminosité des publicités et préenseignes mais aussi des enseignes sont précisées pour une meilleure compréhension des lecteurs,
- de nouvelles règles relatives aux publicités lumineuses et les enseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial par suite de l'adoption de la loi dite « Climat et résilience ».

Considérant que le Règlement Local de Publicité intercommunal annexé est prêt à être approuvé,

Vu l'avis favorable du bureau consultatif, réuni le 23 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Règlement Local de Publicité intercommunal tel qu'il est présenté, et annexé à la présente délibération,

- **PRECISE** que le Règlement Local de Publicité intercommunal se substituera au Règlement Local de Publicité actuellement en vigueur,

- **PRECISE** que la présente délibération :
  - sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Orne, accompagnée du Règlement Local de Publicité intercommunal,
  - fera l'objet d'un affichage dans chaque mairie des communes de la Communauté urbaine d'Alençon et à l'Hôtel de Ville d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine, conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme,
  - fera l'objet, conformément à l'article R153-22 du Code de l'Urbanisme, d'une publication sur le portail national de l'urbanisme,

- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Gérard LURÇON

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220630-20220630-045-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022
Affichage : 08/07/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 24 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Viviane FOUQUET qui a donné pouvoir à Mme Martine VOLTIER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, Mme Stéphanie KOUKOUGNON qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Gérard LEMOINE, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY, M. Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

M. Joël DEMARGNE, M. Joseph LAMBERT, M. Alain MEYER, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel TURPIN, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : FOURNIER Stéphane

Le procès-verbal de la dernière réunion du **19 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220630-045

DEVELOPPEMENT DURABLE

Groupement de commande avec la Ville d'Alençon pour l'accompagnement par un conseiller Climat-Air-Energie - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une nouvelle convention

Développement Durable

AH/SJ/GC/CT

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Par délibération du 29 juin 2021 et du 14 octobre 2021, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) s'est engagée, en partenariat avec la Ville d'Alençon, dans une démarche de renouvellement CAP Cit'ergie (ancien nom du label CLIMAT-AIR-ENERGIE).

Dans le cadre de cette démarche, les collectivités sont accompagnées par un prestataire. Le marché avec le précédent étant clos, il est souhaité passer une consultation pour des prestations d'accompagnement par un conseiller CLIMAT-AIR-ENERGIE pour le suivi de la labélisation. L'accompagnement et la candidature au label étant communes, la Ville d'Alençon, lors du conseil du 13 décembre 2021, et la Communauté Urbaine, lors du conseil du 9 décembre 2021, avaient validé la constitution d'un groupement de commande dont le coordonnateur était la Ville et dont la consultation était lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande.

Or, le marché a été déclaré infructueux car la définition des besoins était mal adaptée.

Aussi, il est donc proposé une nouvelle convention prévoyant que la consultation se présente sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles R2123-1, R2123-4 et R2123-5 du Code de la Commande Publique et que le contrat utilisé soit un marché ordinaire à phases pour une durée estimée de 4 ans, en application des articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-12 du Code de la Commande Publique. La répartition par collectivité est la suivante :

TOTAL	Dont Ville d'Alençon	Dont Communauté Urbaine d'Alençon
90 000 € HT	**45 000 € HT**	**45 000 € HT**

Le coordonnateur du groupement est la ville d'Alençon, représentée par le Maire ou son délégué, qui à ce titre se chargera notamment de signer et de notifier le marché. Les obligations respectives des parties sont détaillées dans la convention.
En application de la délibération n° 20200709-007 du 9 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Président, ce dernier présentera une demande de subvention auprès de l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME).

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2022,

Vu l'avis favorable du bureau consultatif, réuni le 23 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE :**

1 - Monsieur le Président ou son délégué à signer :

a) la convention de groupement de commande entre la Ville d'Alençon et la Communauté urbaine d'Alençon, pour l'accompagnement par un conseiller CLIMAT-AIR-ENERGIE en vue du suivi de la labélisation CLIMAT-AIR-ENERGIE, telle que proposée et sachant que les principales dispositions sont :
- le coordinateur du groupement est la Ville d'Alençon,
- le coordinateur du groupement est chargé de la passation, l'attribution, la signature et la notification du marché,
- le montant de la dépense est estimé à 90 000 € HT dont 45 000 € HT pour la Ville d'Alençon et 45 000 € HT pour la CUA,

b) tous document utiles relatifs à ce dossier,

2 - Monsieur le Maire de la Ville d'Alençon ou son délégué à signer le marché passé dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Romain BOTHET

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220630-20220630-046-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022
Affichage : 08/07/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 24 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Viviane FOUQUET qui a donné pouvoir à Mme Martine VOLTIER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, Mme Stéphanie KOUKOUGNON qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Gérard LEMOINE, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY, M. Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

M. Joël DEMARGNE, M. Joseph LAMBERT, M. Alain MEYER, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel TURPIN, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : FOURNIER Stéphane

Le procès-verbal de la dernière réunion du **19 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220630-046

MOBILITE

Journée de sensibilisation à l'utilisation des trottinettes électriques - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention avec l'Association Prévention Routière et la Fédération des professionnels de la micro-mobilité

Mobilité

EM/SD/GC/CT

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Conséquence de l'évolution des modes de mobilité renforcée par la crise sanitaire, le recours aux trottinettes électriques et autres engins de déplacement personnel motorisés (EDPM) a encore augmenté en 2020. Le cap des 2 millions d'utilisateurs de trottinettes électriques en France a ainsi été dépassé.

Pourtant, les règles de circulation qui l'accompagnent depuis le décret d'octobre 2019 ne sont pas forcément bien connues des utilisateurs, ce qui peut mener à des situations à risque pour ces usagers et les autres.

La cohabitation entre les usagers d'EDPM et les autres usagers de la route est un élément de sécurité routière essentiel face au constat d'une réglementation mal connue.

Dans le cadre de la semaine Européenne de la mobilité en septembre 2022 et des objectifs communautaires concernant le renforcement des politiques en faveur de la mobilité douce, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), Autorité Organisatrice de la Mobilité, peut proposer dans le cadre du Programme "Mobiprox", lié à l'utilisation des EDPM, des actions préventives de sensibilisation et d'information du grand public en collaboration avec l'Association Nationale de Prévention Routière.

Le programme « Mobiprox » accompagne le développement des EDPM, plus particulièrement les trottinettes électriques, et conduit des opérations d'information et d'initiation à destination notamment des grands publics.

Cette opération d'une journée, assurée par deux animateurs de la société nationale « Two Roule », sera financée entièrement par les Certificats d'Economie d'Energie. Cette société proposera une animation en libre accès avec des passages alternés entre sensibilisation et initiation sur un espace public de 15 x 12 mètres de la Ville d'Alençon. "Two Roule" percevra directement les Certificats d'Economie d'Energie.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Mobilité", réunie le 18 janvier 2022,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2022,

Vu l'avis favorable du bureau consultatif, réuni le 23 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention à passer avec l'Association Prévention Routière et la Fédération des Professionnels de la micro-mobilité, ayant pour objet de fixer les modalités d'organisation d'une journée de sensibilisation à l'utilisation des trottinettes électriques programmée à Alençon lors de la semaine européenne de la mobilité en septembre 2022,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - la convention, telle que proposée,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

Sylvain LAUNAY

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220630-20220630-047-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022
Affichage : 08/07/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 24 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Viviane FOUQUET qui a donné pouvoir à Mme Martine VOLTIER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, Mme Stéphanie KOUKOUGNON qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Gérard LEMOINE, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY, M. Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

M. Joël DEMARGNE, M. Joseph LAMBERT, M. Alain MEYER, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel TURPIN, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : FOURNIER Stéphane

Le procès-verbal de la dernière réunion du **19 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220630-047

MOBILITE

Élaboration d'un audit sécurité des points d'arrêt des transports scolaires communautaires

Mobilité

SD/GC/CT/

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA), Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), possède la compétence de transport scolaire.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Sur le territoire communautaire, le service de transport scolaire véhicule 920 élèves par le transporteur Alto et représente :
- 25 lignes scolaires,
- 175 points d'arrêt,
- 227 637 kilomètres parcourus chaque année par une quinzaine d'autocars en service chaque jour.

Ce service public doit s'adapter aux nouvelles attentes des habitants, notamment la demande forte et constante de sécurité des enfants transportés.

L'enjeu est double :
- protéger les élèves en mettant en application l'un des objectifs identifiés par la feuille de route mobilité,
- protéger la collectivité des risques juridiques et financiers en cas d'accident.

Comme chaque année, l'Association Nationale pour les Transports Éducatifs de l'Enseignement Public (ANATEEP) publie les statistiques d'accidents de transport en commun d'enfants, qu'ils soient effectués dans le cadre du transport scolaire, périscolaire ou occasionnel. Les points d'arrêt scolaires cristallisent les risques (montée et descente de car des élèves) en matière de sécurité de transport d'élèves.

Il est proposé, à ce titre, une démarche d'audit avec l'aide externe d'un cabinet et les acteurs de la mobilité concernés (conseils régionaux et départementaux, communes, représentants d'établissements et transporteurs) sur la sécurité des points d'arrêt de la CUA.

Les objectifs traitant de la méthodologie d'audit des points d'arrêt sont d'identifier des écarts entre les points d'arrêt scolaires recensés sur le territoire, par rapport aux recommandations et réglementations existantes, permettant de consolider une politique rationnelle d'aménagement des points d'arrêt scolaires communautaires.

La sécurité des points d'arrêt sera examinée par une grille d'audit tenant compte de :
- la circulation des véhicules de transport,
- la circulation générale,
- le cheminement des élèves,
- l'aménagement du point d'arrêt.

Une vérification de conformité pour chaque point d'arrêt sera effectuée suivant les principaux critères ci-après :
- la visibilité,
- l'accès (cheminement),
- la signalisation,
- les caractéristiques aires d'attente et d'embarquement,
- l'équipement du point d'arrêt,
- le stationnement pour les parents d'élèves,
- l'éclairage.

Le cas échéant, cette première étape permettra d'établir une classification des points d'arrêt et d'évaluer la proportion des points d'arrêt à maintenir, à corriger, à supprimer ou à déplacer pour garantir la sécurité des usagers et le bon fonctionnement de ces points d'arrêt.
Une seconde étape permettra de définir des priorités et la hiérarchisation des aménagements à envisager, en fonction des aménagements, mineurs ou plus lourds à prévoir compte tenu des coûts associés mais aussi, d'établir un budget global et proposer un calendrier de mise en oeuvre.

L'estimation du projet est de 25 000 € HT correspondant à la prestation d'un cabinet extérieur.

Vu l'avis favorable de la commission mobilité, réunie le 4 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2022,

Vu l'avis favorable du bureau consultatif, réuni le 23 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'élaboration d'un audit sécurité concernant les points d'arrêt des transports scolaires, tel que proposé ci-dessus et moyennant un coût estimé à 25 000 € HT,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés par la réalisation du projet,
- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante à la ligne budgétaire 20 2031.2 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CU.A D'ALENÇON

Sylvain LAUNAY

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220630-20220630-048-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022
Affichage : 08/07/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 24 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Viviane FOUQUET qui a donné pouvoir à Mme Martine VOLTIER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, Mme Stéphanie KOUKOUGNON qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Gérard LEMOINE, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY, M. Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

M. Joël DEMARGNE, M. Joseph LAMBERT, M. Alain MEYER, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel TURPIN, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : FOURNIER Stéphane

Le procès-verbal de la dernière réunion du **19 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220630-048

DECHETS MENAGERS

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Suppression de l'exonération prévue à l'article 1521 du Code Général des Impôts

Déchets Ménagers
MB/GC/CT

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a institué sur son territoire la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) dont le produit sert à financer la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

L'article 1521, III-4 du Code Général des Impôts prévoit que « *sauf délibération contraire des communes ou des organes délibérants de leurs groupements, les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères sont exonérés de la taxe* ».

Compte tenu de la politique, portée par la CUA, de développement d'apport volontaire par le regroupement de conteneurs et les centres de valorisation, l'ensemble des services sont accessibles par les usagers.

Il est donc proposé à l'assemblée de supprimer l'exonération prévue à l'article 1521 du Code Général des Impôts.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2022,

Vu l'avis favorable du bureau consultatif, réuni le 23 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, en application des dispositions prévues à l'article 1521, III-4 du Code Général des Impôts, à compter du 1er janvier 2023, la suppression sur l'ensemble du territoire de la CUA de l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les locaux situés dans les parties du territoire de la CUA où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Patrick COUSIN

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220630-20220630-049-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022
Affichage : 08/07/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 24 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Viviane FOUQUET qui a donné pouvoir à Mme Martine VOLTIER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, Mme Stéphanie KOUKOUGNON qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Gérard LEMOINE, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY, M. Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

M. Joël DEMARGNE, M. Joseph LAMBERT, M. Alain MEYER, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel TURPIN, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : FOURNIER Stéphane

Le procès-verbal de la dernière réunion du **19 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220630-049

MUSÉE

Enrichissement de l'offre culturelle et modification de la grille tarifaire à compter du 1er juillet 2022

Musée
CM/JM/GC/CT

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Le service des publics propose un enrichissement de l'offre culturelle à destination des publics individuels pendant les périodes de vacances scolaires. La cible prioritaire est le public familial. Chaque jour de la semaine une animation spécifique sera accessible aux visiteurs.

Les rendez-vous se déclineront ainsi :

- Mardi matin : « Plein phare » - Tout au long de la matinée, les médiatrices proposent d'agrémenter les visites de courtes interventions pour mettre en lumière quelques œuvres emblématiques de la collection. Tout public.

- Mardi après-midi : « Les p'tits curieux » - Une visite interdite aux grandes personnes ! Accompagnés d'une médiatrice, les enfants découvrent les collections et les expositions temporaires de façon ludique. Pour les 7-11 ans.

- Jeudi après-midi : « Suivez le guide » - Visite guidée des collections permanentes ou des expositions temporaires du moment. Tout public.

- Mercredi après-midi : « Artistes en herbe » (offre déjà en place) - Les enfants s'inspirent des collections et des expositions pour réaliser des œuvres personnelles comme de vrais artistes en herbe. Pour les 7-11 ans.

- Vendredi matin : « Familles d'artistes » (en alternance avec « L'invitation ») - Une visite pour les enfants accompagnés d'un adulte, suivie d'un atelier à quatre mains pour cultiver sa créativité. Pour les 4-6 ans accompagnés d'un adulte.

- Vendredi matin : « L'invitation » (en alternance avec « Familles d'artistes ») - Un évènement dédié au jeune public et leurs familles. Spectacle ou performance participative, une façon de découvrir les collections et les expositions de façon surprenante, émouvante, drôle, insolite... Familles.

Cette nouvelle offre suppose de créer de nouveaux tarifs, mais également de réinterroger la grille tarifaire existante pour lui redonner de la cohérence (harmonisation des tarifs entre les publics individuels et les groupes) et de la lisibilité (adoption de prix ronds).

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2022,

Vu l'avis favorable du bureau consultatif, réuni le 23 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la grille des tarifs du Musée des Beaux-arts et de la Dentelle d'Alençon modifiée et applicable à compter du 1er juillet 2022, telle que proposée en annexe,

- **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles sont constatées,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-présidente déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Fabienne MAUGER

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220630-20220630-049-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022
Affichage : 08/07/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

TARIFS DU MUSéE DES BEAUX ARTS ET DE LA DENTELLE D'ALENÇON À COMPTER DU 1ER JUILLET 2022		
	PUBLIC INDIVIDUEL – ENTREE + VISITE LIBRE	
Plein tarif	Adultes (26 - 60 ans)	**4,00 €**
Tarif réduit	- Étudiants, séniors (+ de 60 ans), résidents CUA, adhérents aux Ateliers du Centre d'Art, adhérents de l'Amicale du Personnel de la CUA, famille nombreuse, carte CEZAM, - Détenteur d'un billet de la *Maison des dentelles à Argentan* ; chéquier *Avantages et découvertes* en cours de validité ; détenteur de la carte d'adhérent *TRIP NORMAND,* détenteur d'un billet du *Château de Carrouges*, - Personnes à mobilité réduite	**3,00 €**
Gratuité	- Premier dimanche de chaque mois, musée by night, adhérents des Amis du Musée, Moins de 26 ans, bénéficiaires des minimas sociaux (demandeurs d'emploi, RSA …), carte presse, Pass Accueil Normandie, membre ICOM, détenteur Muséopass, enseignant, détenteur Carte Culture, détenteur Passeport Loire Vision, - Accompagnant de personnes à mobilité réduite	**Gratuit**
	PUBLIC INDIVIDUEL – ENTREE + MEDIATION GUIDEE	
Plein tarif	Adultes (26 - 60 ans)	**6,00 €**
Tarif réduit	- Étudiants, séniors (+ de 60 ans), résidents CUA, adhérents aux Ateliers du Centre d'Art, adhérents de l'Amicale du Personnel de la CUA, famille nombreuse, carte CEZAM, - Détenteur d'un billet de la *Maison des dentelles à Argentan* ; chéquier *Avantages et découvertes* en cours de validité ; détenteur de la carte d'adhérent *TRIP NORMAND,* détenteur d'un billet du *Château de Carrouges*, - Personnes à mobilité réduite	**5,00 €**
Gratuité	- Premier dimanche de chaque mois, musée by night, adhérents des Amis du Musée, Moins de 26 ans, bénéficiaires des minimas sociaux (demandeurs d'emploi, RSA …), carte presse, Pass Accueil Normandie, membre ICOM, détenteur Muséopass, enseignant, détenteur Carte Culture, détenteur Passeport Loire Vision, - Accompagnant de personnes à mobilité réduite	**Gratuit**
	PUBLIC INDIVIDUEL – ENTREE + ATELIER ARTISTE EN HERBE	
Tarif unique	Pour les 7-11 ans	**5,00 €**
	PUBLIC INDIVIDUEL – ENTREE + SPECTACLE OU PERFORMANCE	
Plein tarif	Adultes (26 - 60 ans)	**7,00 €**
Tarif réduit	- Étudiants, séniors (+ de 60 ans), résidents CUA, adhérents aux Ateliers du Centre d'Art, adhérents de l'Amicale du Personnel de la CUA, famille nombreuse, carte CEZAM, - Détenteur d'un billet de la *Maison des dentelles à Argentan* ; chéquier *Avantages et découvertes* en cours de validité ; détenteur de la carte d'adhérent *TRIP NORMAND,* détenteur d'un billet du *Château de Carrouges*, - Personnes à mobilité réduite	**6,00 €**
Gratuité	- Premier dimanche de chaque mois, musée by night, adhérents des Amis du Musée, Moins de 26 ans, bénéficiaires des minimas sociaux (demandeurs d'emploi, RSA …), carte presse, Pass Accueil Normandie, membre ICOM, détenteur Muséopass, enseignant, détenteur Carte Culture, détenteur Passeport Loire Vision, - Accompagnant de personnes à mobilité réduite	**Gratuit**

Vu pour être annexé à la délibération n° 20220630-049
du Conseil de Communauté du 30 juin 2022,
Pour Le Président,
La Vice-Présidente déléguée,

Fabienne MAUGER

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

	GROUPE – ENTREE + VISITE LIBRE	
Tarif unique	Groupe adulte (26 - 60 ans) composé d'un minimum de 10 personnes payantes	**3,00 €/pers**
	GROUPE – ENTREE + MEDIATION GUIDEE	
Plein tarif	Adultes (26 - 60 ans)	**6,00 €/pers**
Tarif réduit	- Étudiants, séniors (+ de 60 ans), résidents CUA, adhérents aux Ateliers du Centre d'Art, adhérents de l'Amicale du Personnel de la CUA, famille nombreuse, carte CEZAM, - Personnes à mobilité réduite	**5,00 €/pers**
Gratuité	- Adhérents des Amis du Musée, Moins de 26 ans, bénéficiaires des minimas sociaux (demandeurs d'emploi, RSA ...), carte presse, Pass Accueil Normandie, membre ICOM, détenteur Muséopass, enseignant, détenteur Carte Culture, détenteur Passeport Loire Vision, - Accompagnant de groupe comprenant au moins 15 personnes payantes, - Les Eductours, - Accompagnant de personne à mobilité réduite	**Gratuit**
	GROUPE SCOLAIRE	
Visite libre, médiation guidée ou accompagnement d'un projet pédagogique	Tout niveau scolaire	**Gratuit**
	CARTES MUSEE	
Carte Musée	Carte nominative et valable 1 an à compter de la date d'achat	**20,00 €/pers**
Carte Musée Duo	Carte nominative pour deux personnes et valable 1 an à compter de la date d'achat	**30,00 €/2 pers**
	CERTAINES DEMANDES EXCEPTIONNELLES ET À DES FINS DE SENSIBILISATION	
	Kermesses, les Comités d'Entreprises, les rassemblements sportifs	**Gratuit dans la limite de 10 entrées**
	Manifestations nationales gratuites auxquelles le Musée des Beaux-arts et de la Dentelle participe (Nuit européennes des musées, journées européennes du patrimoine...)	**Gratuit**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220630-20220630-050-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022
Affichage : 08/07/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 24 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Viviane FOUQUET qui a donné pouvoir à Mme Martine VOLTIER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, Mme Stéphanie KOUKOUGNON qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Gérard LEMOINE, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY, M. Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

M. Joël DEMARGNE, M. Joseph LAMBERT, M. Alain MEYER, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel TURPIN, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : FOURNIER Stéphane

Le procès-verbal de la dernière réunion du **19 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220630-050

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

Tarifs applicables à compter du 1er septembre 2022

Conservatoire à Rayonnement Départemental

PAD/GC/CT

Par délibération du 1er avril 2021, le Conseil Communautaire fixait les tarifs d'accès au Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) applicables au 1er septembre 2021.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Sur la base d'une augmentation de 2 %, de nouveaux tarifs sont proposés à compter du 1er septembre 2022, comme suit :

Tarifs trimestriels à compter du 1er septembre 2022						
	Scolaires			Adultes		
	CUA	Orne Nord-Sarthe*	Autres départements	CUA	Orne Nord-Sarthe*	Autres départements
Formation musicale	28,33 €	49,14 €	60,63 €	40,33 €	70,98 €	101,32 €
Instrument ou art dramatique	33,33 €	60,94 €	92,10 €	60,52 €	105,39 €	150,05 €
Location d'instrument	49,55 €	86,69 €	124,09 €	49,55 €	86,69 €	124,09 €
Classe d'ensemble seule ou atelier musiques actuelles	16,79 €					

* Pays de la Haute-Sarthe (composé des Communautés de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles, du Maine Saosnois, de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé) : application des conditions spéciales.

Il est précisé que :
- le terme "scolaire" comprend les :
  - jeunes de moins de 18 ans,
  - scolaires,
  - apprentis,
  - étudiants,
  - demandeurs d'emploi,

- le terme "formation musicale" comprend :
  - la formation musicale,
  - l'éveil musical,
  - le "ear training" (entraînement auditif),
  - le chant choral (complémentarité),

- l'orchestre symphonique, l'orchestre symphonique junior, l'atelier cordes, les harmonies 1er et 2e cycle, la musique de chambre, l'atelier jazz, l'atelier musiques actuelles sont intégrés à l'instrument,

- le terme "classe d'ensemble seule" comprend :
  - les ensembles instrumentaux et vocaux du conservatoire,
  - les ateliers de musiques actuelles au conservatoire et à la salle Lamartine.

Conditions spéciales :

- à partir du second enfant du même foyer, 1/2 tarif pour la formation musicale, l'instrument et l'art dramatique,

- familles de la Communauté Urbaine non-imposables sur le revenu ou ayant un impôt sur les revenus soumis au barème égal à zéro :
    - 80 % du tarif CUA pour la formation musicale, l'instrument et l'art dramatique sur présentation de l'avis d'imposition de l'année civile précédent la rentrée scolaire sur lequel apparaît l'une des deux mentions.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2022,

Vu l'avis favorable du bureau consultatif, réuni le 23 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental applicables à compter du 1er septembre 2022, tels que proposés ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-présidente déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Fabienne MAUGER

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220630-20220630-051-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022
Affichage : 08/07/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 24 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Viviane FOUQUET qui a donné pouvoir à Mme Martine VOLTIER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, Mme Stéphanie KOUKOUGNON qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Gérard LEMOINE, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY, M. Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

M. Joël DEMARGNE, M. Joseph LAMBERT, M. Alain MEYER, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel TURPIN, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : FOURNIER Stéphane

Le procès-verbal de la dernière réunion du **19 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220630-051

TOURISME

Demande de dénomination de la commune d'Alençon en commune touristique

---

Département Ressources

EG/GC/CT

La loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) a prévu depuis 2015 le transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2017, de la compétence « promotion du tourisme dont la création des offices de tourisme » des communes aux établissements de coopération à fiscalité propre.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Le récent classement en catégorie II de l'EPIC « Office de Tourisme de la Communauté urbaine d'Alençon » offre désormais l'opportunité de solliciter auprès du Préfet de l'Orne le classement de la Ville d'Alençon en commune touristique, cette dernière remplissant les conditions fixées à l'article R133-32 du Code du Tourisme :

- disposer d'un office de tourisme classé compétent sur le territoire faisant l'objet de la demande de dénomination,
- organiser, en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif,
- disposer d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente dont le rapport à la population municipale de la commune telle que définie à l'article R2151-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est supérieur ou égal à un pourcentage fixé à l'article R133-33.

Vu l'avis favorable du bureau consultatif, réuni le 23 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le classement de la Ville d'Alençon en commune touristique,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à :
  - déposer le dossier de demande de dénomination de la commune d'Alençon en commune touristique auprès de la Préfecture de l'Orne,
  - signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-présidente déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Fabienne MAUGER

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220630-20220630-052-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022
Affichage : 08/07/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 24 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Viviane FOUQUET qui a donné pouvoir à Mme Martine VOLTIER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, Mme Stéphanie KOUKOUGNON qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Gérard LEMOINE, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY, M. Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

M. Joël DEMARGNE, M. Joseph LAMBERT, M. Alain MEYER, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel TURPIN, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : FOURNIER Stéphane

Le procès-verbal de la dernière réunion du **19 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220630-052

SPORTS

Utilisation des équipements sportifs par les lycées - Autorisation donnée à Monsieur Le Président pour signer la convention avec la Région Normandie

---

Sport et campings

GL/GC/CT

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Une démarche de renouvellement des conventionnements est engagée entre les collectivités propriétaires d'équipements sportifs, les lycées ou établissements assimilés utilisateurs de ces équipements et la Région Normandie au titre de ses compétences en la matière au regard de l'article L214-4 du Code de l'Éducation.

En effet, dans le cadre de sa politique de contractualisation territoriale, la Région accorde désormais ses financements en contrepartie d'une gratuité d'accès aux équipements sportifs des maîtres d'ouvrages pour les élèves des établissements de compétence régionale aux fins des enseignements d'Education Physique et Sportive (EPS).

À ce titre, la Communauté urbaine d'Alençon a signé, en date du 30 juin 2020, une convention de financement pour la création d'une station de trail du massif d'Ecouves avec une participation à hauteur de 50 000 €, subordonnée à la signature d'une convention relative à l'utilisation d'installations et d'équipements sportifs.

Aussi, il est proposé d'adopter cette dernière convention ayant pour objet d'acter le principe d'une utilisation gratuite des équipements sportifs communautaires par les établissements signataires (lycées publics et privés sous contrat d'association avec l'État, établissements régionaux d'enseignement adapté, centres de formation d'apprentis et maisons familiales rurales) pour une durée de 15 ans et de régler le fonctionnement général de ces mises à disposition.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2022,

Vu l'avis favorable du bureau consultatif, réuni le 23 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe de gratuité des équipements sportifs d'intérêt communautaire au bénéfice des lycéens et des élèves des établissements assimilés du territoire pour une durée de 15 ans en contrepartie de la participation financière relative à la création d'une station de trail,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - la convention à passer avec la Région Normandie et les établissements signataires, telle que proposée,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Denis LAUNAY

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220630-20220630-053-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022
Affichage : 08/07/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 24 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Viviane FOUQUET qui a donné pouvoir à Mme Martine VOLTIER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, Mme Stéphanie KOUKOUGNON qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Gérard LEMOINE, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY, M. Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

M. Joël DEMARGNE, M. Joseph LAMBERT, M. Alain MEYER, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel TURPIN, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : FOURNIER Stéphane

Le procès-verbal de la dernière réunion du **19 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220630-053

PISCINES ET PATINOIRE

Réhabilitation de la partie ancienne du centre aquatique Alencéa (phase 1) - Validation du nouveau plan de financement

---

Budget Ville et CUA

JMB/IB/GC/CT

Lors de sa séance du 3 février 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a adopté, à l'unanimité, le projet de réhabilitation de la partie ancienne du centre aquatique Alencéa (phase 1) avec son échéancier et son plan de financement prévisionnel.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Le coût total HT des travaux (phase 1 - reprise des désordres), estimé initialement à 2 920 472 € HT a aujourd'hui évolué à 2 959 299 € HT.
Il est donc proposé un nouveau plan de financement prévisionnel :

Dépenses HT (€)		**Recettes HT (€)**	
Travaux (phase 1)	2 959 299	État - DETR 2022	887 790
		Région Normandie - Contrat de territoire	887 790
		Conseil Départemental de l'Orne	295 929
		Autofinancement	887 790
TOTAL	**2 959 299**	**TOTAL**	**2 959 299**

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2022,

Vu l'avis favorable du bureau consultatif, réuni le 23 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement prévisionnel relatif au projet de réhabilitation de la partie ancienne du centre aquatique Alencéa (phase 1), tel que proposé ci-dessus,

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au paiement des dépenses correspondantes, sous réserve de l'attribution des financements sollicités,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Denis LAUNAY

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220630-20220630-054-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022
Affichage : 08/07/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 24 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Viviane FOUQUET qui a donné pouvoir à Mme Martine VOLTIER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, Mme Stéphanie KOUKOUGNON qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Gérard LEMOINE, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

M. Joël DEMARGNE, M. Joseph LAMBERT, M. Alain MEYER, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel TURPIN, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : FOURNIER Stéphane

Le procès-verbal de la dernière réunion du **19 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220630-054

PISCINES ET PATINOIRE

Centre aquatique Alencéa - Adoption du programme des travaux de la 2ème tranche et validation du plan de financement

---

Sport et campings

GL/GC/CT

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Par délibération du 9 février 2017, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) adoptait un programme de travaux concernant le centre aquatique Alencéa. Ce programme incluait notamment, en phase 1, la réalisation d'un nouveau bassin de natation de 25 mètres en remplacement de celui de la piscine Rousseau dont l'état de vétusté ne permettait pas la pérennité du site à long terme, et en seconde phase l'engagement de travaux de réhabilitation et d'amélioration du centre aquatique Alencéa.

Le nouveau bassin étant désormais pleinement opérationnel, il convient de proposer un programme définitif pour les travaux concernant les installations existantes. Ce programme s'articule autour de trois grandes thématiques à savoir :
- la reprise des désordres liées au contentieux,
- des travaux d'optimisation de la performance énergétique,
- des prestations d'amélioration et de mise en conformité.

Les objectifs de ce programme sont multiples. Ils concernent la pérennité du bâtiment et de ses installations techniques, la sécurité des usagers et du personnel d'exploitation, la recherche d'économies de fonctionnement sur la dépense énergétique ainsi que sur la contribution de la Collectivité en direction du délégataire dans le cadre du contrat de délégation de service public (DSP) et enfin l'attractivité de cet équipement d'intérêt communautaire par la relance de la fréquentation.

Les grandes lignes de ce programme sont détaillées ci-dessous :

- **Travaux de reprise des désordres liés au contentieux :**

- reprise des installations électriques et mise aux normes,
- lazure de la charpente,
- remplacement de la verrière,
- traitement des ponts thermiques,
- réfection des membrons de la façade Nord,
- changement de lanterneaux de désenfumage,
- réfection des zones dégradées de l'isolation extérieure,
- reprise du carrelage des plages et des bassins compris goulottes et étanchéité,
- remplacement de la centrale de traitement de l'air hall bassins et vestiaires.

- **Travaux d'optimisation de la performance énergétique :**

- traitement anti humidité de la sous-face de bacs hall bassins,
- traitement des ponts thermiques au niveau des poutres bois rives extérieures,
- reprise total des murs en superstructure,
- changement des menuiseries extérieures des façades,
- reprise de l'étanchéité de la toiture terrasse,
- reprise de l'isolation de la couverture hall accueil (création d'un sas et d'un auvent) et hall bassins,
- installation d'un déchloraminateur UV et installation d'une pompe de recyclage haut rendement,
- installation d'une géothermie verticale avec pompe à chaleur pour un recouvrement de 80 % des besoins.

- **Travaux d'amélioration et de mise en conformité :**

- création d'une passerelle vers l'extension et ajustement de la passerelle existante,
- dépose du fond mobile compris bouchement de la réservation,
- reprise partielle des murets du bassin extérieur,
- ajout tyrolienne,
- ajout mur d'escalade,
- dépose de la pataugeoire existante et construction d'un local matériel,
- création d'un splashpad intérieur (aire de jeux aqualudique, ouvert sur l'extérieur par ouvertures en aluminium de type pliable pour obtenir un effet dedans/dehors),

- rafraîchissement du toboggan par un gel coat intérieur /extérieur,
- réhabilitation du bassin de réception du toboggan,
- reprise structurelle de la zone bien être en conservant le gros oeuvre à adapter et l'emprise extérieure existante

Le montant global de ce programme de travaux est estimé à 8 533 099 € HT, incluant les frais de maîtrise d'oeuvre à hauteur de 1 422 183 €. Le plan de financement est établi comme suit :

Dépense HT		Recettes HT	
Travaux - reprise des désordres Phase 1	2 959 299 €	Etat-DETR 2022 (phase 1)	887 790 €
Travaux - optimisation énergie, amélioration et conformité Phase 2	4 151 617 €	Etat-DETR 2023 (phase 2)	900 000 €
Frais de maîtrise d'oeuvre	1 422 183 €	Région Normandie - contrat de territoire	3 413 240 €
		Conseil Départemental de l'Orne	853 310 €
		ADEME	250 000 €
		Fonds européen (FEDER)	436 809 €
		Autofinancement	1 791 950 €
TOTAL	**8 533 099 €**	**TOTAL**	**8 533 099 €**

En application de la délibération n° 20200709-007 du 9 juillet 2020, portant délégation d'une partie des attributions du Conseil de Communauté au Président, Monsieur le Président sollicitera toutes les subventions nécessaires au financement de ce projet. Il est précisé qu'il devra notamment présenter des demandes de financement auprès de la Région Pays de la Loire et du Conseil Départemental de la Sarthe.

Le calendrier prévisionnel pour la réalisation des travaux de cette opération serait le suivant :

- début des travaux : septembre 2023,
- fin des travaux : avril 2025.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2022,

Vu l'avis favorable du bureau consultatif, réuni le 23 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de la seconde tranche des travaux pour la réhabilitation du centre aquatique Alencéa,

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel et le calendrier opérationnel, tels que proposés ci-dessus,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au paiement des dépenses correspondantes, sous réserve de l'attribution des financements sollicités,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Denis LAUNAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220630-20220630-055-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022
Affichage : 08/07/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 24 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à Mme Coline GALLERAND, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Viviane FOUQUET qui a donné pouvoir à Mme Martine VOLTIER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, Mme Stéphanie KOUKOUGNON qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Gérard LEMOINE, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY, M. Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

M. Joël DEMARGNE, M. Joseph LAMBERT, M. Alain MEYER, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel TURPIN, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : FOURNIER Stéphane

Le procès-verbal de la dernière réunion du **19 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220630-055

POLITIQUE DE LA VILLE

Programme de Réussite Éducative - Reconduction du dispositif "J'apprends à nager" pour l'année scolaire 2022-2023

Education

EH/GC/CT

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Depuis sept ans, dans le cadre de ses missions, le Programme de Réussite Educative (PRE) met en œuvre le dispositif « J'apprends à nager » en partenariat avec le Réseau d'Education Prioritaire de Perseigne (REP+) et les structures sportives proposant l'apprentissage de la natation. Il s'agit de stages d'apprentissage de la natation à destination des enfants âgés de 6 à 12 ans, résidant dans les quartiers prioritaires (Courteille et Perseigne) et ne sachant pas nager. En effet, les enseignants évaluent à 50 % le nombre d'enfants non nageurs en fin de primaire dans ces quartiers. Or, ne pas savoir nager peut présenter un frein pour participer à certaines activités sportives proposées dans le cadre scolaire ou extra-scolaire. De plus, les enfants des quartiers prioritaires s'inscrivent rarement dans les clubs sportifs et encore moins les clubs de natation.

Les objectifs de l'action sont définis de la façon suivante :
- réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive, ainsi que le déficit du savoir nager,
- dispenser un savoir nager sécuritaire et écarter les risques de noyade par une découverte des plaisirs de l'eau,
- augmenter le nombre d'enfants nageurs et développer les compétences en natation,
- favoriser la pratique régulière du sport et la mobilité des enfants vers un club de natation,
- créer du lien avec les structures de loisirs et/ou dispositif proposant des activités de loisirs.

Sur l'année scolaire 2021-2022, 22 enfants, issus des quartiers de Perseigne et de Courteille et bénéficiant d'un parcours individuel dans le cadre du PRE, ont pu participer. Compte-tenu du contexte sanitaire, l'action a due être suspendue sur les périodes scolaires (cycles en lien avec les écoles) et sur certaines vacances scolaires. Seuls 2 stages ont pu être mis en place pendant les vacances scolaires.

Au regard du bilan 2021-2022 et dans la continuité des années précédentes, il est souhaité reconduire l'action pour l'année scolaire 2022-2023 en partenariat avec le centre aquatique Alencéa, sous réserve du contexte sanitaire. Ainsi, il est envisagé de mettre en place 3 stages pendant les vacances scolaires avec les enfants bénéficiaires de parcours individuels et 3 cycles sur les temps périscolaires à l'attention d'enfants identifiés par les écoles des quartiers prioritaires.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2022,

Vu l'avis favorable du bureau consultatif, réuni le 23 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la reconduction du dispositif « J'apprends à nager » dans le cadre du Programme de Réussite Éducative, pour l'année scolaire 2022-2023,

- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget concerné,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Thierry MATHIEU

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220630-20220630-056-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022
Affichage : 08/07/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 24 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à Mme Coline GALLERAND, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Viviane FOUQUET qui a donné pouvoir à Mme Martine VOLTIER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, Mme Stéphanie KOUKOUGNON qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Gérard LEMOINE, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY, M. Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

M. Joël DEMARGNE, M. Joseph LAMBERT, M. Alain MEYER, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel TURPIN, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : FOURNIER Stéphane

Le procès-verbal de la dernière réunion du **19 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220630-056

POLITIQUE DE LA VILLE

Programme de Réussite Éducative - Reconduction du dispositif "CLAS" pour l'année scolaire 2022-2023

Education

EH/LF/GC/CT

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Depuis 2015, dans le cadre de ses missions, le Programme de Réussite Educative (PRE) met en œuvre le dispositif de Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, dit « CLAS » (anciennement « Coup de Pouce ») en co-pilotage avec l'association des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Orne (PEP61). Cette action est réalisée en collaboration avec l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Orne.

Basée sur l'implication et la participation des parents, il s'agit d'une action de prévention des échecs précoces en lecture, écriture et mathématiques, qui s'adresse à des élèves de CP ou CE1 en risque d'échec sur la base des objectifs suivants :
- apporter aux enfants quelques-uns des atouts de réussite que d'autres, plus favorisés, reçoivent quotidiennement, le soir, à la maison,
- mettre les enfants en situation de réussite, condition indispensable au succès de tout apprentissage, en leur permettant d'acquérir confiance en soi et motivation,
- associer dans l'esprit des enfants lecture et plaisir,
- accompagner l'implication des parents dans le suivi du parcours scolaire de leurs enfants,
- favoriser les relations écoles-familles autour des apprentissages de l'enfant.

Les effets du dispositif sur les enfants sont les suivants : forte implication, motivation pour l'école, assiduité et participation active, progrès dans les apprentissages et au niveau de la posture d'élève (consignes, travail en groupe), prise d'autonomie et de confiance en eux. De plus la dynamique de coopération et de cohésion au sein des clubs permet de favoriser les progrès de chacun des enfants.

Pour l'année scolaire 2021-2022, le Conseil de Communauté avait validé, par délibération du 14 octobre 2021, la reconduction du dispositif sur la base de 4 clubs répartis sur 3 écoles (Courteille, Point du Jour et Jules Verne) et fonctionnant selon les modalités suivantes : 8 à 12 enfants par groupe, 2 séances hebdomadaires par groupe et 2 animatrices par club. Ce sont ainsi 30 enfants qui ont pu bénéficier de cette action. A noter que depuis le début de l'année scolaire, un goûter est offert aux enfants à chaque début de séance. En réponse à un besoin identifié par la direction de l'école Albert Camus, l'expérimentation d'un cinquième club est menée depuis le mois de mars 2022 selon les modalités suivantes : 7 enfants par groupe, 2 séances hebdomadaires et 2 animatrices par club.

Depuis le mois de mars, la CAF a validé le transfert d'une des animatrices du club CLAS de l'école de Courteille sur le club de l'école Albert Camus en raison de la défection de nombreux enfants.

Au regard du bilan 2021-2022 et de l'évolution des besoins repérés par les directeurs d'école, il est proposé de reconduire l'action « CLAS » pour l'année scolaire 2022-2023 sur les bases suivantes :

- fonctionnement :
    - groupes de 8 à 12 enfants,
    - 2 séances hebdomadaires par semaine,
    - 2 animatrices par club,
- répartition des clubs :
    - école Albert Camus : un club pour des élèves de CP et CE1,
    - école Point du Jour : 2 clubs dont un pour des élèves de CP et l'autre pour des élèves de CE1,
    - école Jules Verne : un club pour des élèves de CP et CE1,
    - école Courteille : suppression du club.

Il est à souligner que ces modalités de fonctionnement pourront être aménagées en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des protocoles qui seront alors en vigueur.

Afin d'assurer la mise en œuvre de ce dispositif, et en réponse à la demande de réévaluation de la subvention pour faire face à une évolution du coût de l'action, il est proposé de poursuivre le partenariat avec les PEP61 et ainsi d'accorder une subvention de 10 500 € par le biais d'une convention, qui viendra compléter le financement de la Caisse d'Allocations Familiales, les fonds propres de l'association, et la contribution volontaire de la Ville d'Alençon par la mise à disposition de locaux dans les écoles concernées.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2022,

Vu l'avis favorable du bureau consultatif, réuni le 23 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la reconduction du dispositif « CLAS » et du partenariat avec les Pupilles de l'Enseignement Public de l'Orne (PEP 61),

- **ACCORDE** à l'association des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Orne (PEP 61) une subvention d'un montant de 10 500 €,

- **VALIDE** la convention de subvention qui encadrera le partenariat avec l'association, telle que proposée,

- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 522.0 6574 du budget concerné,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention de partenariat avec PEP 61 et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Thierry MATHIEU

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220630-20220630-057-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022
Affichage : 08/07/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 24 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à Mme Coline GALLERAND, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Viviane FOUQUET qui a donné pouvoir à Mme Martine VOLTIER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, Mme Stéphanie KOUKOUGNON qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Gérard LEMOINE, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY, M. Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

M. Joël DEMARGNE, M. Joseph LAMBERT, M. Alain MEYER, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel TURPIN, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : FOURNIER Stéphane

Le procès-verbal de la dernière réunion du **19 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220630-057

POLITIQUE DE LA VILLE

Dispositif "Cité Éducative" - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention de partenariat avec l'État et la Ville d'Alençon

---

Education

EH/GC/CT

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Le programme gouvernemental « cités éducatives » a été lancé en 2019 dans le cadre de la *Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,* et est né de la nécessité d'avoir une action renforcée en matière éducative dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) les plus en difficulté. Co-piloté par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et par le ministère chargé de la ville, il consiste à déployer de manière coordonnée des moyens humains et financiers publics supplémentaires dans des quartiers à faible mixité sociale, qui cumulent de nombreuses difficultés socio-éducatives et des risques avérés de décrochage de certains élèves. Ainsi, les cités éducatives s'ajoutent aux politiques publiques mises en œuvre par ailleurs dans les quartiers concernés et visent à intensifier les prises en charge éducatives des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans, avant, pendant et après le cadre scolaire.

Le label « cité éducative » et les moyens supplémentaires affectés par l'Etat ne sont accordés qu'aux territoires éligibles où les acteurs du territoire proposent une stratégie ambitieuse et partagée avec une collectivité territoriale. L'ambition des cités éducatives n'est pas d'être un dispositif de plus, mais de mieux coordonner les dispositifs existants et d'innover pour aller plus loin, l'enjeu étant de pouvoir accompagner au mieux chaque parcours éducatif individuel, de la petite enfance jusqu'à l'insertion professionnelle, dans tous les temps et espaces de vie.

L'attribution de ce label d'excellence à un territoire dont les acteurs décident de faire de l'éducation une priorité partagée s'effectue sur la base d'un référentiel national qui encourage un pilotage resserré et des actions renforcées autour de trois grands objectifs qui guident l'ambition des cités éducatives :
- conforter le rôle de l'école,
- promouvoir la continuité éducative,
- ouvrir le champ des possibles.

A l'occasion du comité interministériel des villes du 29 janvier 2022, le gouvernement a annoncé une extension du programme à 74 nouveaux territoires, dont le quartier de Perseigne, quartier prioritaire de la politique de la ville, situé à Alençon, sur la base du dossier de candidature déposé conjointement par la Ville et la Communauté urbaine d'Alençon, dans le cadre de leurs compétences respectives. Cette labellisation est accordée pour 3 ans, de 2022 à 2024, et ouvre droit à l'attribution de financements spécifiques. Ainsi, une dotation financière annuelle de 200 000 € est accordée à la cité éducative d'Alençon. Une convention triennale, établie entre l'Etat, la Ville d'Alençon et la Communauté urbaine d'Alençon, doit fixer les orientations stratégiques et le plan d'actions de la cité éducative ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

Vu l'avis favorable du bureau consultatif, réuni le 23 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - la convention triennale avec l'État et la Ville d'Alençon dans le cadre de la labellisation "cité éducative" accordée au quartier de Perseigne,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

Thierry MATHIEU

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220630-20220630-058-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022
Affichage : 08/07/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 24 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à Mme Coline GALLERAND, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Viviane FOUQUET qui a donné pouvoir à Mme Martine VOLTIER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, Mme Stéphanie KOUKOUGNON qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Gérard LEMOINE, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY, M. Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

M. Joël DEMARGNE, M. Joseph LAMBERT, M. Alain MEYER, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel TURPIN, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : FOURNIER Stéphane

Le procès-verbal de la dernière réunion du **19 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220630-058

CENTRES SOCIAUX

Centre Socioculturel Paul Gauguin – Convention d'objectifs et de moyens pour la période 2019-2022 – Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n° 5

Politique de la Ville et Citoyenneté
SM/GC/CT

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Il est rappelé que conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) exerce, dans les conditions de droit commun, la compétence relative au secteur culturel et socioculturel, comprenant notamment les centres sociaux.

A l'issue d'une démarche engagée à compter de 2016, a été formalisé un cadre budgétaire annuel constitué de propositions d'accompagnement basées sur des orientations et axes de développement attendus dans les missions menées par les centres sociaux mais également des principes et modalités d'intervention.
Les grandes orientations attendues au titre de l'année 2022 sont les suivantes :
- le projet de territoire et la dimension communautaire,
- l'insertion dans la société locale des 12-25 ans,
- les inégalités numériques,
- l'accès aux pratiques culturelles et sportives,
- la parentalité,
- l'accès aux droits des citoyens,
- le développement associatif local et l'accompagnement dans l'exercice de la citoyenneté,
- l'accompagnement du vieillissement.

Les modalités d'intervention attendues reposent quant à elles sur des principes de mobilisation des ressources, de participation des habitants, d'innovation, d'expérimentation et de mutualisation.

En contrepartie, les modalités de financement mises en œuvre par la CUA reposent sur :

* un accompagnement du pilotage et de la logistique basé sur l'application des ratios suivants :
- 40 % de prise en charge par la CUA des dépenses de pilotage, dans la limite d'un plafond fixé à 60 000 € (soit 40 % d'un budget de pilotage de 150 000 €),
- 30 % de prise en charge par la CUA des dépenses de logistique,
* un accompagnement des activités répondant aux orientations prioritaires et respectant les modalités d'intervention.

Une convention d'objectifs et de moyens régissant ces modalités de financement a été conclue avec le centre socioculturel Paul Gauguin pour la période 2019-2022.

Au regard du principe de l'annualité budgétaire, l'article 5 de ladite convention prévoit la conclusion d'un avenant visant à préciser les modalités de financement annuelles et les montants de subvention correspondants.

La demande de subvention 2022 émanant du centre socioculturel Paul Gauguin a été déposée courant mai 2022, du fait d'une absence de direction jusqu'au mois de mars 2022, auprès des services de la CUA.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2022,

Vu l'avis favorable du bureau consultatif, réuni le 23 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 5 à la convention d'objectifs et de moyens 2019-2022 conclue avec le centre socioculturel Paul Gauguin, tel que proposé,

- **ACCEPTE** le versement de la subvention sur la base de la dotation votée dans le cadre du Budget Primitif 2022,

- **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 422.3 6574 au titre d'une subvention de fonctionnement pour le centre socioculturel Paul Gauguin,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'avenant n° 5 concerné et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE C.U.A. D'ALENÇON

Thierry MATHIEU

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220630-20220630-059-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022
Affichage : 08/07/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 24 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à Mme Coline GALLERAND, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Viviane FOUQUET qui a donné pouvoir à Mme Martine VOLTIER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, Mme Stéphanie KOUKOUGNON qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Gérard LEMOINE, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY, M. Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

M. Joël DEMARGNE, M. Joseph LAMBERT, M. Alain MEYER, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel TURPIN, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : FOURNIER Stéphane

Le procès-verbal de la dernière réunion du **19 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220630-059

PORTAGE DES REPAS A DOMICILE

Tarification du portage de repas à domicile applicable au 1er juillet 2022

Budget Ville et CUA

VN/NT/GC/CT

Pour rappel, par délibération n° 20150702-041 du 2 juillet 2015, le Conseil Communautaire instaurait la mise en place d'une tarification sociale à compter du 1er juillet 2015.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Par délibération du 29 juin 2021, le Conseil Communautaire fixait les tarifs du portage de repas à domicile à compter du 1er juillet 2021, comme suit :

	Rappel Tarifs 2021	
	Normal	Régime
1ère tranche	7,55 €	7,70 €
2ème tranche	8,00 €	8,12 €
3ème tranche	8,40 €	8,54 €

A compter du 1er juillet 2022, il est proposé une augmentation des tarifs de **1 %** :

	Plafond de ressources		**Tarif CUA (hors participation éventuelle des communes) Tarif par plateau - Frais de livraison inclus**	
	Personne seule	**Couple**	**Normal**	**Régime**
1ère tranche*	de 0 à 917 €	de 0 à 1 424 €	7,63 €	7,78 €
2ème tranche	de 918 € à 1 399 €	de 1 425 € à 2 099 €	8,08 €	8,20 €
3ème tranche	1 400 € et +	2 100 € et +	8,48 €	8,63 €

* plafond 1ère tranche selon plafond ressource ASPA 2022

Tarif invité

Un tarif "invité" a été mis en place en 2014. Pour rappel, le tarif a été réajusté en 2021 : 9,50 € (9,43 € en 2020). Il est proposé de maintenir le tarif à 9,50 €.

Les frais de gestion

Les frais de gestion versés par la Communauté urbaine d'Alençon au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville d'Alençon permettent de couvrir les charges de service du portage des repas. Au titre de 2022, il est proposé de maintenir les frais de gestion à 0,76 € par plateau.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2022,

Vu l'avis favorable du bureau consultatif, réuni le 23 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** :
  - les tarifs du portage de repas à domicile, à compter du 1er juillet 2022, selon la tarification sociale présentée ci-dessus,
  - le tarif invité à 9,50 €,
  - les frais de gestion versés au Centre Communal d'Action Sociale d'Alençon à 0,76 € par plateau,

- **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatée,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Conseillère Communautaire déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Catherine MAROSIK

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220630-20220630-060-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022
Affichage : 08/07/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté
SEANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 24 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à Mme Coline GALLERAND, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Viviane FOUQUET qui a donné pouvoir à Mme Martine VOLTIER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, Mme Stéphanie KOUKOUGNON qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Gérard LEMOINE, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY, M. Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

M. Joël DEMARGNE, M. Joseph LAMBERT, M. Alain MEYER, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel TURPIN, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : FOURNIER Stéphane

Le procès-verbal de la dernière réunion du **19 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220630-060

GEMAPI

Aménagement du barrage de Gouhier sur la commune de Mieuxcé - Adoption du projet et autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer les conventions nécessaires

---

Mission GEMAPI

JO/GC/CT/

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Le barrage de Gouhier est un ancien seuil hors service depuis décembre 2020. Ce barrage est un point infranchissable pour de nombreuses espèces de la rivière Sarthe. Au delà d'être un point noir pour la continuité écologique de la Sarthe, il participe à la dégradation de la qualité de l'eau. Ainsi, la Sarthe depuis Alençon jusqu'à la confluence avec la Bienne (FRGR0457) est classée en état écologique médiocre tel que défini par la directive cadre sur l'eau (DCE).

La suppression du barrage permettra de revenir à des écoulements plus naturels et de restaurer le cours d'eau sur 2 km. Afin de préserver les activités liées à la rivière, un projet d'aménagement complet est proposé en accord avec les propriétaires des parcelles riveraines.

Pour mémoire

- 1863 : mise en place d'un droit d'eau et du règlement d'eau du barrage de Gouhier,
- 1989 : suppression du barrage et reconstruction en amont d'un ouvrage en béton avec mise en place d'un clapet manuel,
- 2020 : clapet du barrage hors service (ouverture permanente du barrage),
- 2021 : abrogation du droit d'eau par la Direction Départementale des Territoires de l'Orne avec obligation de remise en état (suppression de l'ouvrage) sous 1 an,
- 2021 : validation par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne d'une subvention de 97 600 € pour l'ensemble des travaux (subvention caduque le 25 décembre 2023).

Projet proposé

La suppression de l'ouvrage étant la seule solution légale, la mission GEMAPI et le bureau d'étude HYDROCONCEPT travaillent depuis 2019 sur un projet d'aménagement du site.

L'étude a permis de mettre en avant l'absence d'enjeux majeurs en amont. En effet, la zone étant principalement agricole, les enjeux principaux sont l'abreuvement et les connexions latérales (frayère à brochet).

Dans ce cadre, il est proposé de travailler sur trois axes principaux (plan en annexe) :

- suppression du seuil avec remise en eau d'un bras de la Sarthe et création d'une île,
- reconnexion des zones de frayères (fossés, zone humide),
- réaménagement des berges (pose de clôtures et abreuvoirs, accès handi-pêche, ponton kayak...).

Les propriétaires et (ou) exploitants ont été contactés afin de proposer un ensemble de travaux permettant de conserver les usages des parcelles riveraines. Ces actions, validées en concertation avec chacun des propriétaires, doivent faire l'objet de conventions fixant les engagements de la CUA et des propriétaires et (ou) exploitants.

De plus une convention de délégation de maîtrise d'œuvre temporaire doit être mise en place entre la CUA et la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles afin d'intervenir sur une partie de la Sarthe située sur la commune de Moulins-le-Carbonnel.

Planning de l'intervention

Le projet devant être terminé au plus tard le 25 décembre 2023, une intervention est proposée dès l'été 2022, à partir de fin août et jusqu'à fin octobre en période de basse eau. Les travaux se dérouleraient sur 8 semaines si les conditions météorologiques le permettent.

Plan de financement

- budget prévisionnel de l'intervention : 220 000 € TTC,
- subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne : 97 600 € TTC,
- reste à charge (maximum) : 122 400 € TTC.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2022,

Vu l'avis favorable du bureau consultatif, réuni le 23 juin 2022 (1 abstention),

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention) :

- **ADOPTE** le projet de suppression du barrage de Gouhier,

- **ACCEPTE** l'échéancier et le plan de financement prévisionnels, tels que proposés ci-dessus,

- **APPROUVE** les conventions relatives au projet :
  - la convention-type de mandat entre la Communauté urbaine d'Alençon et les riverains de la rivière la Sarthe, telle que proposée en annexe,
  - la convention de délégation de maîtrise d'oeuvre temporaire entre la Communauté urbaine d'Alençon et la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles, telle que proposée,

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au paiement des dépenses correspondantes au budget 2022,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - les conventions de mandat à passer avec les riverains,
  - la convention de délégation de maîtrise d'oeuvre temporaire à passer avec la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles,
  - les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de la Région Normandie et du Conseil Départemental de l'Orne,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Romain DUBOIS

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220630-20220630-061-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022
Affichage : 08/07/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté
SEANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 24 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à Mme Coline GALLERAND, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Viviane FOUQUET qui a donné pouvoir à Mme Martine VOLTIER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, Mme Stéphanie KOUKOUGNON qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Gérard LEMOINE, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY, M. Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

M. Joël DEMARGNE, M. Joseph LAMBERT, M. Alain MEYER, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel TURPIN, Mme Annette VIEL, excusés.

Secrétaire de séance : FOURNIER Stéphane

Le procès-verbal de la dernière réunion du **19 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20220630-061

GEMAPI

Création de puits pour l'alimentation d'abreuvoirs sur la commune de Villeneuve-en-Perseigne - Adoption du projet et autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer les conventions de mandat

---

Mission GEMAPI

JO/GC/CT

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Contexte de l'opération

Depuis 2018, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) est propriétaire de plusieurs ouvrages hydrauliques sur le cours de la rivière Sarthe dont le seuil de Roullée.
Le droit d'eau de cet ouvrage étant en cours d'abrogation, la CUA est dans l'obligation de restaurer le site en arasant le barrage.
La CUA exerce la compétence "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations" (GEMAPI) depuis janvier 2018 sur son territoire et, de ce fait, est légitime à engager des projets de restauration du bon état des masses d'eau.

Objectifs et aménagements envisagés

Le barrage de Roullée, anciennement associé au moulin de Roullée, a été réaménagé en 1972 par le Syndicat de la Sarthe. Actuellement, l'ouvrage a pour seule fonction l'abreuvement du bétail. En conséquence, il est projeté d'araser le seuil sur la totalité de sa longueur.
Pour maintenir les usages actuels (abreuvement du bétail), la mission GEMAPI propose, dès 2022, la création de puits sur les parcelles riveraines au cours d'eau appartenant aux exploitants agricoles du secteur. Ce test permettra de vérifier la faisabilité technique permettant de substituer des abreuvements directs au cours d'eau par des puits de faibles profondeurs.

Planning et budget de l'opération

L'aménagement du barrage devant être effectué avant fin 2023, la mise en place de puits "test" doit être effectuée en période de basse eau sur l'année 2022 (Août - Septembre).

Budget prévisionnel :
- création de 3 puits : 5 000 € TTC,
- subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (80%) : 4 000 € TTC,
- reste à charge pour la CUA : 1000 € TTC.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2022,

Vu l'avis favorable du bureau consultatif, réuni le 23 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le projet et le plan de financement relatifs à la création de puits pour l'alimentation d'abreuvoirs sur la commune de Villeneuve-en-Perseigne, tels que présentés ci-dessous,

- **APPROUVE** la convention type de mandat entre la Communauté urbaine d'Alençon et les riverains, telle que proposée en annexe,

- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 21 833 21745.0,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - les conventions de mandat qui seront passées avec les riverains autorisant les travaux sur les parcelles privées,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Romain DUBOIS

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)